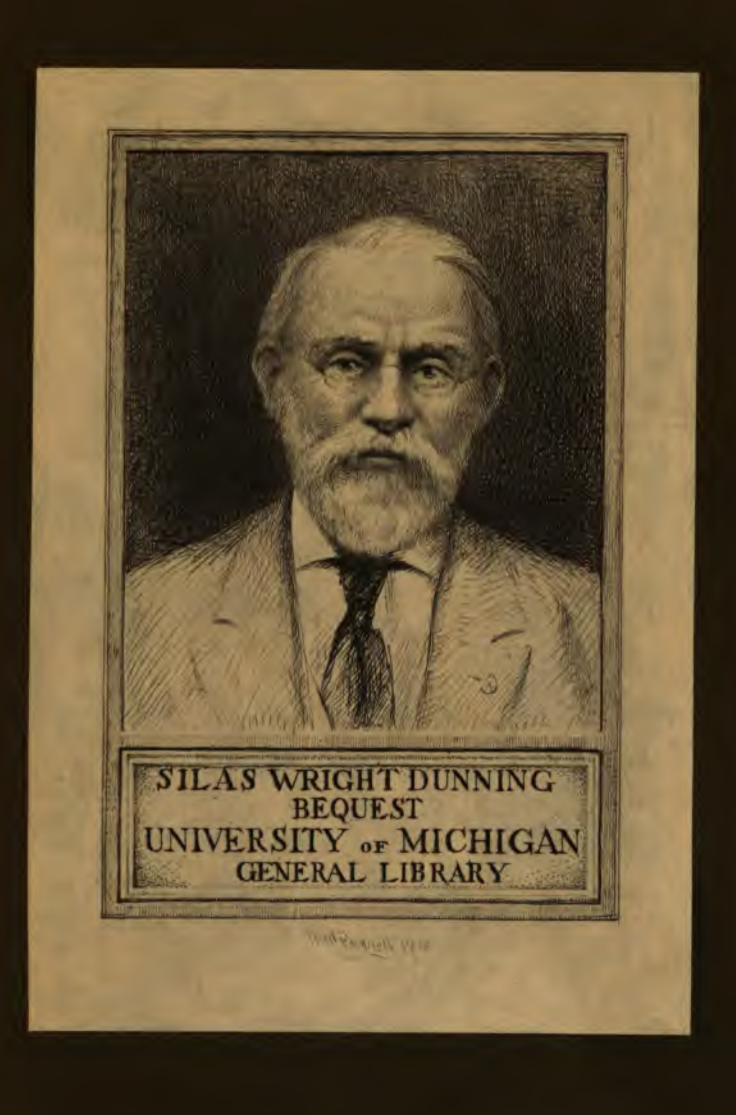

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'AVRANCHES.

Tome Premier.



Avranches,

E. TOSTAIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Rue des Fossés, 6.

M DCCC XLII.



INTRODUCTION*

Aux Mémoires de la Société Archéologique d'Avranches,

Par M. Gustave de Clinchamp, Président.

Messieurs,

Le gouvernement, voulant conserver à la France ses anciens monumens, et les débris mêmes de ces monumens, vient de faire un utile appel au zèle et aux lumières des personnes qui se sont livrées à

* Ce travail, où l'auteur examine et fait ressortir l'importance des études archéologiques et la haute antiquité de l'architecture, ainsi que ses caractères successifs, fut lu ou du moins esquissé dans la séance du 4 juillet 1836.

une étude approfondie de tout ce qui se rattache à nos faits historiques, à l'antique gloire de la Patrie, et au religieux souvenir des vertus de nos pères.

En répondant à cet appel, vous vous êtes imposé, Messieurs, la noble tâche de porter vos recherches et vos études sur tout ce que les temps anciens nous ont légué ; d'interroger les siècles passés, et, par de constans efforts, d'arriver à la connaissance de tout ce qui peut enrichir les pages de notre histoire.

En consultant les annales des peuples qui se sont succédé sur la terre, on reconnaît que l'homme, dans tous les temps et dans tous les pays, a été dominé par une même pensée, celle de transmettre son nom à la postérité. N'étant que passager sur ce globe, il a voulu du moins y laisser une forte empreinte de ses pas. C'est à cette grande idée que le monde doit ces immenses travaux, ces monumens de tous les genres que les siècles ont produits tour-à-tour. Mais ne les demandons pas, ces monumens, au premier âge du monde ; les hommes n'étant alors guidés que par les simples inspirations de la nature, et privés des connaissances qui seules pouvaient donner une longue durée à leurs travaux, n'ont pu léguer ces travaux aux générations appelées à les suivre. Ne portons donc pas nos recherches au-delà des temps où les arts et les sciences prirent naissance : arrêtons-nous à cette époque, et même ne lui demandons que de faibles essais. La civilisa-

tion des peuples étant nécessaire au développement des arts, et cette civilisation ne s'étant faite qu'à pas lents, de longues années ont dû s'écouler avant que l'homme ait pu tenter la carrière que devait s'ouvrir le génie. Mais enfin les sciences vinrent successivement lui prêter leur puissant secours, et, à l'aide de l'architecture qui devait donner au monde des cités, et aux cités des palais et des temples, il osa entreprendre les monumens les plus hardis.

Sans pouvoir déterminer précisément où elle prit naissance, on peut cependant croire que ce fut dans l'*Orient*, dans cette partie de l'*Asie* qui se trouve en deçà de l'*Euphrate;* elle y fit ses premiers essais, et de là passa dans la *Grèce,* où elle fut apportée par les *Phéniciens* et les *Egyptiens* : mais elle était alors dans un grand état d'imperfection. Ce fut dans ce dernier pays qu'on lui donna ses belles proportions et ses formes élégantes.

Les temples qui furent élevés avant les temps héroïques n'existant plus, il a été difficile de se faire une juste idée de la différence que présentait la belle architecture des Grecs, et celle qui appartenait aux temps primitifs de l'art.

Les Grecs perfectionnèrent donc l'architecture, mais ils ne l'inventèrent pas. Lorsqu'elle parvint chez les Romains, elle y reçut encore de nouveaux ornemens, et elle atteignit son plus haut degré de perfection sous le règne d'*Auguste*. Depuis

ce règne jusqu'à celui des *Antonins* elle conserva sa splendeur, mais elle dégénéra ensuite. Je ne la suivrai pas, Messieurs, dans sa décadence sous les empereurs d'Orient et d'Occident ; je crois qu'il est plus important, pour le genre d'études auxquelles vous êtes appelés à vous livrer, de suivre sa marche dans les contrées du Nord.

Jules César ayant fait la conquête des Gaules vers l'an du monde 3956, les Romains portèrent dans ces contrées leurs lois, leurs usages, et les arts qui étaient alors florissans en Italie. Mais les Gaulois, qui ne supportaient qu'avec peine le joug imposé à leur fière indépendance, repoussèrent long-temps tous les changemens qu'on voulut apporter dans leurs mœurs et dans leurs habitudes, et la civilisation et les arts ne s'avancèrent chez eux qu'à pas infiniment lents. L'architecture, avant la conquête, leur était à peu près inconnue, et depuis elle resta long-temps dédaignée par eux. Enfin ils s'y livrèrent ; ils prirent en partie les principes et la base de celle qu'on leur avait apportée d'Italie ; mais ils en altérèrent les belles proportions, et ils en changèrent totalement les ornemens.

Cet art ayant toujours reçu chez les peuples le cachet ou l'empreinte du caractère national, il était bien impossible de pouvoir mettre en harmonie l'architecture adoptée par les peuples de *Corinthe* et d'*Ionie*, avec celle des guerriers du Nord. Chez les premiers, elle devait nécessairement

se ressentir de la sensibilité, de la délicatesse, et de l'amour du beau, qui étaient les qualités dominantes de ces peuples; et chez les Gaulois, elle devait au contraire offrir une grande rudesse dans ses formes, manquer de proportions, et annoncer partout la solidité et la force. C'est effectivement ce qui eut lieu. La colonne élégante du style grec fut remplacée par le lourd pilier; les beaux chapiteaux antiques perdirent leurs ornemens, à la place desquels l'habitant des Gaules plaça souvent les pièces de son armure, entrelacées des courroies de sa cuirasse. Cette architecture, que l'on peut dire être celle des Grecs défigurée par les Gaulois, a reçu d'un de nos savans archéologues (M. de Gerville), le nom de *romane*. Il en existe un modèle assez complet dans l'église de Sainte-Croix, à St-Lo, et l'on en trouve des fragmens dans quelques églises de notre arrondissement. Je n'essaierai pas ici, Messieurs, de résoudre une très-grande difficulté, en fixant une époque à l'établissement de l'architecture *romane* dans les Gaules. Les *Celtes* et les *Gaulois* n'élevaient pas de temples à leurs dieux, et leurs Druides choisissaient les plus sombres forêts pour y exercer les sanglantes pratiques de leur religion. On peut donc croire que les premiers temples qui ont été élevés par eux n'ont pu l'être qu'après l'établissement de la religion chrétienne dans les Gaules, c'est-à-dire au commencement du IVᵉ siècle.

Mais, si son origine est incertaine, il n'en est

pas ainsi du temps où elle fut abandonnée et remplacée par l'architecture gothique ; ce changement eut lieu du XIIe au XIIIe siècle, et le temps qu'il mit à s'opérer est celui auquel on donne le nom du *passage* ou de la *transition*. Malheureusement l'ancienne cathédrale de cette ville a disparu ; elle offrait tout le caractère de cette époque, à laquelle elle appartenait. Le mélange du style *roman* et du style *gothique* y était complet. Cette architecture gothique qui, dans les XIIIe et XIVe siècles, se fit admirer par la hardiesse et la beauté de ses formes, ayant dégénéré et perdu son caractère primitif, fut abandonnée et prit fin au commencement du XVIe.

La renaissance de l'art devait avoir lieu à cette époque, c'est-à-dire que les principes de l'architecture ancienne devaient reparaître. *Brunelleschi*, mort à Florence en 1444, doit, à juste titre, en être regardé comme le restaurateur. Ce fut sur les ruines de l'ancienne *Rome* qu'il fut prendre les belles proportions que l'antiquité avait adoptées. Palladio, Michel-Ange et Vignole, qui vinrent peu de temps après lui, suivirent ses traces, et continuèrent à faire disparaître de l'architecture du bas-âge les défauts que la décadence du goût y avait introduits sous les empereurs. La puissante maison des Médicis, et particulièrement *Léon X*, qui était un de ses membres, fit fleurir cette architecture ainsi restaurée ; elle prit le nom de la *renaissance*, et fut aussi appelée du nom de Médicis. Les châteaux

de Ducey et de Torigni peuvent donner une idée de la beauté de cette architecture. Nous la devons en France à François 1er, qui fit venir des artistes d'Italie.

En vous donnant, Messieurs, un faible tracé de la route suivie par cet art sublime qui a produit tant de chefs-d'œuvre, j'ai voulu vous faire voir combien l'on doit attacher de prix à ces anciens monumens, à ces ruines précieuses auxquels se rattachent nos faits historiques.

J'ai voulu également, Messieurs, vous faire voir combien l'on doit applaudir au dévouement et au zèle des personnes qui, comme vous, veulent bien faire de généreux efforts pour arrêter les coups du temps et détourner la main du vandalisme qui, chaque jour, sape et détruit notre vieille gloire monumentale.





NOTICE

Sur l'Hospice d'Avranches,

Lue par M. Boudent aîné, dans la séance du 4 janvier 1836.

L'HOSPICE d'Avranches portait primitivement le nom d'Hôtel-Dieu (*Domus Dei.*) Il était desservi par des hommes, dont le chef avait le titre de prieur ; les autres s'appelaient frères.

Il paraît que ces religieux étaient au moins au nombre de six ; qu'ils admi-

nistraient et dirigeaient cette maison d'une manière tout-à-fait indépendante, et sans rendre compte à qui que ce soit ; puisqu'un registre de l'hospice d'Avranches dit, en relatant un contrat de fieffe passé en 1393 au profit d'un sieur Philippe, par lesdits prieur et frères, que quatre de ces frères se portaient forts pour les frères absens.

L'institution de cet Hôtel-Dieu remonte fort haut. Il fut originairement établi rue des Trois-Rois, en face du portail de l'église Saint-Gervais, dans la maison où est maintenant la poste aux chevaux, et qui était, il y a peu d'années, l'auberge des Trois-Rois. C'est ce qui résulte d'un contrat passé en 1268, contenant fieffe de cette maison, *avec son jardin à herbes*, à Robert dit Bast, par les prieur et frères dudit Hôtel-Dieu, moyennant quatre livres de rente foncière, et à charge au fieffataire d'en rendre hommage audit sieur prieur.

Voici comment l'objet vendu est désigné dans cet acte, qui est en latin, comme tous ceux de ce temps :

« *Domum suam pariter et hortum dictæ domui adjacentem, situatam ante ecclesiam Sancti Gervasii in suburbiis Abrincensibus in quâ*

domo et horto domûs, eorum primum habuit initium fundamentum pariter et situm, tenendam de ipsis, etc. » C'est-à-dire des sieurs prieur et frères.

Voici les termes pour l'hommage :

« *Retento ab ipso priore hommagio à me et hæredibus meis reddendo et ferendo* *. »

Rien n'indique combien de temps cet hospice fut dans cette maison, que nous avons tous vue dans sa vieille et décrépite construction en bois, avant l'époque où la façade qu'elle a maintenant lui fut donnée, ce qui ne remonte pas à plus de vingt ans.

On ne sait point à qui appartenait le local de Malloué où il fut transféré. Le cartulaire de l'établissement dit que probablement il appartenait à l'évêque ; qu'il y aura eu un échange fait entre lui et l'hospice, et que c'est ainsi que l'évêché est devenu propriétaire de la terre de l'hôpital.

Il aurait pu ajouter, comme une probabilité de plus en faveur de cette version, que l'évêché possédait encore une grande prairie de plus de cinquante vergées, contiguë aux jardins légumiers de l'hospice, d'où l'on

* Je suis saisi d'une copie de cet acte, prise sur l'original.

peut induire que l'évêché pouvait avoir possédé autrefois d'autres propriétés dans cet endroit.

Il paraît certain que la translation de cet hôpital s'est opérée de 1231 à 1240.

C'est en cette année 1240, que l'institution de la chapelle a eu lieu, ainsi que le prouve l'acte portant cette date qui en fut dressé, et que l'on trouve en original dans le livre *vert* de l'évêché, qui est conservé à la bibliothèque d'Avranches. Il est écrit en latin, et fort difficile à lire. L'auteur du registre dit qu'il en existe une copie aux archives de l'hospice. J'en ai fait faire la recherche inutilement : cette copie aura été perdue ou détruite dans tous les changemens survenus dans cette maison pendant la révolution.

On peut regarder comme certain que la chapelle que nous voyons aujourd'hui à cet hospice, est bien celle qui a été construite dans le commencement, ou plutôt vers le milieu du XIIIe siècle. Sa construction et ses fenêtres à lancettes l'indiquent assez. Ce petit monument est bien conservé. C'est tout ce que nous avons maintenant de plus ancien dans le pays en fait de bâtimens entiers, après le Mont Saint-Michel.

L'acte dont nous parlons, dit qu'il y aura un chapelain, *sous le nom de prêtre perpétuel*, pour y dire la messe et y faire tout ce qui est de son ministère, indépendamment du curé de la paroisse de Ponts, à la réserve des fiançailles, mariages, baptêmes et relevailles.

Guillaume de Sainte-Mère-Eglise était alors évêque d'Avranches.

Voici les termes de l'acte*:

« *Cùm, propter evidentem pauperum Christi utilitatem et locorum ædificationem magis opportunam, Domus Dei Abrincensis nuper translata sit à loco in quo priùs minùs utiliter constructa fuerat, et infrà metus parochia Sancti Stephani à Pontibus, magnis laboribus et gravibus impensis jam, per Dei gratiam, sit reædificata, quia...... Domus Dei capellam habeat et perpetuum sacerdotem........ Panem benedictum et aquam benedictam poterit sacerdos facere et dare solis Christi pauperibus Domûs Dei, etc.* »

Le revenu de cet Hôtel-Dieu était autrefois bien minime, car il résulte d'un compte rendu en 1623 qu'il s'élevait à cette époque, au plus à 400 liv., tout compris.

François Péricard, alors évêque d'Avranches, touché du triste état de cette maison,

où beaucoup de pauvres vieillards, d'infirmes et de pélerins ne pouvaient être admis, chercha comment il pourrait en augmenter les revenus. Il ne trouva rien de mieux que d'y réunir le bénéfice de la chapelle St-Nicolas, située au bas du Grand-Tertre, dont les revenus consistaient en deux cent quarante-huit raseaux de froment et 100 livres de rentes foncières, en plusieurs parties. La réunion fut opérée par acte du 29 mars 1623, homologué par le parlement, le 2 mai 1625.

Des titres très-anciens établissent que cette chapelle Saint-Nicolas, dont quelques vieillards ont pu voir encore des restes, était autrefois une léproserie.

On ne sait si, en 1657, cet hospice était encore desservi par des hommes; mais une fondation de 10 livres de rente, faite par Jean Basselin, le 30 octobre de la même année, par acte notarié à Avranches, porte qu'il y en a 5 livres pour le prieur, à charge de dire douze messes basses (c'est 8 sous 4 deniers par messe), et le surplus pour ledit Hôtel-Dieu, tant pour fournir les ornemens, la cire et autres choses nécessaires à dire lesdites messes, que pour contribuer à l'entretien et à la nourriture des pauvres.

En l'année 1662, au mois de juin,

Louis XIV rendit un édit portant qu'il serait érigé dans toutes les villes du royaume un hôpital général pour y recevoir les pauvres valides et invalides de chaque ville. Personne ne se mettant en devoir de faire exécuter cet édit à Avranches, le roi envoya, le 17 août 1676, des ordres exprès à cet effet. Ils furent adressés à M. Froulay-de-Tessé, alors évêque d'Avranches, qui réunit à l'évêché messieurs du chapitre, de la justice et autres habitans notables, dont les noms sont pour la plupart indiqués dans le registre qui me fournit ces faits, afin de conférer et de prendre un parti pour l'exécution des des ordres du roi. Il fut arrêté que l'Hôtel-Dieu de Malloué serait transformé en hôpital général; ce qui eut lieu. On y fit faire alors les augmentations nécessaires, qui ne furent terminées qu'en 1680.

Le 1er mai de cette même année, M. l'abbé d'Heauville, grand doyen du chapitre, fit assembler en l'église cathédrale, après les vêpres, tous les pauvres au nombre de trente-cinq. Après leur avoir fait une exhortation, il les conduisit à cet hôpital processionnellement avec la croix, leur donna à souper de ses deniers et les servit lui-même; il les laissa ensuite à la garde de demoiselle Louise Gabo-

reau, de Ducey, qui y fut établie supérieure et gouvernante. Elle s'acquitta de ces fonctions avec beaucoup de zèle jusqu'à sa mort qui arriva le 1er janvier 1685: le lendemain elle fut enterrée dans la chapelle.

Il semblerait que c'est de cette époque seulement que cette maison aurait été confiée aux soins des femmes; car on voit que le 15 août 1683, il fut tenu un bureau chez le même évêque, dans lequel il fut arrêté que le prêtre qui serait appelé audit hôpital pour faire l'eau bénite, dire la messe, etc., recevrait de la supérieure ou gouvernante, en sus de son logement, de sa nourriture, une somme de 100 livres chaque année pour ses honoraires; il fut également arrêté qu'il ne porterait plus le titre de prieur: le sieur Louvrier, prêtre de Ponts, fut alors nommé comme chapelain amovible.

Le tout fut ratifié et régularisé par le célèbre Huet, successeur de M. de Froulay, et si connu sous le nom du savant évêque d'Avranches.

Un arrêt du conseil-d'état de 1696, réunit à cet hôpital, pour en augmenter les revenus, les maladreries de la Madeleine de Ponts-près-Avranches, de Sainte-Catherine de Bacilly, de Saint-Blaise de Champeaux, et de l'Hôtel-

Dieu de Sainte-Anne de Genêts. A la charge de satisfaire aux prières de fondation de ces établissemens, et de recevoir les pauvres malades des lieux de leur situation, en proportion de leurs revenus. L'hospice entra en jouissance le 1er juillet 1695.

Quelques années après, la chapelle Saint-Blaise de Moidrey, avec tous ses revenus, fut également réunie à cette maison.

La situation de notre hôpital s'améliorait ainsi peu à peu; mais les billets de banque, établis en 1720, et les remboursemens de rentes qui suivirent cette opération lui causèrent un grave préjudice, comme à tous les autres établissemens publics.

Pour venir au secours des hôpitaux, à raison de ces pertes, il fut rendu, le 21 juillet 1721, un arrêt du conseil-d'état, qui accordait à toutes ces maisons, dans la généralité de Caen, le droit de havage sur les grains qui se vendaient aux marchés, ainsi que 20 sous par muid de vin et par tonneau de cidre ou de poiré.

Mais, chose assez extraordinaire, la disette de 1724 fut une des principales causes du bien-être de notre hospice. Cette disette fut si grande, que le raseau de blé valut jusqu'à 10 livres, somme énorme pour le

temps. Voici comment l'hôpital retira un si grand avantage de cette calamité.

Le mal fut extrême : l'on n'était pas en sûreté dans les rues, tant les malheureux étaient pressés par la faim. Pour apporter quelque soulagement à l'excès de la misère publique, le roi accorda aux hôpitaux des secours considérables, afin qu'ils reçussent tous ceux qui ne pourraient pas suffire à leurs besoins. Ces secours furent continués jusqu'en 1733. Or, comme notre hôpital était petit, et que ses nouvelles ressources étaient plus que suffisantes pour nourrir et entretenir les pauvres qu'on y pouvait loger, la part qu'il eut à ces libéralités s'éleva, par une sage administration, à une somme qui permit 1° d'acheter 13,726 livres 13 sous 8 deniers, la terre des Marais, que possède encore l'hospice, et qui est sa principale propriété. Le contrat en a été passé devant les notaires d'Avranches, le 14 avril 1730. Elle a été vendue par Vigor Vivien, sieur de Cheruel, sous l'épiscopat de M. Leblanc.

2°. D'acheter et placer, dans la même année, l'horloge, qui a coûté 575 livres tout compris, même les frais de placement. C'est un nommé Pierre Lefebvre, de Cenilly près Hambie, qui l'a faite et placée.

3° De faire l'année suivante (1731), la grange, qui a coûté 2,000 livres, ainsi que plusieurs autres réparations;

4° De faire, la même année, plusieurs grandes augmentations, telles que la cuisine, les deux corps de bâtimens pour les pauvres, un pour chaque sexe (jusque-là les hommes et les femmes n'avaient pas été séparés), et des murs de clôture, si nécessaires pour le maintien de l'ordre : ces dépenses montèrent à 22,614 15;

5° Enfin, de faire construire, en 1735, 36 et 37, la cave et le cellier, qui ont coûté plus de 3,370 livres.

L'hôpital avait encore une branche de revenus assez singulière.

Autrefois, il était défendu de vendre toute espèce de viande pendant le carême, excepté aux directeurs et administrateurs des Hôtels-Dieu, ou à ceux auxquels ils cédaient ce droit, moyennant une rétribution au profit des pauvres. Mais dans cette ville, le droit de faire ces ventes en carême était passé par adjudication tous les ans, et les bouchers appliquaient le produit à leur confrérie, érigée en l'église Saint-Gervais.

Cet usage fut regardé comme un grand abus au préjudice de l'hôpital. Le 8 mars

1714 les administrateurs réclamèrent ; et le parlement de Normandie déclara commun à notre Hôtel-Dieu son arrêt du 5 mars 1714 en faveur de l'hospice de Rouen ; en conséquence, il fut défendu à toutes personnes, autres que les administrateurs de cet hôpital, ou leurs préposés, *d'entrer ou faire entrer, tuer ou débiter aucunes viandes, volailles ou gibier, morts ou vifs, pendant le carême, à peine de 200 livres d'amende, et de confiscation des viandes, chevaux, charrettes, etc.*

L'hôpital, usant de son droit pour la première fois en 1742, loua ce privilége à Jean Brière, boucher, moyennant 62 livres pour cette année.

A l'époque de la révolution, l'hospice jouissait, en vertu de l'arrêt sus-mentionné, du droit de havage sur tous les blés qui se vendaient à Avranches, mais je ne sais en vertu de quel titre, sur les chanvres, pois, linettes et châtaignes : ce droit était du vingt-quatrième de l'objet. Il jouissait aussi par abonnement, probablement pour tenir lieu du droit qui lui avait été accordé sur le vin, le cidre et le poiré, d'une somme annuelle de 2,000 livres sur les droits d'entrée des boissons, et d'une somme de

130 livres sur la boucherie de carême.

Tous ces droits ont été supprimés en 1792, et sont maintenant possédés par la ville, qui, en échange, donne à l'hospice une subvention annuelle de 6 à 7,000 fr.

En décembre 1794, les bestiaux et ustensiles aratoires de la faisance valoir de l'hospice ayant été déclarés propriétés nationales (chose aujourd'hui inexplicable), furent vendus aux enchères, et produisirent une somme de 19,672 livres 3 sous en papier-monnaie, valant, réduite d'après l'échelle de dépréciation, 8,288 livres, qui furent versées à la caisse du domaine, le 3 janvier 1795.

Plus tard cette injustice fut reconnue, et l'hospice déclaré créancier sur l'état, non-seulement de cette somme, mais de plusieurs autres provenant d'amortissemens de rentes qu'il avait reçus et versés au trésor; plus, d'avances faites pour nourriture de soldats, marins et enfans trouvés reçus à l'hospice; enfin, pour plusieurs autres objets. Le tout montait à une somme de 78,359 06.

Ce fut pour s'acquitter de cette somme importante envers l'hospice, que le gouvernement lui transféra diverses rentes sur l'état et sur des particuliers, en 1801 et 1807.

Depuis 1792, les administrations municipales régissaient les hospices. Elles furent remplacées par des commissions administratives, créées par une loi du 16 vendémiaire an v (7 octobre 1796).

Ces commissions nommaient leur président; mais, par un arrêté des consuls, du 29 germinal an IX (19 avril 1801), les maires des communes où les hospices sont situés doivent être membres de l'administration, et en avoir la présidence.

Au moment où les administrations municipales furent chargées de régir les hospices (1792), le nôtre était confié aux soins des sœurs hospitalières de la congrégation de Saint-Louis de Caen : elles se retirèrent pour cause de refus du serment que l'on demandait à ces dames comme aux différens fonctionnaires publics. Il fallut pourvoir à leur remplacement. L'administration municipale appela alors des dames séculières, qui desservirent cette maison jusqu'au 12 août 1801, époque de la réinstallation des dames de Saint-Louis de Caen, redemandées par la commission administrative, dès le 2 avril 1801, d'après le vœu exprimé par le conseil municipal dans une de ses délibérations.

Il paraît certain que l'on n'avait pas lieu

d'être satisfait de la conduite des dames séculières.

La congrégation de Saint-Louis n'ayant pas pu fournir le nombre de dames dont le besoin se fit bientôt sentir dans cette maison, on s'adressa à la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve, qui donna quatre religieuses. Elles y furent installées le 20 novembre 1807; dans le cours de l'année suivante, ce nombre fut porté à huit; savoir : cinq dames, compris la supérieure, et trois sœurs converses.

Ce personnel est encore le même. La supérieure actuelle est Mme de Miniac, bienfaitrice de cet établissement.

Il faut, à ce petit nombre de dames, autant d'activité que de dévouement, et beaucoup d'intelligence pour administrer cette maison, où le terme moyen des malades, vieillards, pauvres et infirmes est habituellement de deux cents à deux cent dix; où il y a une assez grande faisance-valoir, et une fabrique de blondes et de dentelles assez importante; sans compter le détail qu'occasionent les enfans trouvés, les nourrices et le passage des soldats et des marins, car notre hospice est tout à la fois civil et militaire.

Outre ces dames, le personnel se compose d'un chapelain, dont le traitement est de 240 fr., plus le logement, le chauffage, la nourriture, etc. Ces fonctions sont maintenant remplies par M. Lechaptois, digne ecclésiastique, qui vient de faire construire, à ses frais, un pressoir au pignon nord de la grange;

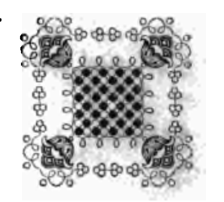
D'un receveur, aux appointemens de 1,200 fr., et d'un économe ayant 600 fr. de traitement.

Il y a en outre un bureau d'administration, sans aucun salaire, composé de cinq membres, compris l'ordonnateur, qui est présentement M. Boudent, receveur des finances de l'arrondissement.

Le revenu net de la maison, distraction faite du paiement des deux employés ci-dessus, du chapelain et des domestiques est d'environ 40,000 fr., compris la subvention de la ville, et la somme de 9,000 fr. à laquelle est évalué le produit de la manufacture.

Le nombre de toutes les personnes journellement à la charge de l'hospice peut être porté à deux cent vingt au moins, ce qui fait, pour chaque tête, cinquante centimes par jour, sur quoi il faut prendre encore l'entretien des bâtimens.

Malgré la modicité de ce revenu, cette maison est tenue avec un ordre et une propreté qui font honneur aux dames qui la dirigent.





RECHERCHES HISTORIQUES

Sur Granville,

Lues par M. le docteur Follain, dans les séances des 15 Juin et 7 Septembre 1839.

Les côtes occidentales du département de la Manche et celles de l'Ille-et-Vilaine forment entre elles un angle presque droit, dont le sommet forme la baie de Cancale. Au saillant droit de cette baie s'avance dans la mer, en suivant la direction sud-sud-ouest, une roche schisteuse, veinée de

quartz, nommée anciennement *Roche-Lihou**. Cette roche a treize cent quarante-quatre mètres de longueur sur cent trente-cinq de largeur. Elle est naturellement escarpée sur plusieurs points, et s'élève au-dessus de la grève environnante de 26,^{m}1 à 33,^{m}2. Elle ne tient au continent que par un isthme fortifié, de trente-quatre mètres de largeur.

C'est sur la partie sud-ouest de ce rocher que se retirèrent anciennement de pauvres pêcheurs, vivant du produit de leur industrie, et mettant leurs bateaux à couvert dans les anfractuosités qu'il présentait. Ils érigèrent une chapelle sur le point le plus élevé, et la dédièrent à Notre-Dame. *Elle y attiroit beaucoup de pélerins à cause de moult beaux et apparens miracles qui y advenoient chaque jour* (Charte de Charles VII.)

Certes, il doit paraître extraordinaire à celui qui connaît Granville, de voir ce nom appliqué à l'agglomération de maisons bâties sur la Roche-Lihou. Mais, en réfléchissant que les noms de presque toutes

* Son extrémité ouest a conservé le nom de *Pointe-Lihou*.

les communes qui bordent la presqu'île du Cotentin se terminent en *ville*, ne peut-on pas croire qu'on lui a donné ce nom par la comparaison qu'on a établie avec les autres lieux, d'autant plus que le nom latin *villa* qui les termine, donne plutôt l'idée d'une maison de campagne que d'une ville?

Il me paraît impossible de préciser l'époque où les seigneurs de Granville imposèrent leur nom à la Roche-Lihou. L'histoire nous apprend qu'ils étaient parens des ducs de Normandie, et nous rapporte leurs faits d'armes.

Les frères Robert-Fitz-Hamon et Richard-de-Granville, qui comptaient Guillaume-*Longue-Épée* parmi leurs ancêtres, accompagnèrent Guillaume-le-Conquérant dans son expédition contre l'Angleterre, en 1066. Ils se trouvèrent avec ce prince à la bataille de Hastings, où le roi Harold fut tué. Guillaume ayant soumis l'Angleterre, et voulant les récompenser des services qu'ils lui avaient rendus, donna à Fitz-Hamon les comtés, honneurs et seigneuries de Glocester, Bristol, etc......, et à son frère, Richard-de-Granville, les comtés de Cornouailles, de Sommerset, de Buckingham, etc.....

Après la mort de Richard, son frère Fitz-Hamon hérita de tous les biens que ce seigneur possédait en Normandie; il ajouta à ses titres ceux de comte de Corboile, baron de Torigni et de Granville. Il épousa Isabelle de Buckingham, se croisa en 1147, et mourut dans le voyage. Il ne laissa qu'un fils, qui épousa Adeline, veuve de Hugues-de-Montfort, et en eut deux fils : Robert, dont sont issus les lords Granville qui existent encore dans les comtés de Devon et de Cornouailles, et Thomas-de-Granville, dont la fille Marie épousa, en 1252, Raoul d'Argouges. C'est par suite de ce mariage que Jean d'Argouges se trouvait propriétaire de la montagne de Granville, et non par un don de Philippe-Auguste, comme plusieurs historiens l'ont avancé sans preuves.

Après la malheureuse affaire d'Azincourt, en 1415, les Anglais s'emparèrent de la Normandie. A cette époque Granville était encore sans importance, puisque Jean d'Argouges le vendit pour un chapeau de roses vermeilles au sieur Descalles, par lettres-patentes du 26e jour d'octobre 1439, ainsi conçues :

« A tous ceux qui ces lettres verront, Clement Le Conte, écuyer, garde du scel

des obligations de Coutances, salut, etc.... Par-devant Jean Perrée le jeune, tabellion juré au siége de Saint-Pair, fut présent haut et puissant seigneur Thomas, sire Descalles-Dencelles, capitaine-général des basses marches et sénéchal de Normandie, lequel reconnut et confessa de sa bonne volonté, sans nul pourforcement, avoir pris en fieffe et par hommage afin d'héritage, de noble homme Jean d'Argouges, écuyer, seigneur de Gratot et Granville, pour partie, tous et tels droits comme ledit écuyer a ou peut avoir en la roche, montagne et circuit de ladite roche de Granville, auquel lieu est assise l'église paroissiale de Notre-Dame de Granville, avec le droit et gravage tant d'un côté que de l'autre, autant que la roche se pourporte, et jusqu'au pont; et fut fait en faisant par icelui seigneur audit écuyer et ses hoirs, pour un chapeau de *roses vermeilles* par chacun an de rente à la fête Saint-Jean-Baptiste, avec lesdits foi et hommage et ses droits seigneuriaux. Réservé audit écuyer de présenter à ladite église, qui n'est en rien comprise en ce présent bail, mais demeure audit écuyer et à ses hoirs afin d'héritage, et quatre perches de terre en ladite roche et

montagne, à quel lieu lui plaira les choisir en un ou en deux lieux, pour en faire à son bon plaisir, etc.... etc.... »

Dès que le sieur Descalles fut propriétaire de Granville, il s'empressa de le fortifier; c'est à lui que l'on doit cette coupure nommée *Tranchée-aux-Anglais.* Il fit bâtir autour de l'église un château flanqué de tours. Les fondemens du mur ouest ont été trouvés, il y a peu d'années, à peu près à égale distance du front du cimetière au portail de l'église, et derrière les maisons qui bordent la ruelle Saint-Michel on a trouvé un vieux mur fort épais, que l'on croit être les ruines du mur *est.* La partie sud s'étendait aux fortifications actuelles, et les vieilles casernes doivent être bâties sur son mur nord. Ainsi ce château avait cent trente-quatre mètres de longueur sur soixante-deux de largeur.

Malgré la facilité que Granville présente pour ses approvisionnemens par mer, les Anglais ne jouirent pas long-temps de cette position. Dès 1441, un sieur d'Estouteville, gouverneur du Mont Saint-Michel, se ménagea des intelligences avec la garnison, y fut introduit à la tête de Français, et en chassa les Anglais. Depuis cette époque, les

moines du Mont St-Michel restèrent propriétaires d'une des quatre tours qui flanquaient anciennement la porte actuelle. Ils perdirent cette propriété en 1689, lorsque Louis XIV fit démanteler Granville.

Les Français s'empressèrent d'augmenter et de perfectionner les fortifications construites par les Anglais; et quoique ceux-ci n'aient été définitivement chassés de la Normandie qu'en 1450, par suite de la bataille de Formigny, on ne trouve aucun indice d'entreprises de leur part contre cette ville.

Les habitans des rives voisines, qui s'y étaient réunis, représentèrent au roi Charles VII que le service de la place les arrachait continuellement à leurs occupations journalières, et qu'ils seraient forcés de se retirer ailleurs si on ne leur accordait des franchises. Charles VII, convaincu que leurs réclamations étaient fondées, leur octroya une Charte en la forme suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de » France; savoir faisons à tous présens et à » venir, que, comme à l'occasion des guerres » et divisions qui puis quarante ans en çà ont » été en notre royaume, plusieurs villes, cités » et forteresses, passages et ports de mer, » soient échus et tournés les uns en diminu-

» tion, les autres en ruine et désertion, et
» mêmement en notre pays et duché de
» Nórmandie, duquel nos anciens ennemis et
» adversaires les Anglois détiennent et occupent
» grande partie, et lesquelles par forme de
» nouvelle habitation et création, la ville ayant,
» puis huit ans en çà ou environ, commencé
» à édifier, fortifier et emparer une place et
» champ sur un roc, presque tout environné
» de mer, auquel n'avoit aucu'un édifice ni
» habitation, fors seulement une église pa-
» roissiale très-dévote, fondée en honneur et
» révérence de Notre-Dame; ladite place
» nommée Granville, que l'on dit être un
» des plus anciens pélerinages de notre pays
» de Normandie, et où sont avenus et aviennent
» souvent beaux et apparens miracles; en la-
» quelle paroisse souloit avoir plusieurs vil-
» lages, bourgades, hameaux appartenant à
» ladite place; auquel champ nos ennemis
» firent lors ville et château, comme en la
» plus forte et avantageuse place et clef du
» pays de Normandie, par terre et par mer,
» que l'on pût choisir et trouver afin de
» tenir ledit pays de Normandie et ses marchés
» voisins en subjection; laquelle place puis
» quatre ans en çà ait été par mêmes gens
» de notre parti mise et réduite en notre

» obéissance, et depuis à ce que nos ennemis
» ne trouvassent moyen, par puissance, par
» assemblée ni autrement, de la mettre hors
» de nos mains; et pour obvier aux dom-
» mages et inconvéniens qui, par la perdition
» d'icelle, se puissent être ou pourroient arri-
» ver à notre dit royaume et seigneurie, avons
» fait remparer et fortifier ladite place, et
» icelle fait pourvoir de gens de guerre, de
» vivres, d'artillerie et autres choses propres,
» convenables et nécessaires; et il soit ainsi
» que notre cher et amé cousin Jean de
» Loraine, capitaine de par nous à ladite
» place de Granville, et les chevaliers, escuyers
» et autres gens de guerre étant sous lui en
» garnison; et pareillement les manans et
» habitans dudit lieu nous ayant fait dire et
» remontrer que ladite place de Granville a
» petit nombre de marchands et gens de
» métier, et que, par la garde et sûreté
» d'icelle, est expédient et nécessaire d'entre-
» tenir et avoir une plus grande quantité, et
» qu'autrement ladite place ne pourroit lon-
» guement être ni demeurer en notre obéis-
» sance, mais pourroit légèrement être occupée
» de nos ennemis; mêmement que partie
» des habitans qui souloient être dans ladite
» place s'en sont allés en partie demeurer

» autre part puis les trèves prises avec notre
» neveu d'Angleterre, et les autres, qui encore
» y sont demeurés, s'en veulent semblable-
» ment aller : donc, si pourvu n'y étoit, se
» pourroit ensuivre la perdition d'icelle place
» et des autres places et pays voisins ; et
» qu'en donnant quelques exemptions et affran-
» chissemens à toutes manières de gens qui
» voudroient y venir demeurer ; en leur
» baillant audit lieu places à rentes pour y
» édifier et faire leurs maisons et habitations,
» plusieurs viendroient habiter ladite place, et
» par ce moyen seroit en sûreté plus grande,
» et au temps à venir pourroit être cause du
» recouvrement de notre pays de Normandie.
» Pour ce est-il que nous, les choses ainsi
» considérées, et le grand et évident profit
» qui peut venir à nous et à notre royaume
» et seigneurie en bien gardant en notre
» obéissance icelle place de Granville, et au
» contraire les grands maux et inconvéniens
» qui vraisemblablement se pourroient en-
» suivre par la prise d'icelle, que Dieu ne
» veuille ! et pour d'autres considérations à ce
» nous mouvant ; avons, par l'avis et délibéra-
» tion des gens de notre conseil, voulu et or-
» donné, voulons et ordonnons, et nous plaît,
» que toute manière de gens, de quelque état

» qu'ils soient, qui voudront venir demeurer
» et faire résidence à Granville, soient doré-
» navant francs, quittes et exempts des tailles
» ordonnées pour la guerre; ensemble de
» toutes tailles, emprunts et autres subven-
» tions et redevances quelconques par nous
» mises ou à mettre sur; et que, par nos
» baillifs, vicomtes, procureurs et autres offi-
» ciers du Costentin, places vuides leur soient
» baillées et délivrées pour édifier et faire
» habitation, et être le propre héritage d'eux
» et de leurs hoirs et successeurs, perpétuel-
» lement et à toujours, en nous faisant pour
» ce, lesdits habitans, tels ceux en rentes que
» par nosdits officiers et lesdits habitans sera
» convenu, ensemble les solemnités à ce re-
» quises, gardées et observées; lesquels ceux
» en rentes voulons être payés chacu'un an à
» la recette de notre vicomté de Coutances, à
» deux termes; c'est à savoir : moitié à la
» Saint-Jean, et l'autre moitié à la Nativité
» de Notre-Seigneur; et que notre dite vi-
» comté de Costentin soit tenue de porter à
» la chambre des comptes à Paris le bail
» qui ainsi se fera desdites places, dûment
» signé et approuvé par lesdits baillifs et pro-
» cureurs du Costentin. Si donnons en mande-
» ment, par ces présentes, à nos amés et

» féaux les gens de nos comptes et trésoriers, » aux généraux, conseillers par nous ordon- » nés sur ce fait et gouvernement de toutes » nos finances, auxdits baillifs, vicomtes, » procureurs du Costentin, et à tous nos » autres justiciers et officiers, ou à leurs lieu- » tenans à chacu'un d'eux, si comme à lui » appartiendra, que notre présente grâce » ordinaire exemption et affranchissement » fassent, souffrent et laissent lesdits manans » et habitans de Granville, et chacu'un d'eux » jouir et user pleinement, paisiblement, en » souffrant aussi et laissant à iceux manans et » habitans tenir et posséder lesdites places » qui ainsi leur seront baillées à rente par » nos dits baillifs, vicomtes et procureurs, au » prix et selon la forme et manière desdits » bails et arrentement; et, afin que ce soit » chose ferme et stable à toujours, avons » fait mettre notre scel à ces présentes, sauf » en autre chose notre dit droit et l'autrui.

» Donné à Chinon, au mois de mars de » l'an de grâce 1445, et de notre règne le » 24ème. »

Par une autre charte du même roi, également de 1445, il est porté qu'*il ne se tiendra hôtelleries, foires, ni marchés à un quart de lieue de Granville, et que toutes les*

denrées et marchandises seront portées en icelle ville, pour y être vendues et distribuées.

Ces priviléges furent confirmés par Louis XI, par lettres-patentes du 27 mars 1463, portant expressément que ceux qui seront demeurans ou qui voudront aller résider dans ladite ville et place de Granville, soient et demeurent à toujours et perpétuellement francs, quittes et exempts de toutes tailles, impositions, subsides et subventions quelconques, auxquels contribuent les autres habitans et demeurans en ladite province de Normandie.

Ces priviléges et exemptions furent confirmés par les rois Charles VIII, février 1483; Louis XII, janvier 1498; François Ier, 1515; Henri II, 1547; Charles IX, 1561; Henri III, 1582; Henri IV, 1592; et même Louis XIII, mai 1618.

Malgré le texte formel de la charte que Louis XIII venait d'accorder aux habitans de Granville, il voulut, dès le mois de janvier 1634, y établir une capitation. Les Granvillais refusèrent de la payer. L'affaire fut portée au conseil-d'état, qui rendit un arrêt, le 5 juillet 1634, par lequel il fut ordonné que, sans avoir égard à la révocation portée par l'édit du roi, les habitans des villes

frontières et maritimes jouiraient des privilèges et franchises qui leur avaient été antérieurement accordés.

Louis XIV voulut aussi établir certains droits sur Granville. Les habitans firent refus de les payer. Survint un nouvel arrêt du conseil-d'état, du 18 août 1674, qui déclara que les échevins et habitans de la ville de Granville étaient maintenus et confirmés en leurs priviléges ; qu'ils étaient déchargés de taxes pour raison des fiefs, terres, maisons et autres biens ; que leurs propriétés devaient être possédées en franc aleu, franche bourgeoisie, et qu'ils étaient déchargés des poursuites faites contre eux à raison de leur refus.

Lorsque les Granvillais eurent obtenu cet arrêt, ils supplièrent Louis XIV de leur accorder une charte qui confirmât leurs priviléges, et lui représentèrent qu'ils étaient obligés de se tenir continuellement armés, équipés et munitionnés pour faire le guet et la garde jour et nuit, en paix et en guerre; que, depuis que la garde de la ville leur avait été confiée par les rois ses prédécesseurs, ils avaient été forcés de faire de grandes dépenses pour repousser les ennemis de l'état, particulièrement pendant les

troubles passés et les guerres présentes ; que c'était ces motifs qui avaient servi de fondement à l'arrêt qu'ils venaient d'obtenir.

Louis XIV, convaincu de la justice de leurs réclamations, leur accorda une charte, datée de Versailles du mois de septembre 1674, par laquelle il déclare reconnaître les habitans de Granville quittes et exempts de tailles, aides, quatrième, droits de gabelle, franchises, subsistances, logement de gens de guerre, et enfin de toutes impositions et charges quelconques mises ou à mettre sur son duché de Normandie. Il leur donna le pouvoir de faire valoir leurs biens par leurs mains et leurs domestiques avec les mêmes exemptions, et il leur permit de transporter, pour eux seulement, toutes sortes de provisions où ils le jugeraient convenable.

Quoique Louis XIV eût déclaré dans sa charte que Granville était exempt de toutes impositions mises ou à mettre sur la Normandie, nos franchises ne durèrent pas long-temps ; elles disparurent avec lui. Dès son avénement au trône, Louis XV fut supplié de les confirmer. Il n'accorda qu'en mars 1718, les lettres-patentes par lesquelles il déclare que sans doute Granville est exempt des tailles, gabelles, droits de franchises, etc.

établis par ses prédécesseurs ; mais qu'ayant consulté les gens de son conseil, il peut, de sa seule autorité royale, ne pas l'exempter des nouveaux droits établis depuis la concession de ses priviléges, tels que les droits d'aides, ceux de jauge, de courtage, et d'inspecteurs des boissons, etc.

C'est ainsi que l'on vit les franchises de Granville disparaître les unes après les autres. Malgré le texte formel des différentes chartes que les Granvillais avaient obtenues, leurs réclamations ne furent plus écoutées. En 1787, le régime des fermes commençait à s'y établir ; la gabelle y était en pleine activité, et paralysait une partie du commerce ; on y percevait une foule de taxes sous les noms d'impositions sur la vente des blés, des cuirs, des huiles, etc.

Il ne suffisait pas d'être propriétaire à Granville pour jouir des priviléges accordés à cette place ; il fallait encore y être né et issu d'anciens bourgeois : aussi les mères ne manquaient jamais d'habiter Granville pendant leur grossesse.

Ce n'était pas seulement l'exemption de toute imposition qui rendait nos ancêtres fiers du titre de francs bourgeois, c'était encore l'exemption du logement des gens

d'armes. L'ordonnance de Charles VII, de 1439, nous apprend le peu de discipline qui existait alors parmi les troupes, et les excès où ils se portaient envers leurs hôtes.

Les Granvillais étaient donc seuls chargés de la défense de la place; aussi portaient-ils constamment l'épée pour marquer la confiance dont le roi les honorait. Si leur modique fortune les forçait quelquefois à habiter leurs terres, ils venaient avec plaisir à Granville lorsque le service les y appelait. A mesure que le régime des impositions s'y établit, le zèle pour le service militaire se ralentit; il finit même par disparaître entièrement. Nos ancêtres pensèrent que si le roi leur prenait une partie de leur revenu, c'était pour les laisser jouir tranquillement du reste. La sûreté de la place exigea que Louis XV y fit tenir garnison; il fut forcé d'y faire construire des casernes.

On ignore l'époque précise où la première caserne, cotée 9 sur le plan de la ville, a été bâtie. Il est à croire que sa construction remonte vers 1740, temps auquel les fortifications de Granville furent augmentées: au reste, elle est fort mal bâtie, n'a que 26 mètres de longueur sur 10 de largeur. Un seul étage s'élève au-dessus de deux

salles inégales, divisées entre elles par un escalier. Elle peut au plus contenir 76 lits, qui servaient de logement à une seule compagnie, puisque les soldats couchaient alors deux dans le même lit; les sous-officiers seuls avaient chacun le leur. Depuis long-temps elle sert de magasin militaire et de logement pour la personne chargée des fournitures.

La construction de la deuxième caserne, cotée 10, est antérieure aux registres du génie, qui ne remontent qu'en 1752. A cette époque, elle n'était pas terminée, puisqu'on trouve une somme allouée pour en continuer les travaux. Sa construction est très-soignée; elle a 31 mètres de longueur sur 20 de largeur; elle est double, et divisée en deux parties égales par un corridor de deux mètres de largeur, sur lequel viennent aboutir sept belles chambres carrées, quatre à l'ouest et trois à l'est. Elle est bâtie sur des caves souterraines fort sèches, qui, quoique voûtées, ne pourraient servir de casemates qu'en blindant les étages supérieurs. Deux étages, assez élevés pour permettre l'exercice du fusil sous les poutres, s'élèvent au-dessus du rez-de-chaussée; ils sont desservis par un seul escalier qui communique également aux mansardes et aux greniers. Elle peut

contenir 287 lits, sans comprendre les caves et les greniers qui servent de magasin. A l'est on voit une petite cour de 26 mètres de long sur 14 de large, qui est commune à ce bâtiment. On remarque un fossé de deux mètres de largeur qui pourrait servir de moyen de défense, mais qui est particulièrement destiné à l'exploitation des caves. Il sépare cette caserne d'une cour qui a 58 mètres de longueur sur 46 de largeur; cette cour joint la deuxième caserne à la troisième, cotée 11. Cette dernière a été commencée en 1780, et terminée en 1788. Elle a 38 mètres de longueur sur 15 de largeur. Elle est divisée en deux parties égales par un mur mitoyen, et chaque partie est desservie par un superbe escalier en granit. Cet escalier est formé par deux rampes égales qui sont doubles, et tellement construites que la moitié de l'escalier pourrait être supprimée sans empêcher la communication des chambres. Trois étages, des mansardes et des greniers s'élèvent au-dessus du rez-de-chaussée. Chaque étage est composé de huit chambres qui n'ont aucune communication entre elles; les planchers sont assez élevés pour permettre l'exercice du fusil pendant la mauvaise saison. Elle peut contenir 362 lits.

Sous toute la projection de cette caserne s'étendent deux belles citernes qui communiquent entre elles ; elles sont bien pavées, et offrent une surface plane parfaitement égale. Dans l'origine, elles étaient destinées à conserver les eaux pluviales ; mais on découvrit dans ces citernes une source qui suffit aux besoins de la garnison.

On a toujours prétendu que l'eau de ces citernes était malsaine, que c'était à elle que l'on devait attribuer les maladies qui affligent quelquefois la garnison pendant les fortes chaleurs.

Je faisais partie d'une commission qui fut chargée, en 1828, d'en faire l'analyse : on reconnut qu'elle était pure, et ne contenait aucun principe capable d'influer sur la santé. Je crois nécessaire d'insister sur ce point, afin de rectifier l'opinion publique fortement prévenue, et détruire un préjugé qui ne peut résister à l'expérience. Nous attribuâmes la cause occasionelle des maladies au peu de précautions hygiéniques que prennent les chefs de corps, surtout envers les jeunes soldats que l'on fait lever de grand matin, et que l'on force de rester plusieurs heures, sans mouvement, exposés à l'air vif et froid du Roc.

Il paraît d'abord surprenant que les approvisionnemens d'eau soient difficiles dans une ville où il existe un puits dans chaque cave. Mais l'eau de nos puits ne peut servir qu'aux plus grossiers usages ; on la dit saumâtre : elle ne l'est pas si on entend par eau saumâtre un mélange d'eau douce avec une partie quelconque d'eau de mer. Nos puits ont peu de profondeur ; le plus profond est encore à plus de 10 mètres au-dessus du niveau des plus grandes marées. Ainsi il ne peut y avoir aucune relation entre les filtrations internes et l'eau de mer. La pluie, en tombant dans les rues, traverse, pour pénétrer en terre, des immondices dont elle se charge ; et comme le sable qui est sous le pavé a peu d'épaisseur, elle rencontre tout de suite le Roc et arrive, sans être entièrement filtrée, au creuset qui lui est préparé. C'est plutôt une eau de rigole, qui s'est clarifiée en séjournant dans les excavations, qu'une eau saumâtre. Cette explication devient convaincante lorsque l'on considère que sur le Roc, où la pluie tombe sur le gazon, elle arrive pure, sans plus de filtration, à trois petites fontaines qui fournissent une eau claire, limpide et bonne à boire, tandis que celle de nos puits est

malsaine, n'est employée qu'au lavage, et nullement à la préparation des alimens.

M. Dubois, alors maire de Granville, fit réunir les trois sources du Roc dans un seul réservoir qui contient à peu près 160 tonneaux d'eau : elle sert en partie à la consommation des habitans, en toute saison, et peut aussi être utilement employée en cas d'incendie du port pendant la basse mer. On voit avec peine que le constructeur n'ait pas ménagé des courans d'air qui empêcheraient l'eau de devenir malsaine, ce qui a lieu lorsqu'elle est continuellement privée de toute communication avec l'air extérieur.

Mais cet unique réservoir ne peut suffire à tous les besoins des habitans; d'ailleurs il est trop écarté de la population : il serait à désirer que l'on en établît un nouveau sur un autre point. Si la nature du terrain ne permet pas d'y forer un puits artésien, on trouverait facilement, à peu de distance, une source plus élevée que Granville, qui fournirait toute l'eau nécessaire. Cette mesure exempterait la population du tribut journalier qu'elle paie aux porteurs d'eau.

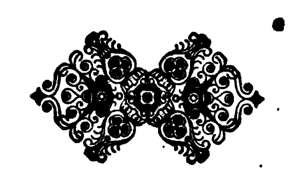
Avant la révolution, Granville ne comprenait que la portion de la péninsule qui

est entourée de remparts ; c'est la moindre partie du rocher et la plus inégale. Le Roc, le port, une partie de la rue des Juifs, les rues Courraie et Heret, etc., appartenaient à Saint-Nicolas ; le reste de la rue des Juifs et du faubourg étaient sur Donville. Ces communes étaient divisées par la ruelle de l'Isthme, la rue d'Étoupe-Four et la rivière. Ces différens terrains n'ont été réunis à Granville qu'en 1790, par un décret de l'Assemblée Nationale.

Dès que la charte de Charles VII fut octroyée, les populations environnantes vinrent jouir des priviléges accordés à cette ville naissante. Le terrain étant très-resserré devint précieux.

Dans la deuxième charte accordée par ce prince à Granville, il était expressément défendu de tenir ni foires ni marchés à un quart de lieue de cette place ; et toutes les denrées devaient être apportées en icelle pour y être vendues. Mais on n'avait aucun local à affecter aux marchés ; on était forcé de les tenir dans les rues qui, étant déjà trop petites pour la population, se trouvaient bientôt obstruées. C'est ce qui décida M. Bouville, en 1812, à faire construire la halle à la viande.

L'établissement de la halle aux grains n'était pas moins urgent que celui d'une halle à la viande. Avant la révolution, il en existait une fort petite, construite en bois, qui était assise sur la petite esplanade du front de l'Isthme. Mais on jugea nécessaire d'établir une batterie et un corps-de-garde au lieu même où elle se trouvait. Elle fut détruite; et pendant long-temps le blé se vendait sur l'Isthme, restant exposé à la pluie, au vent et à toutes les intempéries des saisons. En 1824, M. Lemengnonnet fit construire sur le Roc une halle fort spacieuse, dont les deux tiers seulement servent aux grains; le reste est consacré provisoirement à un entrepôt réel.





AVRANCHES,

SES RUES ET SES ENVIRONS,

Par M. Alexandre Motet, Bibliothécaire.

L'AUTEUR des pages qui suivent n'a pas eu la prétention de s'ériger en historien. Pour occuper les instans de loisir que lui laissent quelquefois ses modestes fonctions de bibliothécaire, il a fait aussi quelques recherches historiques ; et c'est le fruit de ses lectures, de ses remarques, de ses

observations et de celles des autres, qu'il vient offrir dans ces Mémoires, et non une histoire arrangée. Ce sont de simples notes, de simples matériaux qu'il dépose au pied de l'échelle de l'habile architecte qui un jour bâtira l'histoire de notre pays. Puissent quelques-unes des pièces qu'il apporte entrer dans la construction de l'édifice ; puissent ces courtes notions ne pas être sans intérêt pour le lecteur ; puisse enfin la critique n'être pas trop sévère, et l'ambition de l'auteur sera satisfaite.

CHAPITRE Ier.

Avranches peut être regardée comme une des plus anciennes villes de France. Son origine se perd dans la nuit des temps. Elle existait, on n'en peut douter, long-temps avant la conquête des Gaules par les Romains ; mais cette première période de son âge nous est restée inconnue : nous savons seulement qu'elle était la capitale d'un peuple appelé les *Abrincatui*. César,

qui, le premier, a jeté quelques lumières sur les noms et la position des divers peuples de la Gaule Celtique ou Armoricaine, ne parle pas des *Abrincatui*, ou, s'il en parle, il les nomme d'un autre nom. Mais Pline, qui écrivait cent ans plus tard, compte les *Abrincatui* au nombre des peuples de la Seconde Lyonnaise. Ptolemée, cent ans plus tard encore, n'oublie pas de faire mention des *Abrincatui*, comme de l'un des peuples de la Gaule Celtique; mais, par une erreur qu'il est facile d'expliquer, il les place sur la Seine, avec leur capitale *Ingena* : il est croyable que Ptolemée avait lu ou que son correspondant avait écrit *Sequana* au lieu de *Senoana*, ce qui lui a fait prendre la Seine pour la Sée ou la Sélune, car les *Abrincatui* sont bien les anciens habitans de l'Avranchin, dont la capitale était *Ingena*[1].

Vers le IVe siècle, les villes de la Gaule Celtique commencèrent à n'être plus désignées que par le nom des peuples dont elles étaient les capitales. C'est alors que *Ingena* devint d'abord *Ingena Abrincatorum*, ensuite *Abrincas*, *Abrincæ*, *Abrincatæ*, etc.,

[1] Hadrianus Valesius in *Notitia Galliarum*.

et plus tard Avranches en français ; comme *Lutetia* devint *Lutetia Parisiorum* et *Parisii*, dont on a fait Paris en français [1].

Avranches, au ve siècle, occupait le troisième rang parmi les villes de la Seconde Lyonnaise, et, comme place importante, elle recevait des garnisons romaines ; car nous lisons dans la Notice de l'Empire, faite sous Honorius, qu'Avranches avait alors un préfet ou commandant, avec une garnison de soldats Dalmates [2].

C'est aussi vers le ve siècle que St-Léonce vint planter l'étendard de la croix sur le rocher des *Abrincatui*, et placer dans leur ville son siége épiscopal, qui s'y est conservé jusqu'à la révolution, c'est-à-dire pendant XIV siècles [3].

Avranches est située sur un promontoire, dernière colline d'une ligne de faîtes qui partage les bassins de la Sée et de la Sélune, rivières sujettes au flux et reflux de la mer, qui vient, aux grandes marées, jusqu'au pied de la colline couvrir une

[1] M. de Caumont, Cours d'Antiq.

[2] *Notitia Imperii.*

[3] *Gallia Christiana.*

vaste grève, au milieu de laquelle s'élève, comme une superbe pyramide, le fameux Mont St-Michel que l'on voit d'Avranches, et que la mer deux fois par jour environne de ses eaux.

Avranches passe pour jolie; cependant elle n'a pas un édifice remarquable, pas une place régulière, pas une rue uniformément bâtie, pas deux rues qui se coupent à angle droit; mais un beau site, un air pur, des vues magnifiques, des dehors charmans, des promenades délicieuses, des habitans affables font d'Avranches un des plus agréables séjours de la terre[1].

Avranches avait autrefois un évêché, l'un des plus anciens de la monarchie; sa cathédrale, qui faisait le plus bel ornement de la ville, était bâtie sur la partie avan-

[1] Ceux des lecteurs qui pourraient regarder comme hyperboliques les éloges que donne ici l'auteur aux charmes de sa ville natale, pourront lire les descriptions pompeuses qu'en ont faites avant lui des écrivains voyageurs et étrangers au pays, comme le savant archéologue Gally-Knight, M. Castel dans *l'Indicateur de Bayeux*, Mlle Costello, M. Houël dans son style poétique, le Dr Hairby dans son excellente Histoire du Mont Saint-Michel, et mille autres écrivains ou touristes.

cée de la montagne. Cet édifice réunissait la hardiesse à la solidité ; deux belles tours en granit, renfermant sept ou huit cloches d'un bel accord, décoraient la façade occidentale ; à l'orient, une autre tour terminée en dôme portait le timbre de l'horloge : ces trois clochers, qui s'élevaient également au-dessus de l'édifice très-élevé lui-même, couronnaient majestueusement la ville, et dominaient un horizon complet des plus variés et des plus étendus.

Cette église, bâtie dans les beaux jours de l'architecture chrétienne, à l'époque où l'ogive élancée vint s'enter sur le cintre, au XIIe siècle, était solide comme le rocher sur lequel elle était assise : les siècles n'avaient pu l'endommager ; mais la faux révolutionnaire, plus prompte à détruire que celle du temps, avait si bien commencé son œuvre, qu'on a été conduit à en raser les murs au niveau du sol.

Des changemens ou plutôt des démolitions intérieures, imprudemment entreprises, firent écrouler la voûte du chœur : le mal n'était pas sans remède ; mais nous étions dans un temps (93 et 94), où l'on aimait à détruire, surtout les églises. On continua ce que l'imprudence avait commencé, on

enleva les plombs, on découvrit, on démolit morceau à morceau, on vendit les pierres..... Quand la fureur des démolitions fut passée, on regretta, mais trop tard, d'avoir détruit: pour conserver les deux tours, d'immenses réparations furent entreprises..... inutilement; et enfin, pour faire disparaître les tristes débris de cet antique monument, on décida d'y mettre la mine, qui fit des ruines de cet édifice un monceau de décombres, dont quelques pierres ont été vendues et le reste enseveli sous les terrassemens qu'on a faits depuis.

Nous n'avons donc plus que le souvenir de cette antique et belle basilique, et une pierre échappée au marteau des démolisseurs, sans doute parce qu'ils ignoraient son importance historique. Cette pierre, incrustée dans le pavé vis-à-vis de la principale porte latérale de l'église, est celle sur laquelle le souverain le plus puissant de son époque, Henri II, roi d'Angleterre, se mit humblement à genoux devant un grand concours de peuple, pour recevoir des légats du pape l'absolution du meurtre de Thomas Becket, archevêque de Cantorbery.

Henri II éprouvait souvent, dans ses projets et dans ses entreprises, beaucoup d'op-

position et de résistance de la part de l'archevêque, zélé défenseur des droits et des prérogatives de son église. Un jour que le prélat avait contrarié le monarque dans ses desseins, celui-ci, emporté par un mouvement de colère, eut l'imprudence de se plaindre devant ses courtisans, et de dire : « Est-ce qu'il ne se trouvera pas quelqu'un » pour me défaire de ce prêtre. » Quatre de ses officiers, infâmes courtisans, croyant par un crime se rendre agréables au prince, partent ensemble et vont à Cantorbery assassiner l'archevêque dans sa cathédrale.

Quand la nouvelle de ce meurtre se fut répandue, les évêques de France, dans leur saint courroux, écrivirent à Rome pour demander au pape prompte justice. Le souverain pontife, pour instruire l'affaire, envoya deux cardinaux en France, lesquels se rendirent en Normandie pour s'y rencontrer avec Henri II.

« Mais ce prince se trouvait en Irlande, » dont il était tranquille possesseur, et où » il était retenu par un hiver si rigoureux » et si plein de tempêtes, que, pendant plusieurs mois, toute correspondance avec » l'Angleterre fut interrompue. Ce ne fut » qu'au moment où le roi revint de Dublin

» à Wexfort, qu'il apprit que les cardinaux » Albert et Théodin l'avaient attendu long- » temps en Normandie, et que, leur pa- » tience commençant à s'épuiser, ils mena- » çaient de l'excommunier pour le meurtre » de Thomas Becket, dans le cas où il ne » viendrait pas au plus tôt se laver de l'accu- » sation qui pesait sur lui. En même temps, » il fut informé d'une conspiration contre » son gouvernement, et en Angleterre, et en » Normandie ; aussi bien que des efforts que » l'on avait faits pour lui aliéner l'affection de » ses propres enfans. Quoiqu'il se fût pro- » posé de passer l'été en Irlande, et de faire » une expédition dans cette grande partie » de l'île qu'on appelle Connaught, quand » les chemins seraient praticables, il n'eut » pas plutôt reçu ces alarmantes nouvelles, » qu'il ordonna d'embarquer ses troupes avec » les officiers de sa maison, et de faire voile » de Waterfort pour l'Angleterre, ne gar- » dant que trois vaisseaux pour lui et pour » sa suite. Il ne passa pas la mer cependant, » qu'il n'eût pris des mesures pour la sûreté » de ses conquêtes.

» Quand toutes ses dispositions furent » prises, aussi bien que les circonstances le » permettaient, il s'embarqua le matin à

» Wexfort, et débarqua le même jour à » Portfinan dans le Pembrokeshire; et, » comme il était de son intérêt de donner » immédiatement satisfaction aux légats, il » traversa l'Angleterre sans s'arrêter jusqu'à » ce qu'il eût atteint Porstmouth, d'où il » partit accompagné de son fils, le jeune » roi, pour la Normandie.

» La première conférence qu'il eut avec » les cardinaux fut à *Gorham*[1], et se passa » en complimens et en cérémonies; mais le » lendemain, quand ils se rencontrèrent à » Savigny en présence de l'archevêque de » Rouen et d'un grand nombre de prélats » et de nobles de la province, les légats » voulurent imposer des conditions si dérai- » sonnables que le roi se retira irrité, en » déclarant qu'il s'en retournerait finir sa » conquête d'Irlande, et qu'ils pourraient faire » ce qu'il leur plairait de leur commission » de légats. Les cardinaux, s'apercevant qu'il » y avait de la fermeté et de la résolution » chez ce prince, furent forcés de rabattre » de leurs prétentions, et désirèrent qu'une » autre conférence fût appointée à Avranches: » et ce fut là, le 22 mai 1172, qu'après

[1] Aujourd'hui Goron, département de la Mayenne.

» beaucoup d'altercations et de débats, on
» s'accorda enfin sur deux points ; savoir :
» que le roi paierait aux chevaliers du Temple
» une somme de monnaie suffisante pour la
» subsistance de 200 soldats, qui devaient être
» employés pendant un an à la défense de la
» Terre-Sainte ; que lui-même prendrait la
» croix et servirait en personne contre les
» infidèles, soit de la Palestine, soit de
» l'Espagne, si le pape tenait à l'exécution
» de cet article ; qu'il n'interromprait point
» le libre cours des appels à Rome dans les
» causes ecclésiastiques, ni ne forcerait pas à
» l'observance des mauvaises coutumes in-
» troduites depuis son avénement au trône ;
» qu'il rendrait toutes les terres qu'il avait
» aliénées ou enlevées au siége de Cantor-
» bery, pendant l'exil de Becket, et qu'il
» rétablirait dans la pleine possession de leurs
» biens les personnes qui en avaient été dé-
» pouillées à cause de leur adhérence aux
» opinions de cet évêque. Pour l'exécution de
» ces conditions, Henri et son fils jurèrent
» dans la cathédrale d'Avranches, et le père,
» de son propre mouvement, protesta avec
» serment qu'il n'avait ni voulu, ni com-
» mandé le meurtre de Thomas Becket, et
» que la nouvelle de cette mort l'avait ac-

» cablé de douleur et de chagrin ; mais, » comme l'archevêque avait été assassiné en » conséquence du déplaisir qu'il avait ex- » primé à l'occasion des procédés de ce » prélat, il se soumettrait à la pénitence qui » lui serait imposée. Il fut alors conduit hors » de l'église par les prélats ; et, se mettant » à genoux, il reçut l'absolution, qui ne lui » fut pas plutôt donnée qu'on le reconduisit » dans la cathédrale, sans l'assujétir à se » dépouiller pour recevoir la discipline, ni » l'obliger à subir aucun acte de pénitence » publique. Le jeune roi jura qu'il remplirait » les promesses ci-dessus faites, dans le cas » où son père mourrait avant de s'en être » acquitté, et les deux rois promirent leur » adhésion à toutes les décisions du pape » Alexandre et à celles de ses successeurs, » aussi long-temps qu'ils en seraient consi- » dérés comme rois chrétiens et catholiques. » Ce traité d'accommodement fut signé et » scellé par les légats, qui en notifièrent les » articles à l'archevêque de Tours et à ses » suffragans, afin que le royaume de France » pût être informé de tout ce qui s'était » passé [1]. »

[1] Traduction littérale de l'historien Smolett.

Quand même la pierre signalée plus haut ne serait pas exactement celle sur laquelle posa le genou du monarque, elle n'en serait pas moins un monument historique, puisqu'elle marque l'endroit où s'humilia ce roi puissant.

On a fait de l'emplacement de la cathédrale une terrasse d'où l'on peut jouir de la plus belle vue du monde. En comblant les précipices qui l'entouraient, la place s'est agrandie, et maintenant, au moyen des rampes qui contournent assez gracieusement ce monticule, nous parvenons du pied jusqu'au sommet, sans que la route fatigue. Mais arrivé sur le plateau, nous voudrions encore monter plus haut, et nous regrettons de ne pas trouver là quelque chose de monumental, de grandiose, d'élancé dans les airs, pour relever notre ville de sa forme aplatie et l'annoncer au loin, nous ne dirons pas comme une autre Corinthe, ce serait trop ambitieux, mais comme une ville épiscopale, comme une élégante et belle cité, dont l'aspect fut digne du pinceau de l'artiste et des regards du voyageur émerveillé de son vaste panorama.

Mais tout espoir semble nous être enlevé de voir jamais reconstruire notre belle ca-

thédrale, car il faudrait pour cela quelque chose d'essentiel qui nous manque, c'est-à-dire de l'argent : ce n'est pas que les écus soient rares en France ; mais, dans le siècle où nous vivons, siècle du positivisme, ceux qui les possèdent ne les donnent plus pour bâtir des églises.

Ainsi donc Avranches, en perdant son évêché, sa cathédrale, a perdu tout ce qui fit, pendant XIV siècles, sa plus grande splendeur, et lui assigna le rang de seconde ville de la province, après Rouen, la métropole.

CHAPITRE II.

RUES D'AVRANCHES.

PROMENADE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

Rue de Lille.

La rüe de Lille fut ainsi nommée, au commencement de la révolution, en mémoire du fameux siége de Lille, où le premier bataillon de la Manche faisait partie, en 1792, de la garnison qui défendit si

courageusement cette place, que les Autrichiens ne purent la prendre. Le général Valhubert était alors commandant de ce premier bataillon de la Manche [1].

La rue de Lille, avant la révolution, s'appelait la rue des Prêtres, parce qu'elle était presque entièrement habitée par les prêtres de la cathédrale.

On trouve, dans le Livre Vert, copie d'un acte de 1269, par lequel Louis IX, roi des Français (*rex Francorum*), accorde au doyen et au chapitre d'Avranches la permission d'étendre, jusqu'auprès des remparts, leurs maisons, qui y sont désignées par les noms de ceux qui les habitaient alors. Il est croyable que c'est depuis cette époque que la rue s'est appelée la rue des Prêtres, car elle se nommait dans les temps anciens la rue du Rempart.

Dans cette rue était, près de la porte dite de Ponts, la prison et la geole, qui donnait son nom à la rue que l'on appelle encore aujourd'hui la rue de Geole.

Dans la rue des Prêtres était aussi la

[1] Ce bataillon s'était presque entièrement formé de jeunes volontaires des arrondissemens d'Avranches et de Mortain.

maison des frères des écoles chrétiennes, occupée aujourd'hui par M. le curé de Saint-Gervais. Ce fut en 1743 que M. Gabriel Arthur, docteur en théologie, et doyen du diocèse d'Avranches, établit les frères dans cette maison qu'il avait achetée: il leur donna, par contrat de la même année 1743, une rente de 300 liv., à laquelle il ajouta encore 100 liv. en 1749.

La ville est redevable à ce digne ecclésiastique de plusieurs autres bienfaits; il fit beaucoup de libéralités à la cathédrale. Il eut la meilleure part à l'établissement de la bibliothèque du chapitre. Il avait donné 150 liv. de rente pour le bibliothécaire; il donna ensuite tous ou presque tous ses livres à cet établissement[1]; et, malgré les dilapidations de la révolution, nous retrouvons encore beaucoup des livres de M. Arthur dans notre bibliothèque. Il convenait au bibliothécaire de la ville, plus qu'à tout autre, de donner tous ces détails, pour rendre hommage au vénérable prêtre que nous pouvons regarder comme le premier fondateur de notre belle bibliothèque, puis-

[1] MS. du docteur Cousin.

que celle du chapitre, qu'il avait créée, fait pour ainsi dire le principal fonds de la nôtre.

Rue d'Auditoire.

Au milieu de cette rue était un bâtiment de peu d'apparence, où les juges du bailliage rendaient leurs sentences. Ce local, obscur et ténébreux, plus semblable à un antre, soit dit sans épigramme, qu'à un palais de justice, s'appelait l'Auditoire; de là le nom de la rue. Une colonne en granit, haute d'un mètre environ, et qui supporte depuis des siècles, et avec solidité, une lourde encoignure, atteste à l'archéologue l'antiquité du bâtiment. Une colonne semblable, supportant deux lourdes arcades en ogives, se remarque encore dans la rue de Geole.

Rue d'Office.

Cette rue a reçu son nom du tribunal de l'Officialité, qui tenait ses séances dans les appartemens du Petit-Évêché, aujourd'hui la prison. Sous le gouvernement républicain, le nom de cette rue fut changé en

celui de la Liberté ; et, par une singulière vicissitude des noms et des choses, cette rue, jadis de la Liberté, est celle qui conduit aujourd'hui à la prison : il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéïenne!

Rue du Boulevart.

Nous parlerons de cette rue à l'article fortifications.

Rue Sauguière.

Si nos étymologistes, au lieu de torturer le mot *Sauguière* pour en faire sortir *Saut-de-Guerre* ou *Saulnière*, avaient ouvert un dictionnaire du vieux langage (Lacombe par exemple), ils auraient reconnu que *Saugué* ou *Sauguié* est un vieux mot qui signifie un bateau, un endroit où l'on passe une rivière ; or, en disant la rue du Sauguié, c'est comme si l'on disait la rue du bateau. Donc, en disant la rue Sauguière, c'est comme si l'on disait la rue batelière, puisqu'en effet cette rue conduit au bateau ainsi qu'à la grève et à la rivière, qui s'appellent elles-mêmes la grève et la rivière de Sauguière.

Voilà, je pense, la signification du nom de cette rue, auquel on n'a pas eu à changer une lettre depuis son origine jusqu'à nos jours.

Cette rue possède deux beaux hôtels appartenant l'un à M. Pillaut, et l'autre à M. de Pracontal ; à son extrémité ouest se trouvent les casernes, autrefois couvent de Bénédictines. Ces bâtimens n'offrent rien d'architectural à l'extérieur ; mais si l'on entre dans la cour, on y voit une galerie dont les arcades en granit rouge, construction du dernier siècle, ne sont pas sans mérite aux yeux de l'archéologue, de l'architecte et de l'artiste. Mais rien ne s'accorde dans le reste des bâtimens avec cette belle galerie : toutes les constructions y sont disparates comme les établissemens qu'on y entasse tous les jours, car on y voit l'école mutuelle et la salle de comédie ; le prêche des protestans anglais et la salle d'asile ; le corps-de-garde, et l'on ne peut savoir ce qu'on y mettra encore.

Grand et Petit Palet.

D'où peut venir le nom de Palet, donné à ces deux places ? Serait-ce des fréquentes

parties de palet auxquelles les écoliers, ou même les bourgeois, pouvaient se livrer; ou ce nom ne viendrait-il pas plutôt des pals, palis, palissades, *palets* d'ormes dont ces places pouvaient être entourées ou plantées? On voyait encore, il y a moins de trente ans, le Petit-Palet planté d'un bouquet d'ormeaux, qui offrait un ombrage agréable aux bourgeois d'Avranches[1].

Il y avait près de cette place un endroit appelé le Planître, car nous lisons dans les notes manuscrites de M. Cousin qu'un sieur Pompinel ou Popinel, « qui était venu à » Avranches au mois de juillet 1639, pour » faire enregistrer un édit bursal, fut assas- » siné par des femmes avec des fuseaux, » dans l'endroit appelé le Planître, la partie

[1] La propriété du Petit-Palet appartenait à la famille de Clinchamp, à charge d'y souffrir deux foires par an, l'une à la mi-carême, et l'autre au 18 septembre. Cette dernière se nommait vulgairement la *Foire des Etoubles*, parce que le champ où se vendaient les bestiaux et dans lequel on venait de récolter les blés, était tout couvert d'étaux, ou *étoubles* en vieux langage. La ville, ayant acheté la propriété du Petit-Palet, du champ attenant au mur du Jardin des Plantes, et quelques portions environnantes, a fait un vaste Champ de foire dont, avec quelques frais, on pourrait faire la plus belle place du monde.

» comprise entre le domaine de Changeons
» et le Jardin de Rouffigny : cette portion
» de terre était ouverte alors, et n'a été
» enclose que très-long-temps après. »

Nous avions adopté et donné comme très-exact tout ce que rapporte le docteur Cousin sur la révolte des Nu-Pieds ; mais son récit n'étant pas en tout conforme aux documens authentiques que s'est procurés M. Laisné sur cette affaire, nous renvoyons nos lecteurs au mémoire de ce dernier, qui nous a retracé avec ordre et clarté les différentes scènes de cet horrible drame, dont les fureurs ne devaient être surpassées que par celles du régime sanguinaire de 93[1].

Grand Palet.

C'est sur cette grande place qu'a été tracé l'emplacement de notre beau collége. La façade extérieure de ce bâtiment, son beau

[1] Cet assassinat du sieur Popinel fut le prélude, selon M. Cousin, de la guerre et des excès des Nu-Pieds, et la révolte se propagea dans toutes les villes de Normandie ; et comme elle avait commencé à Avranches, Avranches fut nommée l'allumette de la Ligue, dit M. de la Rue. *(Essays hist. sur les Bardes.)*

portail, son dôme et son attique sont du meilleur goût. M. Le Berriays en a été l'architecte[1]. La première pierre en fut placée le 18 juin 1781, sans aucun apparat[2]. En 1797 ou 1798 (l'an VI ou l'an VII de la république), on ajouta aux bâtimens du collége, qui était alors école centrale, deux pavillons sur le jardin, l'un pour le cabinet de physique, et l'autre pour y placer la bibliothèque qui venait d'être créée.

Des milliers de volumes, provenant des bibliothèques du chapitre, du séminaire, de monastères supprimés de l'arrondissement, et même de confiscations particulières, avaient été déposés ou plutôt jetés et entassés dans les salles et les greniers du district. Ce précieux dépôt devint la proie de curieux peu délicats, qui n'ont jamais rapporté les livres que le trop peu de surveillance leur avait laissé emporter[3]. Ce ne fut qu'après ces

[1] Voir dans les Mémoires de la Société d'Agriculture de Caen, la Notice historique de M. Lair sur M. Le Berriays.

[2] MS. de M. Servain.

[3] Voir la Notice de M. de Saint-Victor, en tête du catalogue de la bibliothèque.

dilapidations que les professeurs de l'école centrale établie à Avranches, furent autorisés à recueillir les riches débris de cet immense dépôt, dont ils formèrent notre bibliothèque, qui fut considérablement augmentée, soit par les dons du gouvernement d'alors, qui favorisait ces nouveaux établissemens d'une manière toute particulière, soit par les fonds accordés aux écoles centrales pour acquérir les ouvrages les plus estimés dans les sciences et les lettres. Mais, avec la suppression des écoles centrales, tant de sources de prospérités furent presque taries. De nouvelles déprédations eurent lieu à cette époque ; les dons du gouvernement devinrent plus rares et plus minimes ; la ville, à qui cette bibliothèque fut abandonnée en propriété, ayant beaucoup de charges, et ses ressources pécuniaires n'étant pas très-considérables, ne faisait pas assez, non-seulement pour l'accroître et l'augmenter, mais même pour la conserver et la préserver des vers et de l'humidité.

Ce fut M. du Motet, maire d'Avranches, qui le premier songea, en 1819, aux moyens de retirer ce précieux dépôt de son état d'abandon et de dépérissement, et de lui rendre enfin l'importance qu'il devait avoir.

Mais ce n'est pas seulement à la jeunesse du collége que nos livres offrent de l'attrait; les étrangers, soit qu'ils passent seulement quelques heures, soit qu'ils séjournent dans notre jolie ville, ne manquent jamais, pour peu qu'ils soient amateurs, de visiter la bibliothèque, dont l'ensemble leur offre un aspect agréable et le détail beaucoup d'intérêt.

Enfin, grand nombre d'amateurs, des savans, des antiquaires, attirés par sa renommée, viennent des autres villes, de Paris, de Londres même, pour voir et consulter ses vieux manuscrits, ses raretés typographiques, ses grands et volumineux ouvrages, monumens des premiers temps de l'imprimerie.

En effet, cette rare collection est une source inépuisable de documens pour les recherches scientifiques, et chacun de nos vieux livres est là comme un fanal à la lueur duquel on peut pénétrer dans la nuit des temps, où il est si facile de s'égarer.

CHAPITRE III.

—

SUITE DES RUES D'AVRANCHES.

—

Place Baudange.

Donner une étymologie de la place ou plutôt du mot Baudange, ne serait pas chose difficile, si l'on pouvait se baser sur de simples présomptions ; mais on ne bâtit pas l'histoire avec des conjectures, ce serait bâtir sur le sable ; d'ailleurs on doit être en garde contre la manie des étymologies où trop souvent sont tombés les plus savans, en nous donnant de fausses ressemblances pour des vérités. Mais ce qu'on peut dire, c'est que cette place est ainsi nommée depuis un temps immémorial, puisque dans un acte de 1269, mentionné au *Gallia Christiana*, la porte de la ville par laquelle on sortait sur cette place est désignée par le nom de porte Baudange.

La place Baudange n'a pas toujours été

entourée de maisons[1] aussi hautes que nous les voyons aujourd'hui. Il y a moins d'un siècle encore elles y étaient très-basses ; et du côté de l'ouest surtout, qui était plus rapproché des remparts, on y voyait encore, il y a peu de temps, des maisons si basses qu'on touchait à la couverture avec la main.

Dans les temps où Avranches était ville de guerre, la place Baudange n'était ou ne devait être qu'une esplanade ou espace vide de maisons, comme on en voit au-devant de toutes les places fortes, et les maisons à l'ouest n'existaient pas en temps de guerre ; ou, si elles existaient, on les détruisait quand la ville avait un siége à soutenir, pour mettre à découvert toute l'esplanade, et ne pas laisser si près des remparts un abri aux assiégeans[2].

Malgré quelques changemens qui ont eu lieu depuis le nouveau plan de la ville, on peut encore voir que les maisons de la rue des Fossés et du Promenoir étaient toutes bâties sur une ligne assez éloignée des murs

[1] Voir au musée d'Avranches le tableau de Papillon.

[2] *Idem.*

de la ville, ligne qui ne pouvait être dépassée, et qui laissait un grand espace entre la ville et les faubourgs.

C'est à sa situation entre la ville et les faubourgs, c'est à ses nombreuses issues qui la mettent en communication avec les divers quartiers, et enfin c'est au passage de la route royale, que la place doit ce grand mouvement et cette affluence de monde qu'on y remarque souvent. Cette place a toujours été le centre des réunions, des fêtes et des réjouissances publiques, ce qui lui a valu, il est très-croyable, le nom de Baudange, qui vient du vieux mot *s'esbaudir* (se réjouir.) Au commencement de la révolution, on donna à cette place le nom de place de la Liberté, et elle s'est ainsi appelée jusqu'en 1806 qu'elle a repris, sous l'empire, son ancien nom de Baudange.

Le bassin que nous voyons sur cette place a été construit, avec l'obélisque qui le décore, en 1812 : sur le même emplacement existait auparavant un ancien bassin, également de forme octogonale, et dans lequel, comme sous le pont de Madrid, il ne manquait que de l'eau.

Rue des Champs.

Tout en admirant l'architecture gothique, avec le caractère imposant que nous présente l'élévation, l'élancement et la légèreté de ses voûtes, nous ne devons pas négliger l'architecture moderne, puisqu'elle a aussi ses beautés. Les édifices particuliers, quand ils sont d'un bon style, et même les constructions bourgeoises qui ont quelque apparence de bon goût, doivent être également signalées à l'attention de l'archéologue : c'est pourquoi, dans la rue des Champs, on peut remarquer la maison de M. du Motet. Du côté de la rue, elle s'annonce comme l'habitation d'un riche propriétaire, mais du côté du jardin, sa façade avec son beau fronton, offre l'aspect d'un beau château, ou même d'un joli palais; et l'on regrette que cet hôtel ne soit pas situé plus en évidence, il serait un embellissement pour la ville. C'est encore sur le plan et sous la direction de M. Le Berriays que cette maison a été construite en 1781.

L'archéologue, en passant dans la rue des Champs, ne manquera pas de remarquer la porte de l'église de St-Saturnin. Cette

construction gothique, d'un bon style, et qui semble appartenir au XIIIe ou XIVe siècle, est le seul monument d'architecture ogivale qui soit resté dans Avranches.

La rue des Champs a dû naturellement prendre ce nom, parce qu'elle conduisait dans la campagne ou dans les champs : et les rues Belle-Étoile, Saint-Martin, du Séminaire, de la Constitution, la route de Mortain, les boulevarts de l'Est, de Saint-Hilaire et du Sud, ont envahi une grande étendue de terrain que nous avons encore vu planté de pommiers et couvert de moissons.

C'est au milieu de cette vaste campagne que s'élevait l'église de Saint-Martin-des-Champs avec son presbytère, car les bâtimens du Séminaire n'avaient été construits que dans des temps très-rapprochés de nous, comme nous le dirons bientôt. L'église St-Martin fut démolie en 1800; elle était située à l'angle formé aujourd'hui par la rue St-Martin et le boulevart du Sud, dans cet enclos non bâti, qui appartient à M. de Pirch, et où il y a une terrasse plantée d'arbres verts. On dirait que ce monticule a été élevé là, comme un *tumulus*, pour annoncer que cet endroit fut pendant des siècles un lieu de sépulture chrétienne, et l'emplace-

ment de la célèbre église de St-Martin-des-Champs.

Pour avoir l'époque de la fondation de cette église, il faut remonter à la fin du VIe siècle. En l'année 578 ou environ, saint Léodovald, évêque d'Avranches, qui avait beaucoup de dévotion pour saint Martin, demanda et obtint que les reliques de ce grand saint fussent apportées à Avranches. Au moment de l'arrivée de ces reliques, un pauvre paralytique se fit porter à leur rencontre, au milieu de la campagne par où elles devaient passer pour entrer dans la ville; le malade, ayant baisé à son passage le voile qui recouvrait la châsse, se leva incontinent sur ses pieds, et s'en retourna guéri à la maison, *domum regressus est*[1]. En mémoire de ce miracle, et dans le lieu où il s'était opéré, on bâtit à saint Martin une chapelle, qui plus tard fut érigée en cure. Saint Grégoire de Tours, rapporte encore d'autres miracles opérés dans Avranches par les reliques de saint Martin. C'est à la dévotion qu'inspiraient tous ces miracles qu'on attribue le grand nombre d'églises du

[1] *Gallia Christiana.*

diocèse, et même de la province, érigées en l'honneur de saint Martin ; ce qui a fait dire :

Martin et Marie
Se partagent la Normandie.

Séminaire et Collége.

Dans le XI[e] siècle le célèbre Lanfranc, suivi de quelques disciples, vint à Avranches, s'y arrêta long-temps, et y enseigna ; d'où l'on peut inférer que, dès cette époque, les lettres y étaient cultivées, et que ce savant maître y trouva des hommes qui avaient le goût de l'étude, et en faisaient leur occupation.

François Desrues, vers l'an 1600, assure que « le collége d'Avranches était un des » plus célèbres de la province. »

On peut dire que le collége d'Avranches a toujours, jusqu'ici, conservé sa supériorité.

Le séminaire d'Avranches fut établi en 1669 ; M. Gombert en fut le principal fondateur et le premier supérieur : il était curé de Saint-Martin-des-Champs. Lorsqu'il pensa à fonder le séminaire, il communiqua son dessein à René Leprieur, curé de la

Gohannière, et à Jean Hantraye, curé d'Isigny; il les trouva disposés à seconder ses vues, et on convint d'établir le séminaire dans l'église de Saint-Martin, et d'en demander incessamment la permission à M. de Boislève. Ce prélat fut bien aise de trouver trois ecclésiastiques aussi zélés pour l'instruction des clercs de son diocèse, et leur accorda aussitôt un mandement, expédié à Paris le 8 mai 1666, par lequel il approuve et ordonne l'exécution et l'établissement du séminaire dans le bénéfice cure de St-Martin, et autorise les sieurs Gombert, Leprieur et Hantraye à y faire les fonctions et exercices ordinaires dans les séminaires. Par un second mandement de la même année, M. de Boislève annexe la cure de Saint-Martin au séminaire, avec le collége d'Avranches et la prébende préceptoriale destinée pour le principal. On trouva quelques difficultés dans l'exécution : le chapitre présentait à la cure de Saint-Martin; Mr l'évêque lui accorda, en compensation, la cure de Milly. Le collége était municipal, et sans doute que la ville réclama ses droits. Enfin, M. de Boislève n'eut point la satisfaction de voir cette affaire finie, étant mort subitement en 1667.

M. de Froulay, son successeur, leva les obstacles et réussit. Comme on avait besoin de l'autorité du roi, M. Gombert fit le voyage de Paris et obtint, au mois de décembre 1669, des lettres-patentes qui confirmaient et autorisaient l'établissement du séminaire, l'union de la cure et de la prébende préceptoriale, etc.

M. Gombert commença alors les exercices dans le presbytère de Saint-Martin. Comme la maison était trop petite, on permit aux ordinans de se loger en ville.

M. Gombert mourut, le 8 septembre 1676, de la dyssenterie, qui faisait alors de grands ravages : c'était un saint prêtre, dont la mémoire est en vénération.

Jean Hantraye lui succéda en qualité de supérieur. Le manuscrit où tous ces détails sont puisés fait un long et grand éloge de M. Hantraye, qu'il note comme un très savant homme, qui avait appris l'hébreu et les mathématiques aux évêques d'Héliopolis et de Berythe, destinés pour la Chine. Il nous suffit, sans transcrire sa biographie, de dire que M. Hantraye était un homme du plus grand mérite, et que, le 25 mai 1683, M. de Froulay l'institua principal du collége.

M. Hantraye, voyant qu'il ne pouvait faire subsister les régens, fut obligé de présenter sa requête à tous les corps de la ville, et, en conséquence de cette requête, il obtint que chaque écolier paierait 5 sous par mois; ce qui annonce que le collége était nombreux, puisqu'une rétribution aussi modique fut trouvée suffisante.

M. Hantraye mourut le 12 mars 1693, et, dès le 27 du même mois, M. Huet, alors évêque d'Avranches, donna le séminaire aux Eudistes, aussi bien que la cure de Saint-Martin et la principalité du collége. Un mois après, M. Huet déclara, par un nouvel acte, se retenir le droit de choisir un autre principal, si celui qu'on lui présenterait ne lui convenait pas. On ne pourrait rapporter ici toutes les entraves et les difficultés qui s'élevèrent à l'occasion de ce changement. Enfin, les évêques limitèrent de plus en plus l'autorité des Eudistes qu'ils avaient trop étendue, et ressaisirent le droit de nommer le principal et les régens, et de faire les réglemens pour les maîtres et les écoliers.

Avant qu'il y eût un séminaire établi dans Avranches, les évêques envoyaient les jeunes ordinans chez les curés les plus recomman-

dables du diocèse, pour y être instruits de la science et des devoirs de l'état ecclésiastique. Nous voyons dans la vie de M. Crétey, curé de Barenton, que beaucoup de jeunes gens venaient le prier de les recevoir dans sa maison, pour se former sous sa conduite.

M. Huet, qui venait d'être nommé à l'évêché d'Avranches, l'ayant su, approuva leur requête, et pria M. Crétey, qui déjà avait fondé un hôpital et un collége dans sa paroisse, de les recevoir et de leur donner ses soins. Bientôt il s'en présenta plus de cinquante, qui trouvèrent chez ce saint prêtre la même instruction que dans un séminaire bien réglé, et il ne leur manqua rien pour la piété ni pour la science [1].

M. Crétey continua d'enseigner les jeunes prêtres jusqu'à ce que monseigneur l'évêque d'Avranches eût établi, dans sa ville épiscopale, un séminaire en forme, dont il donna la direction aux Eudistes, qui l'ont gouverné avec édification et avec fruit jusqu'à l'époque où il a été supprimé par l'effet de la révolution.

Après avoir servi de caserne pendant

[1] Vie de M. Crétey.

quelque temps, les bâtimens du séminaire ont été vendus et ensuite démolis par l'acquéreur. Ces bâtimens, composés de deux ailes formant l'équerre entr'elles, quoiqu'ils n'eussent rien d'architectural, étaient beaux, spacieux, et bien convenablement distribués pour un établissement de ce genre. Tout ou grande partie de ces bâtimens avaient été construits aux frais de M. de Missy, mort évêque d'Avranches en 1763. C'est aussi à la munificence de ce riche prélat que nous devons cette belle partie de l'évêché dans laquelle se trouvent aujourd'hui la belle salle d'audience et notre nouveau musée.

Quand advint cette révolution de 1789, le collége était plus florissant que jamais, sous le principalat de M. Servain qui, malgré l'effervescence qui gagnait la jeunesse, sut maintenir, non sans difficulté, le bon ordre et la discipline dans les classes, jusqu'au mois de mai 1792, époque à laquelle on mit de nouveaux professeurs à la place des anciens, qu'on avait chassés, sans doute pour refus de serment. Alors le nombre des élèves ne cessa de diminuer jusqu'à l'entier anéantissement du collége, sous le régime dit de 93, régime qui passa sur la France comme un ouragan dévastateur auquel rien

ne résiste. Le gouvernement Directorial, qui succéda à celui de la Convention, reconnaissant que l'ignorance n'était bonne à rien qu'à produire l'anarchie, et qu'un temple de la Raison et un arbre de la Liberté ne suffisaient pas pour rendre un citoyen propre à tous les emplois, décréta l'établissement d'une école centrale dans chaque département. Avranches fut choisie, à cause de son air salubre, et comme le point le plus central entre Caen et Rennes, et le lieu le plus convenable, sous beaucoup d'autres rapports, pour un pareil établissement. L'école centrale prospéra dans Avranches, et forma des élèves distingués, que nous voyons aujourd'hui occuper les premiers rangs dans la magistrature, le barreau, l'état ecclésiastique, et l'instruction publique.

Ce ne fut pas sans regret que nous vîmes notre école centrale supprimée, et notre collége redescendre au simple rang de collége communal; car une supériorité qui lui était acquise, et qu'il conserve encore aujourd'hui, lui méritait un autre titre et un rang plus élevé. Puisse l'administration reconnaître qu'Avranches réunit, plus qu'aucune autre ville, tous les élémens favorables à la prospérité d'un collége royal; et que la ville où

enseigna Lanfranc, la ville où ce maître, le plus savant de son siècle, trouva des disciples capables de le comprendre à cette époque dite d'ignorance et de barbarie (XI° siècle), est encore la ville où l'enseignement et les études sont le plus en honneur et le plus en progrès.

CHAPITRE IV.

SUITE DES RUES D'AVRANCHES.

Rue des Courtils.

La vieille Avranches, resserrée dans l'étroite enceinte de ses murs, ne laissait que peu ou point d'espace vide entre ses maisons pour y établir des jardins ; c'est pourquoi les anciens bourgeois, comme ceux de nos jours, amateurs du jardinage, furent obligés d'aller *extrà-muros* établir cette multitude de jardins dont la ville était environnée comme d'une élégante ceinture ; et le coteau d'Olbiche ou des Champs étalait à la vue de la ville le riant tableau de jardins en am-

phithéâtre, que séparaient entr'eux de simples haies de groseilliers. Mais, pour accéder chacun de ces petits enclos, il fallait un sentier sur lequel chaque clôture pût avoir une issue. De là ce chemin, formant différens coudes, fut appelé rue des Courtils.

C'est dans cette rue que nous retrouvons l'établissement des frères des écoles chrétiennes, que nous avons vu dans la rue des Prêtres, jusqu'à ce que la révolution les en ait expulsés. Rétablis sous le gouvernement de la restauration dans la rue Saint-Symphorien, cet établissement fut de nouveau supprimé par la révolution de 1830, qui préféra une école lancastrienne.

Mais des âmes saintement inspirées, et qui ne reculent pas devant les sacrifices, quand elles y croient la religion intéressée, nous ont conservé un établissement qui prospère, et qui mérite la confiance générale dont il jouit au milieu d'une population essentiellement catholique.

Rue Saint-Symphorien.

Il y avait autrefois dans cette rue, ou près de cette rue, une chapelle St-Symphorien, qui a laissé son nom à la rue.

Nous trouvons dans le Livre-Vert une sentence de l'Officialité, rendue en 1456, pour obliger à la résidence le desservant de la chapelle St-Symphorien, située *in parochiâ sancti Saturnini.* — Il n'y a pas très-longtemps qu'on voyait encore des restes de cette chapelle.

Les dames de la Providence, envoyées à Avranches par M. Fleury, prêtre de Paris, en 1686, et installées dans une maison de la rue St-Gervais, furent transférées rue St-Symphorien [1], dans les maisons dites de la Providence, du nom des dames qui les habitaient. Ces maisons, dont une portion fut occupée par les frères des écoles chrétiennes sous la restauration, et l'autre par les dames de St-Vincent-de-Paule, installées à Avranches en 1823, ont été vendues par la ville, après que les frères en ont été renvoyés, et que les sœurs ont été transférées rue St-Saturnin, où elles sont convenablement établies maintenant. On ne peut énumérer tous les services que ces estimables sœurs rendent aux malades indigens.

[1] Le docteur Cousin.

Rue de la Constitution.

Cette rue fut ouverte en 1776, pour donner passage à la route royale au travers de la ville ou plutôt des faubourgs d'Avranches. Cette rue ne fut d'abord qu'un chemin, et on l'appelle encore vulgairement le Grand-Chemin. Des deux côtés de cette route on a bâti de jolies maisons bourgeoises, qui forment la plus belle rue d'Avranches, longue d'un quart de lieue environ, et dont on ne peut assigner encore la limite. Chaque année en effet elle s'allonge par de nouvelles constructions ; et il est possible qu'en peu de temps elle atteigne un faubourg nouveau qui se forme au Quesnoy, et qui semble appeler à lui le prolongement de cette rue : alors elle serait longue d'une demi-lieue.

On remarque dans cette rue quelques maisons plus ou moins belles, mais rien d'architectural, si ce n'est deux pans coupés, construits symétriquement en granit, et dans le goût et les proportions de la bonne architecture moderne. Ces deux constructions, qui n'ont peut-être pas été remarquées de l'archéologue, qui ne trouve joli que ce qui est vieux, se trouvent en regard de la place

Baudange, et forment le premier plan d'une longue perspective, qu'elles contribuent encore à rendre agréable à l'œil.

Le nom de cette rue, aujourd'hui de la Constitution, a changé presque autant de fois que nous avons changé de gouvernement. Elle fut d'abord appelée rue Esmangart, du nom de l'intendant sous l'administration duquel elle fut ouverte; mais la révolution, qui changea tant de choses, changea aussi le nom de cette rue en celui de la Constitution. Ce nom, tout nouveau, lui dura quelques années, et tomba en désuétude, comme les constitutions elles-mêmes. Sous l'empire et la réstauration, le Grand-Chemin prit le nom de rue de Bretagne, qui lui allait naturellement; mais, depuis la révolution de Juillet, on l'appelle de nouveau rue de la Constitution.

C'est par cette rue qu'entra dans Avranches, le 11 novembre 1793, l'armée des Vendéens, sans éprouver de résistance, quoiqu'on eût fait quelques dispositions pour se défendre. On avait barré la route avec des arbres, pour arrêter la cavalerie dans sa marche, et l'on avait construit deux forts en gazon, l'un au Quesnoy et l'autre au haut du Grand-Chemin. Les Vendéens sé-

journèrent huit jours dans Avranches et dans ses environs. Un seul homme fut tué au moment de leur arrivée[1], parce qu'il répondit par le cri de : vive la république! au cri de : vive le roi! qu'on exigeait de lui.

Rue Saint-Gervais.

La rue St-Gervais commençait au portail de l'église de ce nom, et se prolongeait sur la vieille route de Bretagne, que les antiquaires regardent comme une ancienne voie romaine. La rue St-Gervais s'appelait aussi vulgairement la Grande-Rue, parce qu'elle était la plus longue rue d'Avranches, et celle par laquelle on arrivait à la ville de ce côté: elle était alors très-fréquentée et commerçante. La rue de la Constitution lui a enlevé presque tous ses avantages.

C'est dans cette rue que on voit, au numéro 38, la maison qu'habita, dans son enfance, le général Valhubert, mort glorieusement à la bataille d'Austerlitz, et dont la statue, chef-d'œuvre du ciseau de Cartelier,

[1] Cet homme s'appelait Mochon.

décore si magnifiquement l'une des places de notre ville [1].

Carrefour Saint-Gervais.

Avant la révolution, chacune des paroisses de la ville avait son cimetière auprès de son église ; celui de St-Gervais, s'avançant en terrasse au milieu du carrefour, ne laissait auprès des maisons qu'un étroit passage pour les voitures. Quand on eut établi hors la ville un lieu de sépulture, on enleva une partie des terres du cimetière de St-Gervais. Mais ce ne fut qu'en 1810 qu'il fut entièrement applani, et que le carrefour fut mis de niveau avec les rues adjacentes. Alors il fut pavé, et la plupart des maisons furent reconstruites et exhaussées, et c'est ainsi que le carrefour est presque devenu une jolie place.

Rue des Trois-Rois.

L'hôtel que nous voyons en face de l'église

[1] Voir l'article nécrologique du général Valhubert, dans les *Annales de la Légion-d'Honneur*, par Joseph Lavallée, page 359. Ce livre se trouve à la bibliothèque d'Avranches.

St-Gervais s'est élevé sur l'emplacement d'un ancien hôpital qui fut, vers l'année 1238, transféré à Maloué, faubourg de Ponts, où nous le voyons aujourd'hui. Les bâtimens où avait été cet hôpital, sur la place Saint-Gervais, devinrent une auberge sous le nom d'*Hôtel-des-Trois-Rois*. Est-ce la rue qui a donné son nom à l'hôtel? est-ce l'hôtel qui a donné son nom à la rue? c'est ce qu'il importe peu de savoir. L'an 1597, dit François Desrues, « le feu prit le lundi de de-» vant Pasques en la rue des Trois-Rois, » aux faubourgs d'Avranches, et y eut plu-» sieurs maisons de brulées; et d'autant » que le feu étoit si violent qu'on ne pou-» voit l'esteindre, à cause du grand vent » qu'il faisoit, et que les forces humaines » étoient trop foibles contre sa force, l'on » alla querir en grande reverence le Saint-» Sacrement, et aussitôt que le peuple se » fut mis en devotion et prière, le feu cessa » et s'esteignit miraculeusement. »

Sous le gouvernement républicain, le nom de cette rue fut changé en celui de rue de l'Égalité.

Rue des Fontaines-Couvertes.

Cette rue se prolongeait, avant l'ouver-

ture du Grand-Chemin, jusqu'à la rue Saint-Saturnin, là où se trouvaient une ou deux fontaines, que recouvraient une pauvre maçonnerie et de misérables masures presqu'en ruines. La rue a pris son nom de ces fontaines, sur lesquelles s'est élevée une nouvelle construction en granit.

Une inscription en lettres d'or, sur le fronton de ce monument, annonçait que c'était en l'an XI de la république qu'il avait été bâti.

Pourquoi n'avoir pas conservé cette inscription qui eût été, dans les siècles qui suivront, de l'histoire et de l'archéologie?

Rue du Tripot.

Dans un acte passé, en 1661, par-devant les tabellions d'Avranches, on désigne la rue du Tripot par le nom de rue du Jeu de Paume. Où était cet établissement? nous l'ignorons; mais le jeu de paume sera dégénéré en tripot, et le nom de la rue en a subi la conséquence.

Rue des Fossés.

Cette rue a pris son nom des fossés de la ville, sur le bord desquels elle a été cons-

truite. Pendant qu'Avranches était ville de guerre, les maisons du côté ouest de cette rue n'étaient pas bâties, et l'espace depuis la place Baudange jusqu'à la rue Pomme-d'Or s'appelait le *Pavé-de-devant-la-Porte-Baudange*, comme il est désigné dans l'acte de 1661, cité plus haut. Il n'y avait donc pas de rue des Fossés, et ce désagréable pâté de maisons, qui se trouve entre la place et le Promenoir, n'existait pas.

En creusant les caves de quelques-unes de ces maisons, vers la fin du dernier siècle, on découvrit beaucoup d'ossemens humains, et un monolithe en granit, reconnu par les antiquaires pour être la partie supérieure ou le chapiteau d'une colonne d'ordre toscan ou romain, d'un diamètre de deux pieds environ. Cette pierre est restée long-temps sur le Promenoir, où elle servait à attacher les bestiaux; mais la Société d'Archéologie l'a réclamée comme un monument qui pouvait jeter quelques lumières sur l'antiquité de notre ville, et cette pierre a été transférée dans la cour de l'évêché, comme pièce de notre musée.

Rue d'Orléans.

L'auteur ne peut mieux faire que de rap-

porter ici la note que lui a communiquée M. Lemaistre, propriétaire d'une maison qu'il a fait bâtir dans cette rue.

« La rue d'Orléans fut ouverte dans la » fin de 1826; elle porta, dans les premières » années, le nom de rue Dauphine. Lors- » que l'on en fit l'ouverture, on trouva une » très-grande quantité de tuiles, et quel- » ques médailles, la plupart romaines.

» Plus tard, c'est-à-dire en 1827, lorsque » l'on creusa les fondemens des maisons qui » y ont été construites par MM. Decherencey » et Lemaistre, on y trouva encore beau- » coup de briques, plusieurs médailles, tant » romaines que françaises; on y trouva éga- » lement plusieurs murs latéraux, quelques » ossemens humains, et une très-grande » quantité de pierres brûlées, de cendres et » de charbons, ce qui annonce qu'autrefois » il avait existé un établissement quelconque » sur le terrain de l'enclos St-Pierre.

» Les médailles qui ont été conservées, » et qui se trouvent actuellement entre les » mains de M. Lemaistre, receveur de l'en- » registrement, consistent en deux Adrien, » un Vespasien, trois Trajan, un Tetricus » Junior, deux Antonin, un Tibère et un » Victorin. »

Rue Dame-Jeanne-des-Touches.

Dame Jeanne des Touches, qui a donné son nom à la rue qui conduit de la rue des Bouchers à la Croix-des-Perrières, s'appelait dame Jeanne Regnault, et avait épousé Pierre des Touches, écuyer, seigneur en partie de la ville de Montmartin-sur-Mer[1]. Cette dame Jeanne Regnault était issue de la famille des frères Regnault, fondateurs de l'église St-Gervais, et elle avait sa maison à l'extrémité de la rue qui porte son nom.

C'est par la Croix-des-Perrières et la rue Dame-Jeanne-des-Touches que M. de Gassion, à la tête de 4,000 hommes envoyés par le roi Louis XIII, entra dans les faubourgs d'Avranches, le 30 novembre 1639, pour réprimer l'émeute et la révolte de Jean Nu-Pieds et de ses partisans. Le général Gassion, n'ayant d'abord avec lui que sa cavalerie, fut repoussé, et il lui fallut attendre son infanterie. Ce fut donc avec toutes ses forces qu'il donna la seconde attaque : la défense fut vigoureuse. Courtomer, l'un des officiers

[1] M. Cousin.

de Gassion, y fut tué par un nommé Lepley, du Val-Saint-Père. On se battit de rue en rue, de maison en maison[1], jusqu'à ce que les révoltés, ne pouvant plus tenir, s'enfuirent vers les grèves, où ils furent poursuivis ; et les vainqueurs, sans égard pour les paisibles habitans, se livrèrent envers ceux-ci au pillage et à d'horribles excès[2].

Rue Pendante.

Sa pente rapide et sa position sur le penchant du rocher, expliquent assez le nom donné à cette rue.

« L'an 1579, le jour de la décollation de » saint Jean, le feu prit en la rue Pendante,

[1] M. Laisné; (*Résumé sur la guerre des Nu-Pieds.*)

[2] D'après la relation historique donnée par M. Laisné, qui a puisé, sur cette guerre des Nu-Pieds, à des sources plus certaines que le docteur Cousin, le sieur Popinel, ou plutôt Poupinel, dont nous avons parlé plus haut à l'article du Palet, n'était point un agent du fisc, et n'était venu à Avranches que pour affaires particulières. Ce ne fut point au Palet, comme le dit M. Cousin, mais bien en sortant de l'hôtel où il était descendu qu'il fut assassiné avec sa propre épée, que lui avait arrachée le meurtrier ; et l'assassinat du Palet fut commis sur un autre personnage.

» faubourg d'Avranches, et brula grand
» nombre de maisons [1]. »

Promenoir.

Les terres extraites des fossés de la ville, ayant été rejetées sur l'esplanade qui se trouvait au-devant des faubourgs, formèrent un glacis qui, planté de quelques arbres, se nomma le Promenoir. Cette place, qui s'étendait depuis le château jusqu'à la porte de Ponts, et qui était destinée au paisible exercice de la promenade, comme l'indique son nom, fut souvent le triste théâtre de sanglantes exécutions. En 1639, un grand nombre de Nu-Pieds révoltés, qui tombèrent au pouvoir du général Gassion, furent impitoyablement pendus aux ormeaux dont cette esplanade était plantée. C'était aussi sur cette place qu'on passait aux verges les soldats indisciplinables; et, dans les temps malheureux de 93, la guillotine, en permanence pendant quinze jours, et les fusillades ensanglantèrent à diverses reprises le Promenoir, et firent un champ de terreur et de mort de ce lieu, qui n'aurait jamais dû

[1] François Desrues.

être qu'une place de récréation, de divertissement et de plaisir.

On a enlevé du Promenoir des masses énormes de terre, pour le rendre commode et en rapport avec ses diverses issues ; on l'a ensuite macadamisé, et c'est aujourd'hui une place praticable aux voitures et aux piétons, qui le peuvent traverser en hiver comme en été, sans craindre la boue.

Pendant et avant la révolution, le Promenoir était une place où les troupes de la garnison venaient s'exercer au maniement des armes et aux évolutions militaires: c'était un champ de manœuvres, un champ de Mars, et maintenant c'est un champ de foire; on voit que cette place a eu ses vicissitudes.

Nous ne parlerons pas de beaucoup d'autres rues, qui ne rappellent et n'offrent rien d'historique ou d'archéologique : les unes ont été appelées du nom de quelque habitant, comme les rues Morin, Ormont, Boudrie, etc. ; d'autres ont pris leur nom de l'enseigne d'une auberge ou d'un cabaret, comme les rues Quatre-Œufs, Pomme-d'Or, Pot-d'Étain, etc.



NOTES STATISTIQUES

Sur l'Arrondissement de Mortain.

DOCUMENS HISTORIQUES ANTÉRIEURS A 1789.

Le comté de Mortain occupa, pendant plusieurs siècles, le rang le plus élevé dans la constitution féodale du pays. Si les souvenirs qui s'y rattachent n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité, cet intérêt même suffit pour leur assigner une place dans un recueil de notes statistiques.

Le comté de Mortain était le plus grand fief de la Normandie ; il comprenait le territoire situé entre la Vire, la Sée, la Sélune, la Risle, la Touque, la Dive, la Sienne, l'Egrenne, le Noireau ; il s'étendait jusqu'aux environs de Honfleur ; il avait des terres en Angleterre et dans le Cotentin ; il possédait la moitié de tous les droits royaux qui se percevaient à Coutances sur toutes les entrées, ainsi qu'aux foires et aux marchés : il possédait également un grand nombre de fiefs et seigneuries, dont la plupart se trouvent dans le territoire qui forme aujourd'hui le département de la Manche. Ces fiefs devaient au château de Mortain un certain nombre d'hommes d'armes, pour y faire, chaque année, le service, à certaines époques et pendant un temps déterminé.

C'est au commencement du xe siècle que remonte la création du comté de Mortain, qui fut érigé par Raoul, premier duc de Normandie. Devenu paisible possesseur de sa conquête, ce prince s'appliqua à cicatriser les plaies de l'invasion et à assurer le règne de la justice et des lois. Des magistrats furent institués pour administrer la justice à différens degrés de juridiction. C'est alors que furent créés les comtes ; mais il ne paraît

pas qu'ils participassent à l'exercice des fonctions judiciaires : ce n'étaient, dit Basnage, *que des députés ou des gouverneurs de certains cantons de la province, comme les comtes d'Eu, du Cotentin, de Mortain, etc.*

SÉRIE DES COMTES DE MORTAIN.

Le comté de Mortain semble être resté uni à la couronne ducale, pendant les règnes de Raoul et Guillaume Longue-Épée, son fils. Il en fut détaché par Richard Ier, successeur du précédent, en faveur de Mauger, l'un de ses cinq fils, qui mourut à Corbeil en 954. Richard, surnommé *Sans-Peur*, avait épousé une sœur de Hugues-Capet, et il contribua puissamment, par son épée et la sagesse de ses conseils, à faire monter celui-ci sur le trône de France. 1er Mauger.

Guillaume Werleng, fils de Mauger, hérita du comté de Mortain ; mais il en fut dépossédé par les intrigues de Robert, comte d'Avranches, et le comté fit retour à la couronne ducale. Guillaume se retira alors à Corbeil, où il renonça bientôt au monde pour se renfermer dans le monastère de Saint-Maur-des-Fossés. Il laissa un fils nom- 2e Guillaume Werleng.

mé Renault, qui devint comte de Corbeil.

En 1049, Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, disposa du comté de Mortain en faveur de Robert, son frère utérin. Robert, que sa bravoure et ses exploits firent surnommer *Taillefer*, fonda plusieurs abbayes en Angleterre, ainsi que la collégiale de Mortain. Ce fut lui qui reconstruisit l'église actuelle de cette ville[1].

3° Robert Taillefer.

[1] « Robert fonda aussi en même temps à Mortain » un chapitre composé de seize chanoines, dont un » doyen, un chantre et un théologal; mais ce dernier, quoique créé en même temps, n'a été installé qu'en 1609. Il honorait ces derniers du titre » de commensaux et chapelains de sa maison, suivant la charte de 1082. Robert ne manqua pas » d'y attacher des revenus considérables, et de » pourvoir magnifiquement l'église. Cénalis, évêque » d'Avranches, rapporte qu'elle était encore en possession, il y a deux siècles, d'un superbe calice » donné par le fondateur, sur lequel on lisait ces » deux vers :

» Dùm bibitur sanguis, virus depellitur anguis;
» Hinc perit omnis homo, et vivificatur homo.

» La consécration de cette église fut faite par » Guillaume, archevêque de Rouen, et les évêques » du duché, en présence de Guillaume-le-Bâtard; » elle reçut le titre de chapelle royale, d'où vient » que, jusqu'en 1789, on y a fait l'office suivant

Robert avait un fils nommé Guillaume, qui lui succéda; mais Henri Ier, roi d'Angleterre, lui ayant enlevé le comté de Kent, sur lequel il avait élevé des prétentions, il perdit plus tard le comté de Mortain, d'abord réuni à la couronne d'Angleterre, puis donné à Robert-de-Vitré, qui fut, peu de temps après, remplacé par Étienne, dit *de Blois*, neveu de Henri Ier. Celui-ci avait déclaré sa fille Mathilde son unique héritière; mais il avait lui-même enfreint les lois de l'hérédité, et le pays aima mieux suivre son exemple qu'obéir à ses dernières volontés. Étienne fut couronné roi d'Angleterre en 1135; il mourut le 25 octobre 1154, et laissa le comté de Mortain à Eustache son fils. A cette époque, Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, qui avait épousé Mathilde, fille de Henri Ier, entreprit d'enlever à Étienne la Normandie;

4° Guillaume.

5° Robert-de-Vitré.

6° Étienne-de-Blois, roi d'Angleterre.

7° Eustache.

» le rit de Paris, bien qu'elle dépendît de l'évêché » d'Avranches. Il est d'ailleurs assez remarquable » qu'une épée y était portée en procession, au lieu » de bannière, par un hérault d'armes ou sergent; » et c'était, prétend-on, un symbole de l'indépendance des chanoines par rapport à l'évêque d'Avranches.

» C'est encore Robert qui fonda, à Mortain, une » autre église sous le nom de Notre-Dame-du-Rocher. »

la guerre dura pendant plusieurs années, avec des succès différens, jusqu'à ce que Geoffroy, s'étant emparé de Mortain, du Teilleul, de Saint-Hilaire, de Tinchebray, et enfin de tout le duché, réussit, en 1143, à se faire proclamer.

8° Guillaume, fils bâtard d'Étienne.

Guillaume, fils bâtard d'Étienne, avait eu en héritage, après la mort de son frère, le comté de Mortain; mais la guerre et les succès de Geoffroy lui avaient à peine permis d'en prendre possession; il mourut sans postérité en 1160.

9° Guillaume.

Guillaume, fils de Geoffroy-d'Anjou, fut alors doté du comté de Mortain par son père; il était né à Argentan en 1136, et mourut à Rouen en 1168.

10° Henri II, roi d'Angleterre.

11° Jean-sans-Terre.

A la mort de Guillaume, fils de Geoffroy, Henri II, monté en 1154 sur le trône d'Angleterre, s'empara du comté de Mortain, qu'il céda ensuite à son fils Jean-sans-Terre. Celui-ci, devenu duc de Normandie le 25 avril 1199, fut sacré roi d'Angleterre le 27 mai suivant. Richard-Cœur-de-Lion, son prédécesseur, avait destiné sa couronne à Arthur de Bretagne, son neveu et par conséquent celui de Jean-sans-Terre; mais le jeune prince se laissa surprendre par le roi son oncle, qui, l'ayant fait prisonnier, l'en-

ferma d'abord à Falaise, puis dans la vieille tour de Rouen, d'où il le précipita lâchement dans la Seine, après l'avoir assassiné de sa propre main.

L'horreur qu'inspira ce crime fut générale; Philippe-Auguste, roi de France, profitant de l'occasion, somma le meurtrier de comparaître devant la cour des pairs, qui, par défaut, le condamna à la peine de mort, et déclara toutes ses possessions en France acquises et confisquées au profit du roi.

C'est ainsi qu'en 1204 s'opéra, non sans quelque résistance de la part des principales villes, la réunion de la Normandie à la France.

Le comté de Mortain subit naturellement le même sort; mais il n'en conserva pas moins toute son importance.

Ce fut Renault, comte de Boulogne, que Philippe-Auguste investit du comté. Il fit fortifier le château de plusieurs tours : mais Philippe-Auguste, sur le refus que fit le comte de Mortain de lui remettre cette place, l'assiégea et s'en rendit maître le troisième jour, en 1212, quoique la nature et l'art, au rapport de Dumoulin, curé de Darnetal et historiographe de Normandie, le fissent juger imprenable. 12° Renault-de-Boulogne.

Renault fut fait prisonnier à Bouvines, mourut à Peronne en 1219, et ne laissa qu'une fille nommée Mahault, mariée à 13° Philippe, comte de Clermont. Philippe-de-France, comte de Clermont, qui devint comte de Mortain. Jeanne, sa fille et unique héritière, apporta en dot le comté 14° Gaucher IV de Chatillon, et Jeanne sa femme. de Mortain à Gaucher IV de Chatillon, qu'elle avait épousé en 1212, et qui mourut glorieusement, le 5 avril 1250, à la bataille de Massora, en Égypte, où il avait accompagné Louis IX. Il commandait l'arrière-garde de l'armée, dont il protégea la retraite au péril de sa vie.

Jeanne, sa veuve, étant morte l'année suivante, le comté fit retour à la couronne. 15° Guillaume-d'Artois. Guillaume-d'Artois en fut investi; mais il fut, quelque temps après, remplacé par 16° Philippe-le-Bon, comte d'Évreux, roi de Navarre. Philippe-le-Bon, comte d'Évreux, qui devint roi de Navarre en 1329. Coutances, Condé-sur-Noireau, et plusieurs autres villes des environs, faisaient en ce temps-là partie du comté de Mortain. Philippe mourut à Xérès, en Espagne, le 26 septembre 1343.

17° Charles II, roi de Navarre. Charles II, roi de Navarre, surnommé *le Mauvais*, succéda à son père dans la possession du comté de Mortain; mais ayant eu de graves démêlés avec Jean, roi de France, celui-ci voulut avoir la garde du château

de Mortain. Charles v, successeur de Jean, fatigué des difficultés suscitées par Charles-de-Navarre, confisqua ses terres en 1370, et le château de Mortain fut rasé. Charles-le-Mauvais mourut le 1er janvier 1386[1].

Le comté de Mortain fut alors donné à Pierre-de-Navarre, frère de Charles-le-Mauvais, de préférence à Charles III, dit *le Noble*, roi de Navarre, fils de ce dernier, et qui 18° Pierre-de-Navarre.

[1] L'année de la prise et de la démolition du château de Mortain n'est pas bien certaine. Voici comment Cénalis, évêque d'Avranches, et la *Chronique de Savigny* marquent cette époque. Dans le premier, on trouve ces rimes françaises :

« Prends la tête d'un mulot,
» De trois conins et du levrot,
» Deux croix et demie,
» Mets deux yeux en leur compagnie ;
» Par ce nombre trouveras-tu
» Lorsque Mortain fut abattu. »

La *Chronique de Savigny* fixe à l'année 1378 la date de cet événement :

« Anno Domini MCCCLXXVIII
» Obsessum fuit castrum Moretonii. »

Elle ajoute ces deux vers chronologiques :

« L bis x mille c. ter octo congerat ille
» Qui castrum mirè versum vult reperire. »

était venu inutilement réclamer à la cour de France, la restitution des terres de son père. La forêt de Lande-Pourrie (*Foresta Putrida*), fut en même temps donnée, avec quelques autres terres, à Pierre-de-Navarre: cette donation eut lieu le 11 mai 1402. Blanche, reine de France, tante de Pierre, lui avait donné, en 1398, Condé-sur-Noireau: cette seigneurie, détachée du comté de Mortain par Philippe-le-Bon, en faveur de sa fille, y fut ainsi réunie de nouveau par lettres-patentes du mois de mai 1408. Pierre mourut le 29 juillet 1412, sans héritiers légitimes, et le comté rentra dans le domaine royal, en vertu de lettres du 2 août de la même année.

° Louis, duc de Guienne. A Louis, duc de Guienne, dauphin du Viennois, qui mourut sans enfans en 1415, succéda Jean VIII, d'Harcourt, qui fut tué, le 17 août 1422, à la bataille de Verneuil, où il commandait l'armée du Roi.

20° Jean VIII, d'Harcourt.

21° Jean, duc de Belfort. Jean, duc de Belfort, fils de Henri IV, de Lancastre, roi d'Angleterre, devint aussi, durant l'occupation anglaise, comte de Mortain; il mourut à Rouen le 14 septembre 1435.

A cette époque, et pendant que la Normandie resta au pouvoir des Anglais, le

comté de Mortain ne fut plus pour les Français qu'un titre honorifique.

Jean de Beaufort fut remplacé par Edmond de Beaufort, duc de Sommerset, qui en conserva la possession jusqu'à l'expulsion des Anglais. 22° Edmond de Beaufort, duc de Sommerset.

Jean de Dunois, bâtard d'Orléans, que le roi Charles VII investit du comté de Mortain, pour récompenser ses services et sa vaillance, mourut en 1470. 23° Jean de Dunois.

Charles III, et Charles IV d'Anjou, son fils, furent successivement comtes de Mortain; mais celui-ci, n'ayant point d'enfans, fit Louis XI, roi de France, son héritier, en 1481. 24° Charles III d'Anjou. 25° Charles IV d'Anjou.

Le comté resta alors, pendant plusieurs règnes, attaché à la couronne de France: les rois Louis XI, Charles VIII, et Louis XII ne jugèrent pas à propos de s'en dessaisir. Un événement mémorable vint l'en détacher sous le règne de François Ier. Les circonstances qui se rattachent à cette séparation, qui s'opéra le 21 mai 1550, méritent d'être rapportées. 26° Louis XI, roi de France. 27° Charles VIII, roi de France. 28° Louis XII, roi de France. 29° François Ier.

François Ier ayant été fait prisonnier à la bataille de Pavie, en 1525, le prix de sa rançon et de la délivrance de ses enfans, restés en ôtage en Espagne, fut fixé à deux

millions d'écus, par le traité de Cambrai; mais une portion de cette somme seulement put être payée, et Charles-Quint accepta, au lieu de cinq cent cinq mille écus qui lui revenaient encore, les terres et seigneuries de Leuze et Condé, qui furent ainsi détachées du royaume de France. Mais ces domaines appartenaient à Louise de Bourbon, princesse de la Roche-sur-Yon, et aux princes Louis et Charles de Bourbon, ses enfans. Un contrat fut, en conséquence, passé entre elle et le roi, par lequel il fut déclaré que la cession consentie par la princesse avait eu pour objet « le grand bien et » utilité du royaume et de la chose publique, » et délivrance des enfans du roi; que, sans » ce, ledit traité de paix n'eût pu être ac- » compli et entretenu; qu'à cette cause, le » roi accordait, en récompense et contre- » change à ladite dame, le comté de Mortain » et la vicomté, terres et seigneuries d'Auge, » en pays de Normandie, avec tous les droits, » bois, forêts, juridictions, présentations et » collations de tous bénéfices, fiefs et hom- » mages tenus d'icelle, etc.; pour icelles terres » tenir et posséder par ladite dame, audit » nom, et mon dit seigneur son fils, ses » hoirs mâles et femelles; successeurs et ayant

» cause, perpétuellement et héréditallement
» à toujours, comme son vrai patrimoine et
» héritage, réservé audit seigneur roi et
» successeurs rois de France, les ressort, sou-
» veraineté, foi et hommage-lige desdites terres
» et seigneuries ainsi cédées, etc.[1] »

Le contrat fut passé par des commissaires fondés de pouvoirs à cet effet, par une procuration du roi, en date du 16 décembre 1529. La faculté de rachat, dans un délai de six ans, y fut expressément réservée; mais ce délai expira, sans qu'il en eût été fait usage.

Il fut en outre décidé, dans cet acte, « qu'en
» considération de ce que lesdites terres,
» baillées par ledit seigneur roi à ladite dame,
» pourraient grandement diminuer de valeur
» et revenu, et les villes et pays sujets aux-
» dites terres dépopulés et appauvris, si les
» justiciers ordinaires, sceaux, contrats et
» tabellionages desdites terres, ne sont exer-
» cés sous le nom dudit seigneur roi et en
» qualité royale, d'où se pourrait en suivre
» que les greffes, prévotés, amendes, droits,

[1] Contrat d'échange, avec procurations, procès-verbaux de prise de possession, etc., imprimés à Paris en 1748.

» exploits, sceaux et écritures qui ont été » baillés en grande estimation et revenu à » ladite dame, viendraient à petite valeur et » en serait la justice retardée ; pour ces » causes et considérations, il était accordé » et convenu, entre les parties, que lesdites » justices ordinaires, sceaux, tabellionages » et greffes, seraient exercés au nom dudit » seigneur et roi, et demeureraient de qualité royale avec pareils et semblables pri» viléges et connaissance de toutes causes et » cas royaux, en satisfaisant à l'intérêt de » ladite dame, de tous les profits, revenus » et émolumens, tant desdites juridictions, » greffes, tabellionages, qu'autres choses » dessus dites, demeurant à ladite dame et » à son profit, et quand les offices desdites » terres vaqueront, par mort, résignation ou » autrement, la nomination d'iceux appar» tiendra à ladite dame, audit nom, et le » don et institution audit seigneur roi, le» quel en pourvoira ceux qui seront nommés » par ladite dame, audit nom, et non » autres, etc. »

Ce contrat d'échange fut enregistré au parlement de Rouen le 21 mai 1530, et le 8 juin suivant un conseiller de cette cour, délégué à cet effet, se rendit à Mortain

pour mettre la princesse de la Roche-sur-Yon en possession définitive du comté. Cette cérémonie eut lieu, dit le procès-verbal, *en la Cohue*, lieu accoutumé de tenir la juridiction, « en la présence du procureur du » roi dudit lieu, de l'avocat du roi, du » lieutenant général du bailli, du lieutenant » général du vicomté, du receveur du do- » maine, du maître des eaux-et-forêts, des » verdier, sergens et autres officiers, avec » plusieurs gentilshommes, et grande mul- » titude de peuple, jusqu'au nombre de » trois cents personnes. »

C'est ainsi que le comté de Mortain, dont l'échange fut encore ratifié par Charles IX en 1567, cessa d'appartenir à la couronne de France. Louise de Bourbon mourut en 1561; Louis VII, de Bourbon, son fils aîné, devint comte de Mortain, et combattit vaillamment aux journées de St-Quentin, Jarnac et Moncontour: il mourut le 23 septembre 1582, et eut pour successeur François de Bourbon, son fils, qui fut gouverneur de Normandie, et mourut à Lisieux le 4 juin 1592, âgé de 50 ans.

30° Louise de Bourbon.

31° Louis VII de Bourbon.

32° François de Bourbon.

Le comté de Mortain fut alors possédé par Henri de Bourbon, prince de Dombes, duc de Montpensier, né le 12 mai 1573,

33° Henri de Bourbon.

et qui devint également gouverneur de Normandie ainsi que du Dauphiné. Mort le 27 février 1608, il ne laissa qu'une fille nommé

34° Marie de Bourbon, et Gaston d'Orléans.

Marie, comtesse de Mortain, héritière des maisons de Montpensier et de Laroche-sur-Yon : le 6 août 1626, elle épousa Gaston (Jean-Baptiste) de France, duc d'Orléans, fils puîné de Henri IV, frère unique de Louis XIII et oncle de Louis XIV. De ce ma-

35° Anne-Marie-Louise, duchesse d'Orléans et de Montpensier, etc.

riage sortit une fille, Anne-Marie-Louise, comtesse de Mortain, duchesse d'Orléans, de Montpensier, princesse de Dombes et de la

36° Philippe d'Orléans.

Roche-sur-Yon. Elle fit son légataire, Philippe duc d'Orléans, qui lui succéda dans tous ses biens. Anne mourut le 5 avril 1693.

37° id.

38° id.

Le comté de Mortain n'a pas cessé depuis lors d'appartenir à la maison d'Orléans, qui le possédait encore en 1789.

STATISTIQUE ANCIENNE.

Étymologie.

Quelques auteurs prétendent que Mortain tire son nom d'une colonie de Maures, qui paraît avoir été envoyée en ce lieu par l'empereur Constance Chlore, en l'an 260 environ ; d'autres pensent que ce nom se

composé de deux mots allemands : *maur* et *stein*, qui signifient ensemble *muraille de pierre*. Il en est aussi qui ont cru que le *Fanum Martis* des Itinéraires anciens est nôtre Mortain ; enfin, des étymologistes, moins érudits peut-être, mais aussi moins exposés à s'égarer dans le champ des conjectures, présument que ce nom dérive de celui d'une plante appelée, dans le pays, *morets*, et que produit en abondance le territoire qui environne Mortain, d'où l'on a dit : *Moretonium, urbs moretum.*

La ville, ou plutôt le château de Mortain, située au milieu de rochers arides, se trouvait jadis à l'extrémité d'une vaste étendue de terrains incultes, et d'une forêt[1] qui existe encore en grande partie aujourd'hui. On suppose qu'un solitaire, nommé Evroult, choisit cette solitude pour y établir sa retraite, et convertir les habitans d'alentour au christianisme. Une église fut construite par ses soins sur les ruines d'un temple payen, au lieu même où est aujourd'hui l'église principale de la ville, dont il devint le patron.

Église de Mortain.

[1] La forêt de Lande-Pourrie *(Foresta Putrida)*, vendue en 1788 par M. le duc d'Orléans.

Cette église fut rebâtie plus grande et plus belle, en 1082, par Robert, comte de Normandie. Elle prit le titre de chapelle royale [1].

En 1154, cette église fut placée sous le patronage de saint Guillaume. Saint Guillaume Firmat était un ermite qui mourut dans la forêt de Mantilly, située à quelques lieues de Mortain, le 24 avril 1143. Le comte de Mortain ayant fait transporter son corps dans sa chapelle royale, il fut canonisé aux fêtes de la Pentecôte, en 1154, par l'archevêque de Rouen et les évêques du duché.

[1] Voici les premières dispositions de la charte de la collégiale de l'église de Mortain, confirmées au mois d'octobre 1333 :

« *Philippus, Dei gratiâ Francorum rex, notum facimus* » *universis tam presentibus quàm futuris, nos infrà scrip-* » *tas vidisse litteras formam quæ sequitur continentes.*

» *Anno ab Incarnatione Domini millesimo octogesimo* » *secundo, regnante Willelmo, rege Anglorum et duce* » *Normannorum, Robertus, comes Moretoniensis, cum* » *Mathilde comitissâ uxore ejus, divinâ gratiâ inspirante,* » *ecclesiam novam in castro Moretonii, in honorem Dei* » *et sancti Ebrulfi confessoris, construxit, et in eâ cano-* » *nicatum de propriis et baronum suorum possessionibus* » *et eleemosinis instituit, Willelmi regis, cujus ipse frater* » *erat, et eorumdem baronum consensu et Michaëlis Abrin-* » *censis episcopi confirmatione, pro salute animarum sua-* » *rum et Willelmi regis et antecessorum et heredum suo-* » *rum.* »

Le château de Mortain, dont la construction remonte à une époque inconnue, fut rebâti et fortifié de tours en 1211, par Renault, 12e comte de cette ville. Heureusement placé au sommet de rochers escarpés et inaccessibles, il dominait une vallée profonde, et quelques auteurs ont prétendu qu'il était imprenable; cependant, dès 1212, il fut assiégé et pris de vive force par Philippe-Auguste, roi de France. Il eut de nouveau, en 1377 ou 1378, à subir un siége, à la suite duquel Charles v, roi de France, s'en rendit maître et le fit démolir, à l'exception d'une tour que l'on voit encore aujourd'hui [1]. Château de Mortain.

C'est à quelques lieues de Mortain, au milieu d'une vaste forêt située sur les confins du Maine, de la Bretagne et de la Normandie, que fut fondée en 1112, par saint Vital, cette immense abbaye de Savigny, l'un des plus riches monastères de France, dont la puissance féodale, fortifiée par de nombreux priviléges, alla jusqu'à se mesurer avec l'autorité souveraine, et qui, Abbaye de Savigny-le-Vieux.

[1] Cette tour, vénérable par les souvenirs qu'elle rappelait, a été détruite en 1839.

pendant plusieurs siècles, occupa le premier rang parmi les plus illustres établissemens religieux. Saint Vital avait été chapelain du comte Robert, et chanoine de l'église consacrée par ce prince à saint Evroult ; voulant vivre dans la solitude, il se retira dans une forêt voisine du bourg de Savigny, et qui lui fut donnée par Raoul-de-Fougères peu de temps après la fondation du monastère dont il devint le premier abbé. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans la *Gaule chrétienne :* « *Anno Domini* 1112, *beatus Vitalis* » *eremita, in confinio Normanniæ et minoris* » *Britanniæ, ædificavit monasterium de Savi-* » *niaco : Vir iste, venerabilis, modernas ins-* » *titutiones, in aliquibus Cisterciensibus* (de » Citeaux) *similes, monachis suis imposuit,* » *virtutibus claruit. Inter alia multa, quem-* » *dam militem mortuum, populo presente, suis* » *sanctis precibus ressuscitavit. In hoc ipso mo-* » *nasterio, quod ipse Radulfi Fulgeriarum do-* » *mini* (Raoul de Fougères) *sumptu adjutus,* » *fundaverat, primus abbas ordinatus, rexit* » *abbatiam annis* 10, *et anno* 1122 *gloriosè* » *migravit ad Deum. Vitalis fuerat Roberti* » *comitis Moretonii capellanus et apud Moreto-* » *nium sancti Ebrulfi canonicus.* » — (*Gallia Christiana*, ed. in-f°., p. 815.

Oderic Vital, qui écrivait au commencement du XII[e] siècle son Histoire ecclésiastique, rapporte qu'à cette époque on voyait encore au bourg de Savigny d'anciens et vastes édifices en ruines. Il n'en existe plus de vestiges aujourd'hui, et la tradition n'en a même conservé aucun souvenir :

« *Vitalis Savincium vicum, ubi antiquorum* » *ædificiorum ruinæ apparent, consideravit,* » *sedemque sibi suisque ad habitandum elegit* » *et in contiguo saltu monasterium in honore* » *sanctæ et individuæ Trinitatis condere cœ-* » *pit, etc.* »

Dotée d'abord de la forêt de Savigny par Raoul de Fougères, l'abbaye ne tarda pas à s'enrichir des largesses successives de plusieurs rois de France et d'Angleterre, et d'autres princes et seigneurs. De nombreuses chartes font foi de l'importance de ses possessions, comme des priviléges concédés aux religieux ; c'est ainsi que l'on voit :

1° Henri, roi d'Angleterre, confirmant, en 1112, la donation de la forêt faite à saint Vital par Raoul de Fougères ;

2° Une abbesse de Saint-Julien donnant, en 1117, à saint Vital, la moitié de l'église de Saint-Auvien (Angleterre) ;

3° Henri de Fougères confirmant les dons

faits par plusieurs seigneurs à l'abbaye, de terres situées à Fougères, le Loroux, Louvigny et ailleurs : cet acte porte la date de l'année où il se fit religieux de Savigny (*tempore estivo, quando, adjuvante gratiâ Dei, factus sum monachus ejusdem loci*);

4° Etienne, roi d'Angleterre, exemptant l'abbaye de traites en son royaume (sans date);

5° Le pape Eugène III, ordonnant que les monastères fondés en Angleterre par Savigny, demeureront sous la dépendance de cette abbaye (1146);

6° Conan et Geoffroy, ducs de Bretagne, confirmant l'abbaye dans ses possessions situées en ce duché (1185 et 1210);

7° Philippe IV, roi de France, déchargeant l'abbaye, ainsi que ses hommes, de contribuer à bâtir les forteresses (1304);

8° Le pape Honoré III défendant à ses légats d'exiger de l'argent des monastères de l'ordre de Citeaux, et défendant également d'exiger qu'on leur servît de la chair dans ces maisons (1220);

9° Le pape Adrien IV dispensant l'abbaye de Savigny de payer les dîmes (1154, etc.)

Parmi les chartes, bulles et autres actes précieusement conservés par l'abbaye de Sa-

vigny, il en est qui offrent des particularités assez remarquables. L'un de ces titres, par exemple, à la date de 1241, contient une déclaration par laquelle « Geoffroy, » seigneur de Landevy, pour avoir fait tort » aux serviteurs et hommes de Savigny, » s'obligea à leur payer 20 liv., et, pour » avoir maltraité deux convers, à se pré» senter nus aux sept cathédrales de Nor» mandie et à celle du Mans, pour y rece» voir la discipline, et donner 2 liv. de rente » pour l'entretien d'une lampe. »

On y trouve encore :

1° A la date de 1342, une reconnaissance de Philippe, seigneur de Landevy, portant que les éperviers qu'il avait eus de la forêt de Savigny, ne lui avaient été donnés par l'abbé que de *pure grâce*, et sans que cela pût constituer un droit pour l'avenir ;

2° Un Cartulaire de Savigny, donné à l'abbaye par Louis d'Estouteville, qui fut nommé abbé de Savigny, en 1518, par le roi François 1er ; on y lit ces vers :

« *Lodocus antistes regum de stirpe duorum*
» *Destotevilla veteri cognomine dictus,*
» *Me dedit hic mille quingentis ac tribus annis*
» *Quatuor et lustris passi post funera Christi.* »

Ce livre contient l'analyse des chartes des rois de France et d'Angleterre, et des bulles des papes. Il en renferme plusieurs qui constatent que l'abbé et les religieux de Savigny n'étaient pas tenus à prêter le serment de fidélité au roi ni à aucun seigneur[1].

On y trouve aussi la nomenclature des nombreuses abbayes dépendant de celle de Savigny.

« Bientôt la cupidité aura effacé jusqu'à » la trace des ruines qui attestent encore » aujourd'hui l'importance et la richesse de » l'abbaye de Savigny; mais, si ce mal est » sans remède, il eût été déplorable de lais- » ser enseveli dans la poussière et dans l'oubli » cette masse considérable de manuscrits pré- » cieux, de titres originaux, d'actes diploma- » tiques que cette abbaye avait soigneusement

[1] Art. 104 de la *Coutume de Normandie*: « Il y a deux » sortes de foi et hommage; l'un *lige*, dû au roi seul, » à cause de sa souveraineté; l'autre dû aux seigneurs » qui tiennent de lui médiatement ou immédiatement, » auquel doit être exprimée la réservation de la féauté » au roi.

» Art. 107. La forme d'hommage est que le vassal, » noblement tenant, doit étendre ses mains entre » celles de son seigneur, et dire ces mots: Je deviens » votre homme à vous porter foi et hommage contre » tous, sauf la féauté au roi. »

» conservés pendant des siècles, et dont un
» heureux hasard a sauvé quelques débris
» déposés depuis quarante ans dans les gre-
» niers de la sous-préfecture de Mortain.

» Sur la demande des autorités locales,
» M. le ministre de l'instruction publique
» vient de décider qu'un élève de l'école des
» chartes serait chargé de l'examen, du dépouil-
» lement et du classement de ces archives. »

Au nombre des personnages éminens dont le nom se rattache à l'abbaye de Savigny, il faut placer en première ligne Jean-Baptiste de Massillon, évêque et comte de Clermont, qui était, en 1730, abbé commendataire de Notre-Dame-de-Savigny.

Il existait, aux environs de Mortain, une autre abbaye, fondée par Guillaume, comte de Mortain, à peu près dans le même temps que celle de Savigny : les bâtimens ne furent, à ce qu'il paraît, construits que quelques années après, par les soins de saint Vital, dont la sœur devint la première abbesse de cette maison, désignée dans la *Gaule Chrétienne* sous le nom de *Albæ Dominæ*, à cause de la couleur de l'habit que portèrent les religieuses. Abbaye Blanche.

Parmi quelques titres épars provenant de cette abbaye, on trouve : 1° une permission

donnée par Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, aux religieuses de l'Abbaye-Blanche, d'avoir un chasseur dans sa forêt; 2° des lettres-patentes du roi Louis XIV, datées du 12 septembre 1649, et concédant au prieuré de Notre-Dame-de-la-Blanche, de l'ordre de Citeaux, le titre d'abbaye. Ces lettres portent que « ce monas-» tère est l'un des plus anciens du royaume; » qu'il a été fondé, sous le titre d'abbaye, » en l'an 1105, et que, pendant plus de cinq » cents ans, il avait conservé ce titre. Elles » sont revêtues de la signature du roi Louis, » et datées de la septième année de son » règne, *la reine*, sa mère, *étant régente*. »

JURIDICTIONS ANCIENNES.

Les comtes de Mortain avaient le droit de souveraineté à charge d'hommage, et l'on voit dans la charte de fondation de l'église de Mortain, que le bailliage de cette ville était originairement le tribunal supérieur du comté. Ce bailliage était royal, et a toujours eu son grand bailli d'épée; les offices en appartenaient au comte, et ses décisions relevaient directement de la cour du parle-

ment, sans qu'elles fussent sujettes à aucune appellation présidiale [1].

Ces priviléges, dont les comtes de Mortain

[1] Les juridictions anciennes ont varié à différentes époques. On voit dans Basnage que, depuis l'invasion des Francs et avant celle des Normands, la justice ordinaire fut administrée par des comtes. Des juges extraordinaires *(missi Dominici)*, envoyés par les rois de la première et de la deuxième race, étaient chargés de veiller à la bonne administration de la justice; de contraindre les comtes à observer et faire observer les lois, et d'en punir les infractions.

Raoul 1er, duc de Normandie, qui se distingua par la sagesse de ses institutions, substitua à cet ordre de choses : 1° *l'Echiquier*, tribunal souverain, composé des évêques, des barons et des personnages les plus éminens du pays; 2° un *Grand Sénéchal*, dont le pouvoir et les fonctions, analogues à ceux exercés par les envoyés du roi (*missi Dominici*), consistaient à rendre la justice pendant les vacances de l'Echiquier, qui n'était rassemblé qu'en certaines saisons, et pendant un certain temps. Le sénéchal parcourait, en outre, la Normandie de trois ans en trois ans; il visitait chaque bailliage, s'enquérait des *injures faites par les sous-justiciers* (dit l'ancien coutumier), *des faits criminels, et à chacun il faisait faire droit; ce qui était moins que duement fait par les baillis, il le corrigeait, et les ôtait du service du prince.*

En 1499, le roi Louis XII, à la requête des états du pays, rendit l'Echiquier perpétuel et ordinaire, en fixa la résidence à Rouen, et anéantit la charge de Grand Sénéchal; 3° les *Baillis*; 4° les *Vicomtes*. Ils

jouissaient primitivement, leur furent expressément conservés par le contrat d'échange cité plus haut, qui leur laissa même le droit

étaient les juges perpétuels et ordinaires du pays, avec des attributions différentes. La nouvelle Coutume Normande, qui était encore en vigueur en 1790, consacrait deux sortes de justices ordinaires, l'une royale, l'autre seigneuriale. La justice royale était partagée entre le vicomte et le bailli, avec des compétences et juridictions diverses; la juridiction seigneuriale, et que les seigneurs possédaient à raison de leurs fiefs, se divisait en *haute et basse justice.*

Justice Royale.—Le bailli qui, dans l'ancienne coutume, était établi pour garder la *paix*, *détruire les larrons, les homicides, les malfaiteurs*, et avait ainsi *jus gladii* (d'où bailli d'épée), fut depuis dépouillé de toutes ses fonctions, et l'autorité de cette charge fut transférée à un lieutenant. Les vicomtes ou leurs lieutenans étaient des juges inférieurs aux baillis; ils étaient obligés de tenir leurs plaids (ou audiences) de quinzaine en quinzaine: pendant la durée de ces plaids, ils pouvaient informer sur *tous crimes*, pour, l'information faite, être jugés par le bailli.

La juridiction des vicomtes fut au surplus réunie, par un édit du mois d'avril 1749, à celle des bailliages établis dans la même ville: le vicomté de Mortain se trouva ainsi supprimé.

Indépendamment des baillis ou de leurs lieutenans, il y avait des juges chargés de les assister, et d'après l'avis desquels les premiers étaient tenus de rendre leurs sentences. Cette assistance était composée de trois juges pour les causes susceptibles d'appel; en

de nommer, sauf l'institution royale, à toutes les charges dans le ressort du comté.

Il existait un autre bailliage à Tinchebray,

dernier ressort, le nombre de sept juges était requis.

Justices Seigneuriales. — L'établissement des justices seigneuriales remonte à l'origine des fiefs : le droit de *haute justice* se prouvait par un titre ou par une longue possession : il appartenait en général aux grands seigneurs, ducs, marquis et comtes.

Le nombre des officiers chargés de la haute justice était limité, et ne pouvait être augmenté par le seigneur haut-justicier.

La compétence des officiers de haute justice était circonscrite au territoire du fief et aux vassaux du haut justicier ; elle était fort étendue au criminel comme au civil.

Les hauts justiciers ne pouvaient tenir leurs plaids ou assises pendant le même temps que les juges royaux, dans les vicomtés et sergenteries dans lesquelles se trouvaient enclavées les hautes justices.

L'appel des sentences des officiers de haute justice était porté devant le bailli royal. Les hautes justices, au moins celles dont le territoire avait quelque étendue, avaient leur prétoire, leurs officiers, leurs greffiers. Il n'y avait point de fief qui n'eût *basse justice ;* le seigneur était tenu de la faire exercer par un *sénéchal* et par un greffier. Les plaids seigneuriaux se tenaient ordinairement dans le manoir du seigneur. Les bas justiciers avaient la police des foires et marchés ; pouvaient prendre connaissance *des mesures de boire et de bled*, s'ils les trouvaient fausses en leur fief, ainsi que des bruits et querelles survenus au marché,

qui faisait partie du comté ; mais ce n'était qu'un démembrement de celui de Mortain, et le grand bailli ou son lieutenant y allaient tenir les assises deux fois par an.

La ville de Mortain possédait en outre les juridictions suivantes : 1° l'élection ; 2° la maîtrise des eaux-et-forêts : elle était aussi le siége d'une subdélégation.

Il existait une haute-justice à St-Hilaire et une autre au Teilleul. On voit, dans un procès-verbal de grosses et menues réparations des domaines du comté de Mortain, dressé en 1745, que les bâtimens servant aux audiences de ces deux juridictions appartenaient au comte de Mortain ; à cette époque toutefois, l'auditoire du Teilleul existait encore, mais cet acte apprend que, depuis long-temps déjà, les audiences de la juridiction avaient été supprimées et réunies à celles du bailliage de Mortain.

Il s'était enfin conservé, jusqu'en 1789, une justice seigneuriale dans la paroisse de Perriers-en-Beauficel ; les audiences ne s'y tenaient qu'à des intervalles déterminés :

pourvu qu'il n'y eût *sang et plaies ;* des causes pécuniaires personnelles, etc. : ils ne pouvaient condamner qu'à des amendes.

elle était vulgairement appelée le *Billot de Perriers*, parce que, dit-on, les juges étaient assis en plein air sur des billots.

Au nombre des priviléges attachés au comté de Mortain, il en était un, fort important dans l'origine, et qui, quoique depuis long-temps sans objet, n'en était pas moins resté consacré par une disposition expresse du droit de la province. Voici comment sont conçus les art. 76 et 78 de la *Coutume de Normandie*, au chapitre de *Monnéage* : « Le roi, pour droit de monnéage, peut prendre douze deniers, de trois » ans en trois ans, sur chacun feu, pour son » monnéage et fouage, qui lui fut octroyé » anciennement pour ne changer la monnaye;

» Art. 78. La châtellenie de St-Jacques et » le Val-de-Mortain sont exempts dudit monnéage. »

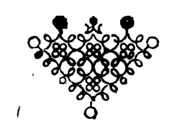
CIRCONSCRIPTION ANCIENNE

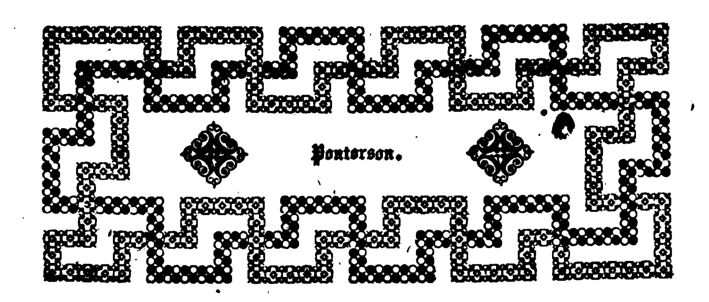
de l'Élection et du Bailliage de Mortain.

L'élection et le bailliage de Mortain comprenaient quatre-vingt-quatre paroisses, dont soixante-treize composent aujourd'hui l'arrondissement de Mortain : des onze autres, parmi lesquelles Tinchebray, les unes ap-

partiennent à l'arrondissement de Domfront (Orne) ; les autres, dont la principale est Brécey, ont été réunies à l'arrondissement d'Avranches.

La partie de l'élection de Mortain, comprise dans l'arrondissement de Domfront, en fut distraite lors de l'organisation administrative de 1791 ; quant à l'autre portion, elle resta dans la circonscription du district de Mortain, tel qu'il fut délimité à cette époque. La constitution de l'an III supprima les districts ; mais la loi qui créa un tribunal de police correctionnelle à Mortain, lui conserva son ancien ressort dans lequel était comprise cette partie de l'ancien bailliage, devenue *canton de Brécey ;* ce n'est enfin que par la loi du 28 pluviôse an VIII, que ce canton fut détaché de l'arrondissement de Mortain pour être ajouté à celui d'Avranches, dont il dépend aujourd'hui.





NOTICE

Sur la ville de Pontorson.

Lue par M. Tanguy, maire de cette localité, dans la séance du 1er mars 1838.

On ne connaît pas l'époque précise de l'origine de Pontorson. Le premier établissement paraît avoir été formé par les Neustriens, à l'extrémité de leur territoire attenant à la Bretagne, vers l'embouchure du Couësnon, pour servir de station à mi-distance d'Avranches à Dol, et pour faciliter

les rapports des habitans du littoral de la côte.

On lui a donné le nom de *Pons-Ursonis*. Lorsque la mer baignait périodiquement toutes les parties basses qui sont situées à l'ouest, jusqu'au village de Villecherel, et vers le sud, non loin de la ville d'Antrain, Pontorson se trouvait au bord des grèves : ce fait ressort de la nature du sol, qui est composé d'une tangue pareille à celle de la baie. Ce n'est qu'après l'érection des digues de Bretagne, commencées en 1024, que Pontorson s'est trouvé à quelque distance des rivages, et que les terrains dont il s'agit ont pu, au moins en partie, être soumis à la culture.

La ville est bâtie sur le versant ouest de la côte qui s'abaisse, à partir de St-James, par un plan légèrement incliné, jusqu'au niveau des marais qui séparent la Normandie de la Bretagne, vers l'embouchure du Couësnon. La partie principale est sur la rive droite de la rivière ; il n'existe sur la rive gauche que les bâtimens de l'hospice et quelques groupes de maisons.

L'étendue de la commune a été bornée anciennement au territoire de la ville et à quelques terrains marécageux, au nord et

au nord-est, désignés sous le nom de marais de Pontorson et de Caugé. L'enceinte de la ville était enveloppée à l'est et au midi par le territoire de la commune rurale de Boucey, et au couchant par la grève.

Depuis la construction des digues de Bretagne, la commune de Pontorson s'est agrandie aux dépens des terrains conquis sur la mer, qui sont situés entre le Couesnon et la côte de Villecherel, qui fait la limite du département d'Ille-et-Vilaine.

Ces terrains de conquête dépendaient, sous le rapport du spirituel, de l'évêché de Dol, et faisaient partie d'une petite paroisse nommée Cendres, qui se composait des villages de la Chaussée, de Villecherel, du Port, de la Dehollière et de l'île St-Samson, tandis que, pour le temporel, les villages de la Chaussée et du Port appartenaient à la généralité de Caen, et étaient considérés comme faisant partie de la commune de Pontorson.

Cette complication a cessé en 1791, époque à laquelle la paroisse de Cendres a été supprimée. Les villages de la Dehollière et de l'île St-Samson ont été réunis à la commune de Pleine-Fougères, et ceux de la Chaussée et du Port à celle de Pontorson.

Tout récemment, en 1834, une ordon-

nance royale, rendue sur la demande du conseil municipal de Pontorson, a porté les limites de la commune audelà de l'enceinte de la ville, à l'est et au midi, en prenant sur la commune de Boucey une surface d'environ cent hectares, et une quantité de cent vingt habitans. Ces limites sont aujourd'hui fixées, d'une part, à l'entrée du village de Caugé, par la ruette aux Oies, et, de l'autre, au Tertre-Burel, sur la route d'Antrain, par le chemin de Phelippote. Entre ces deux points, la démarcation décrit un arc de cercle dans la plaine, en suivant un chemin de desserte.

Il est à remarquer que la plupart des maisons avaient le pignon sur rue. Cette disposition était sans doute motivée sur le désir de chaque habitant d'avoir accès sur la voie publique et sur le peu d'espace disponible dans une étroite enceinte, resserrée par les fortifications.

La ville occupe une étendue de 600 mètres de l'est à l'ouest, et de 500 mètres du nord au sud.

Elle contient deux cent soixante maisons, et une agglomération de mille trois cent quatre-vingt-huit habitans. La commune entière présente une population de mille

sept cent quatre-vingt-seize individus, répartis ainsi qu'il suit :

LA VILLE.

Rue Couësnon	510
» St-Michel	319
» des Fossés	137
» de Tanis	119
» Notre-Dame	56
» des Bordeaux	55
» du Château	39
» des Chèvres	29
» Hervé	27
» St-Nicolas	9
La Grenouillère	15
Le Placitre	6
Au pont (rive gauche)	31
A l'hospice, moins les aliénés	36
	1388

VILLAGES ET FERMES.

Village de Caugé et route	80
» de la chaussée de Villecherel	156
» du Port	116
Ferme de la Besnardière	9
» des Grands-Prés	9
» du Grésillan	5
» de la Croix-Lorin	7
» des Courbes	4
» du Pailma	4
» du Pavé	7
» de l'Ile-Bignon	11
	408
La ville	1388
TOTAL	1796

Dans ce nombre de mille sept cent quatre-vingt-seize habitans, n'est pas compris le personnel mobile de l'hospice, composé de pensionnaires et d'aliénés des deux sexes, au nombre de quatre-vingt-dix à cent.

La commune possède quatre cent quatre-vingt-cinq ménages. Il y a, dans la partie agglomérée, deux cent cinquante maisons susceptibles du logement militaire, dont quarante peuvent recevoir des officiers.

Dans la partie rurale, cinquante maisons sont capables de loger. Il y aurait, en cas d'urgence, trois cent cinquante maisons dans la commune qui pourraient loger des troupes.

Pontorson possède 1° un hôpital fondé en 1115, par la libéralité de la bourgeoisie qui le dota de 1,200 livres de rente en biens fonds; 2° une fontaine publique érigée en 1831, avec l'aide d'un don provenant de la bienfaisance de M. le chevalier de Moidrey, ancien officier de cavalerie, décoré de la croix de St-Louis; 3° une maison de ville, construite en 1833, et des écoles primaires fréquentées par une nombreuse jeunesse.

Comme chef-lieu de l'un des cantons de l'arrondissement d'Avranches, Pontorson a une justice de paix, une brigade de gen-

darmerie*, une brigade de préposés des douanes, et, de plus, des bureaux pour l'enregistrement et les domaines, pour les douanes, pour les contributions indirectes, pour les contributions directes, pour la poste aux lettres et pour la poste aux chevaux.

Le patriotisme et le bon esprit des citoyens y a créé une belle compagnie de chasseurs, et une section de compagnie de pompiers munie de deux pompes.

L'église de Pontorson, dédiée à Notre-Dame, est une ancienne construction qui remonte, comme le château, aux premières années du XIe siècle. Les dimensions de l'édifice et son architecture sont une preuve qu'il est dû à la munificence des princes et au zèle religieux de cette époque.

On voit encore à Pontorson l'ancien prêche des protestans, érigé dans l'enceinte de la propriété occupée pendant les guerres de la ligue, par les seigneurs de Montgommery-Lorge. Cette propriété appartient aujourd'hui à M. Hédou, pharmacien.

Il ne reste plus sur le sol du château fort, qui exista autrefois en amont et près du pont sur la rive gauche, qu'un massif de maçonnerie de 5 à 6 mètres cubes tombé dans la rivière; mais la pièce de terre,

nommée *le Colombier*, qui est attenante, ou plutôt sur laquelle était le château, contient encore une partie des fondations. Le maire de Pontorson en a fait extraire, en 1809, de très-belles pierres pour servir à la construction d'un pont à portes de flot, situé sur le chemin vicinal de St-Georges-de-Grehaigne, à l'endroit où il est croisé par le canal de desséchement du marais du Mesnil. Postérieurement à 1809, les maisons des sieurs Le Sénéchal et Allendy ont été en partie construites avec des matériaux provenant des fondations de l'ancienne forteresse. Ces fouilles ont procuré l'occasion de reconnaître l'existence de constructions souterraines établies avec des pierres dont la taille était très-soignée.

On aperçoit encore les traces des fossés qui ont entouré les fortifications de la ville. Ils occupaient, vers le sud, l'emplacement actuel des jardins qui sont les dépendances des maisons de ce côté de la rue Couësnon. A l'est, ils longeaient la rue des Bordeaux dans les pièces de terre nommées encore aujourd'hui, *les Douves*; à l'ouest, ils étaient établis sur le terrain élevé qui domine les prairies, à l'extrémité des jardins qui forment les dépendances des maisons de la rue des Fossés.

Il se fait à Pontorson un commerce de détail très-actif pendant le marché qui se tient le mercredi de chaque semaine. Ce marché est abondamment pourvu de grains, graines, légumes, poisson frais et salé, viande, gibier, volailles, beurre, œufs, étoffes de toutes espèces, quincaillerie, boissellerie, verroterie, corroierie, fil, filasse, linge, etc.

On y vend des bestiaux aux foires qui ont lieu plusieurs fois l'année, principalement aux époques suivantes :

Le premier mercredi de la deuxième quinzaine de janvier (c'est la foire St-Antoine).

Le premier mercredi après le 1er mai (foire de mai).

Le premier mercredi de septembre (foire St-Gilles ou des Etoubles).

Un plus grand nombre de foires sont fixées au premier mercredi de chacun des autres mois, par le décret du 31 juillet 1806, inséré au recueil de M. Costaz, préfet de la Manche, avec son arrêté du 30 août 1806 sur l'établissement des foires du département; mais le public n'a point, jusqu'ici, montré d'empressement pour les fréquenter.

L'emploi des engrais de mer, depuis trente ans dans une progression toujours croissante, a notablement augmenté la fertilité des terres

du pays. D'un autre côté, l'usage des prairies artificielles, en quadruplant les fourrages, a permis aux cultivateurs d'élever une quantité beaucoup plus considérable de bestiaux. Il est résulté, de cet heureux progrès, que le marché de Pontorson a doublé de valeur et qu'il fournit aujourd'hui des denrées à l'exportation.

Jusqu'à l'époque de la révolution de 1789, il s'est fait dans le voisinage de Pontorson, et d'une rive à l'autre du Couësnon, une fraude immense de sel. Elle était motivée sur la différence du prix de ce comestible dans les deux provinces : lorsqu'il valait 3 fr. en Bretagne, il s'élevait jusqu'à 13 fr. ou plus en Normandie.

Avant cette révolution, Pontorson portait le titre de vicomté. Ses armes étaient parlantes ; de gueules, au pont de trois arches d'argent, mouvant d'une rivière d'azur, sommé d'un écusson du même émail, semé de neuf fleurs de lys d'or, et accosté de deux cygnes.

Le curieux phénomène du mascaret s'observe dans le Couësnon, deux jours avant et deux jours après les syzygies, pendant les grandes marées de cent à cent quinze degrés. La mer, en refoulant les eaux douces, forme

une barre composée de plusieurs vagues ondulées et écumeuses, qui s'avance avec la vitesse d'un homme à la course, et qui se fait entendre de fort loin en se heurtant sur les rives. Le niveau s'élève tout à coup de plusieurs décimètres, et le mouvement vers la source continue pendant une heure, en comblant rapidement à pleins bords le lit de la rivière.

Lorsque la mer est poussée dans la baie par les vents impétueux du nord-ouest, aux époques des équinoxes et au moment des plus grandes eaux, elle surmonte les rives du Couësnon de plus d'un mètre, et inonde une grande étendue de terrains cultivés. La différence de niveau de la basse à la haute mer, au pont de Pontorson, est d'environ 2 mètres : le mouvement de la marée se fait sentir, dans le lit du Couësnon, jusqu'auprès de la ville d'Antrain, c'est-à-dire sur une étendue de près de 12 kilomètres au-dessus de Pontorson, mais seulement dans les plus grandes eaux. La barre marque encore bien au-delà du Gué-Perroux.

Le sol de la vallée qui se trouve entre les côtes de Bretagne et celles de Normandie, depuis Antrain jusqu'à l'embouchure du Couësnon, était anciennement plus bas que le sol actuel d'une quantité moyenne que nous avons reconnue être de 5 mètres, mais qui peut aller au-delà. Ce fait résulte de plusieurs fouilles récentes (en février 1838), que nous avons fait pratiquer sur divers points de ces terrains qui paraissent avoir été successivement, dans le cours des siècles les plus reculés, le domaine de la mer, et le réceptacle des eaux douces et des dépôts de substances végétales.

Les couches se présentent dans l'ordre suivant, à partir du niveau supérieur :

1° Couche végétale actuelle, ayant 42 centimètres d'épaisseur (15 pouces);

2° Couche de tangue peu compacte, contenant de très-petits coquillages, et ayant 76 centimètres (27 pouces d'épaisseur);

3° Couche de terre végétale noirâtre, ayant 33 centimètres (1 pied d'épaisseur);

4° Couche de tangue ayant 1 mètre 83 centimètres (5 pieds 1/2 d'épaisseur);

5° Couche de tourbe noire, ayant de 50 centimètres à 1 mètre 33 centimètres (de 18 pouces à 4 pieds et plus d'épaisseur);

6° La dernière couche inférieure qu'il a été possible d'explorer, mais dont on n'a pu mesurer l'épaisseur à cause de l'arrivée des eaux et des éboulemens, est une couche de tangue très-dure dans laquelle on a eu peine à enfoncer 67 centimètres (2 pieds) de la sonde. La partie supérieure de cette couche présente des herbes assez bien conservées et dans la position naturelle : dans quelques endroits, la tangue est percée de petits trous circulaires d'un diamètre égal à celui de la tige des herbes. Il semble que la couche superposée à celle-ci est arrivée subitement, à l'époque où la végétation était en pleine vigueur.

HISTOIRE.

Nous n'avons trouvé la relation historique d'aucun fait digne de remarque, concernant Pontorson, avant l'établissement définitif des peuplades du Nord dans la Neustrie. C'est aux premières années du x° siècle, en 912, que les chroniques font mention de Pontorson, à propos de l'origine des débats guer-

riers entre les ducs de Normandie et ceux de Bretagne.

Pontorson, par sa position sur une rivière, à la limite des deux états, et dans la seule ligne praticable de communication qui existât alors entre les villes de la côte, fut jugé propre à servir de position militaire. Il devint le boulevart de la Normandie pour arrêter les courses des Bretons, et servit souvent de point d'appui aux opérations des ducs de Normandie et aux souverains de la France contre la Bretagne.

Nous allons rapporter, dans leur ordre de date, les événemens historiques auxquels la place de Pontorson s'est trouvée associée.

931. — Guillaume-Longue-Epée, fils de Rollon, conquérant de la Neustrie, appelée depuis Normandie, passe le Couësnon avec son armée pour obliger Allain, comte de Dol, à lui obéir[1].

944. — Les Bretons furent attaqués, vaincus, taillés en pièces par les Normands. Dol, une de leurs villes, fut prise d'assaut, et son évêque fut étouffé de telle sorte par la mul-

[1] Histoire de Bretagne par Pierre Le Baud, chanoine de la cathédrale de Laval (1638).

titude de ceux qui fuyaient dans l'église, qu'il mourut [1].

1014. — Richard II, dit le Bon, quatrième duc de Normandie, donna la ville de Pontorson en dot, et la moitié de Dreux, à Mathilde, sa sœur, qui épousa Heudes, comte de Chartres et de Blois. Cette donation fut cause d'une guerre entre les deux beaux-frères. Il était stipulé que, dans le cas où Mathilde viendrait à décéder sans hoirs, la ville de Pontorson et la moitié de Dreux retourneraient au duc Richard. Par suite du traité de paix qui eut lieu après quelques combats, elles furent rendues au duc de Normandie.

CHATEAU DE PONTORSON.

1028. — Robert Ier, le Magnifique ou le Libéral, sixième duc de Normandie, père de Guillaume-le-Conquérant, nommé Robert-le-Diable, fit bâtir, en 1028, la première année de son règne, le château ou fort de Pontorson, sur la rive droite du Couësnon, tout près et en amont du pont de Pontorson.

[1] Frodoard, *page* 122.

Il en confia le commandement à Néel de St-Sauveur.

Cette construction fut résolue par Robert pour servir de point d'appui à ses troupes et pour soutenir ses prétentions sur le duc de Bretagne Allain III, son cousin germain, qui lui refusait l'hommage.

Un ancien plan manuscrit, d'accord avec la tradition, indique que le lit du Couësnon se trouvait autrefois au pied de la côte de Bretagne vers le village de Villecherel. La position actuelle de cette rivière, au bas du coteau qui formait la limite de la Normandie sous les murs du château de Pontorson, porterait à penser que le changement de lit est une opération d'art qui remonte à l'époque de la construction de la forteresse, afin de donner à celle-ci un moyen de défense, et de pouvoir commander au passage du pont.

A la même époque, Robert Ier fit construire une redoute à l'ouest du bourg de Sacey, sur un promontoire qui domine les marais, et qui est situé avantageusement pour surveiller le passage du Gué-Perroux, sur le Couësnon, que les Bretons parvenaient fréquemment à franchir lorsqu'ils faisaient des excursions en Normandie. Robert

désigna cette redoute par le nom de *Carroc*, *Carruscas*, *Carrouges* ou *Charruel*; il en donna le commandement au vaillant Auvray-le-Géant.

Pendant cette année 1028, le duc Robert fit une expédition en Bretagne. L'année suivante, le duc Allain, voulant se venger, passa la rivière de Couësnon dans l'intention de raser le fort de Charruel. La résistance de la garnison l'ayant obligé de renoncer à ce projet, il pénétra dans l'intérieur pour ravager l'Avranchin, et vint camper à la Croix; mais les capitaines de Charruel et de Pontorson, aidés des troupes d'Adelin, capitaine de Saint-James, y surprirent les chefs bretons au moment où une grande partie de leurs soldats était occupée de pillage. Ils ne purent résister à l'impétuosité de l'attaque, et tout ce qui eut le courage de prendre part au combat fut tué ou pris.

Le fort de la mêlée eut lieu à un kilomètre à l'ouest du bourg de la Croix-Avranchin, dans une petite plaine appelée depuis *les Tombettes*. M. Tuffin de Villiers, auquel elle appartient, l'ayant fait diviser dans le dernier siècle, ses ouvriers, en creusant le sol pour faire des haies en rejet de terre, y trouvèrent encore des débris humains, et

les deux pierres sépulcrales qui sont aujourd'hui près de là, sur la route de Pontorson, et que le manuscrit de Robert Was (vers 1171), auquel M. Guiton de la Villeberge a emprunté ces détails, désigne pour avoir recouvert les tombes de deux chevaliers tués dans cette bataille.

1137. — Geffroy, comte d'Anjou, comme mari de Mathilde, fille de Henri 1er, roi d'Angleterre, obtint, par succession, les châteaux de Normandie [1]. Il fut néanmoins obligé de s'en emparer par la voie des armes, parce que les barons du pays avaient appelé Thibauld, comte de Champagne, fils de la sœur dudit Henri, à prendre possession du duché.

Geffroy, avec quatre cents hommes de cavalerie, prit Mortain et Saint-Hilaire. Ces succès donnèrent lieu à d'autres expéditions, et décidèrent Geffroy à aller assiéger Pontorson. Les habitans, qui le considéraient comme leur souverain légitime, n'attendirent point l'attaque : à son approche ils sortirent au-devant de lui, présentèrent les clefs de la ville, et dévouèrent leurs vies et leurs armes à son service. Geffroy accueillit leurs offres,

[1] Le Baud, *page* 179.

et entra dans la ville en prince débonnaire plutôt qu'en vainqueur ; il y reçut les seigneurs bretons qui vinrent reconnaître son autorité et qui lui proposèrent de se charger de la garde de cette place.

1157. — Henri II, roi d'Angleterre, douzième duc de Normandie, étant à Pontorson, fit entourer la ville de murailles. Il reconnut l'importance de cette position pour arrêter les courses des Bretons, et il ordonna l'agrandissement du château et des fortifications.

Cette même année 1157, il donna aux abbés et religieux du Mont St-Michel, les églises de Pontorson.

1171—1172. — Geffroy, prince âgé de 15 ans, fils de Henri II, roi d'Angleterre, devint duc de Bretagne par la mort de son beau-père Conan, dont il avait épousé la fille unique, nommée Constance. Trop jeune pour faire respecter son autorité, Henri II d'Angleterre, son père, vint à Pontorson dans le carême de l'année 1171 pour y préparer ses opérations militaires : il demeura quinze jours dans cette place [1].

Henri II d'Angleterre vint encore à Pon-

[1] Le Baud, *page* 192, 193.

torson aux Rogations de l'année 1172, avec une quantité considérable de chevaliers et d'hommes d'armes. Il y reçut la soumission de Guihomar, vicomte de Léon, qui se donna à lui, et mit à sa disposition les châteaux de sa dépendance.

Quelques jours après les Rogations de l'an 1172, la ville de Pontorson fut consumée par un incendie dont on ne put connaître la cause.

1233. — Au mois de septembre 1233, Saint Louis acquit la ville de Pontorson de Henri d'Avaugour, comte de Goello, et lui donna d'autres terres en échange. Cette place demeura à la France jusqu'au 16 décembre 1376, que Charles v en gratifia Duguesclin pour le récompenser de ses services.

1311. — Michel de Pontorson, évêque d'Avranches, est mort le 13 décembre 1311.

1360—1361. — En 1360, le dauphin de France donna à Duguesclin, en récompense de ses services, la capitainerie et le gouvernement de Pontorson, considéré alors comme une position militaire importante.

En 1361, Guillaume Felleton, officier anglais et sénéchal de Saintonges, voulant signaler sa valeur par des exploits remarquables, vint, pendant une nuit obscure, tenter l'es-

calade du château de Pontorson en l'absence de Duguesclin.

Le commandant anglais s'était ménagé des intelligences dans la place avec deux femmes de chambre, l'une de l'épouse du héros, et l'autre de Julienne Duguesclin, sa sœur, abbesse de St-Georges-de-Rennes. L'Anglais se promettait un succès certain; mais, au moment où il avait dressé des échelles contre le mur de la tour, les deux dames sont éveillées par un avis; elles font sonner l'alarme, rassemblent la garnison, et forcent les assaillans à une prompte retraite. Malheureusement pour Felleton, Duguesclin le rencontra en se retirant: il le constitua prisonnier pour la seconde fois, et fit jeter les deux servantes à la rivière [1].

1370. — Le 24 octobre 1370, Bertrand Duguesclin et Olivier Clisson se jurèrent solennellement alliance et confraternité d'armes à Pontorson. Il en résultait communauté de travaux guerriers, de dangers, de gloire, de butin ou de rançon de prisonniers, sans pouvoir s'abandonner l'un l'autre.

1372—1378—1379. — En 1372, Jean v,

[1] Manet, *page* 403.—Dictionnaire des Siéges.—Beautés de l'Histoire de France.

dit de Montfort, duc de Bretagne, qui avait reçu de nombreux services des Anglais, se ligua avec eux contre la France. Dès-lors la Bretagne se vit de nouveau exposée à toutes les horreurs de la guerre civile commencée en 1341 à la mort de Jean III, par suite des prétentions rivales de Charles de Blois et de Jean de Montfort à la souveraineté du duché. Les Anglais débarquèrent des troupes dans la province, au grand mécontentement des seigneurs. D'un autre côté, Charles V, roi de France, y envoya une armée sous les ordres de Duguesclin, qui fit la conquête de presque toutes les places. Le duc, abandonné de la plus grande partie de ses sujets, ne possédant plus que les villes d'Auray, d'Erval et Brest, se retira, le 28 août 1373, dans son comté de Richemont en Angleterre.

Le roi de France, encouragé par des circonstances aussi favorables, forma le dessein de confisquer la Bretagne et de la réunir à sa couronne. Il y envoya, d'accord avec les chefs du pays, divers seigneurs pour prendre possession des places et des châteaux fortifiés. Au nombre de ces seigneurs étaient messire Bertrand Duguesclin, le sire de Laval, le vicomte de Rohan, le sire de Clisson, le duc de Bourbon, messire Louis de Sancerre,

maréchal de France; messire Jean de Vienne, amiral, etc.

Ces envoyés se rendirent d'abord à Chamtocé (Maine-et-Loire), avec l'intention de se faire admettre à Nantes. Mais les dispositions du pays étaient changées; la noblesse du duché venait de se concerter pour rappeler son souverain, Jean v, dit de Montfort, qui débarqua à Saint-Malo, le 3 août 1379. Les officiers du roi furent contraints de rétrograder; ils se rendirent à Pontorson, commandement de Duguesclin, où le roi envoya une armée sous les ordres de ce connétable, qui entama immédiatement les hostilités contre la Bretagne.

Le duc de Montfort fut reçu avec enthousiasme à Rennes. Il marcha de conquête en conquête jusqu'au 15 janvier 1381, époque à laquelle la paix fut signée entre lui et Charles vi.

1376. — Le 16 décembre 1376, Charles v, roi de France, voulant récompenser les éclatans services du connétable Duguesclin, le gratifia de la propriété du château, de la ville et vicomté de Pontorson, avec appartenances et dépendances, sous la condition que si ce grand homme venait à mourir sans enfans mâles (ce qui arriva le 13 juillet

1380), cette place reviendrait au domaine de la couronne[1].

Peu après le don fait par Charles v à Duguesclin de la ville de Pontorson, le guerrier fit mettre, entre les moulins à eau de la rivière et les deux tours du château dites *les Tours-Brettes*, une borne de pierre d'environ 80 centimètres (2 pieds 1/2) de large sur chaque face, armoriée d'un côté de l'écu de France, et de l'autre de celui de Bretagne, afin de désigner les limites des deux états. Duguesclin distribua, en cette occasion, beaucoup de noix aux enfans qui assistaient à l'établissement de la borne, à dessein de perpétuer le souvenir de ce qui venait d'être fait[2]. Ce monument disparut vers l'an 1450, sans qu'on sache par qui ni pourquoi il fut ôté; mais le débornement des deux pays en cette partie de la rivière, au moins sous le rapport du spirituel, a subsisté jusqu'à la réunion de la paroisse de Cendres au territoire de Pontorson, qui a eu lieu (pour la partie septentrionale composée des villages du Port et de la Chaussée

[1] Morice, *Preuves*, tome II, *page* 173.

[2] Morice, *Preuves*, tome III, *page* 275 et 276.

de Villecherel) au mois de novembre 1791.

1393. — Le 9 mars 1393, Charles VI sanctionna les franchises que Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, et Charles V, roi de France, avaient accordées à Pontorson. Entre les divers articles de cette charte, dont le vidimus a été inséré dans le recueil des ordonnances, par M. Secousse[1], on remarque « que les bourgeois de cette ville » n'étaient point obligés d'aller à l'armée si » le roi n'y était en personne ; ni d'aller » plaider hors de leur domicile, à moins » que ce ne fût pour les affaires qui inté- » ressaient le prince ; qu'ils étaient exempts » d'impôts, de péages et de droits sur les » choses nécessaires à l'habit et à la vie ; » qu'ils ne payaient par an que 12 deniers » de cens du terrain qui leur appartenait ; » qu'on ne pouvait retenir en prison aucun » d'eux lorsqu'il offrait une caution ; qu'en » cas de dispute entre eux, s'il y avait eu » du sang répandu, et que cela eût donné » lieu à contestation en justice, on devait » 12 deniers pour la plainte, et 109 sous » d'amende pour le vaincu dans le duel que » le juge aurait permis ; enfin, qu'après ju-

[1] Tome IV, *page* 634, et tome VII, *page* 592.

» gement, si la dispute se renouvelait et » donnait lieu à un nouveau procès, le cou- » pable paiera une amende de 60 liv., etc. »

1400. — Le roi de France Charles VI envoie le duc d'Orléans à Pontorson pour conférer avec les seigneurs de Bretagne. Il les y reçoit, et traite avec eux pour tenter d'obtenir la personne de Jean de Montfort, enfant mineur, et héritier de Jean de Montfort, récemment décédé duc de Bretagne (1er novembre 1399). Il ne put l'obtenir.

1415 — 1419. — Après la bataille d'Azincourt (village de l'Artois, Pas-de-Calais, 4 lieues ouest de Saint-Pol), au mois d'octobre 1415, les Anglais, victorieux sur les troupes de Charles VI, envahirent la Normandie. En 1419, ils s'étaient emparés d'Avranches, de Pontorson, de Saint-James et de Tombelène.

C'est à cette époque qu'une quantité considérable de familles normandes, chassées par les Anglais, se retirèrent en Bretagne[1]: il en émigra, en une seule fois, jusqu'à vingt cinq mille ménages. Les Normands portèrent leur industrie en Bretagne, notamment la fabrication des beaux draps, qui y avait été jusqu'alors inconnue.

[1] D'Argentré, *page* 508.

1420. — Artur de Bretagne, comte de Richemont, frère du duc de Bretagne Jean VI, avait été fait prisonnier par les Anglais à la bataille d'Azincourt, au mois d'octobre 1415[1]. Depuis cette époque jusqu'en 1420, le roi Henri d'Angleterre le retenait dans sa dépendance, quoiqu'il lui laissât la liberté de voyager sur sa parole en Normandie, mais accompagné d'un officier anglais. Le comte de Richemond, désirant voir les siens après une si longue absence, fut amené à Pontorson par le duc de Suffolck. Pontorson était alors sous la domination anglaise, et se trouvait à l'extrême limite de la Normandie.

Divers barons bretons vinrent visiter le comte de Richemont aussitôt son arrivée; de ce nombre furent les sires de Combourg et de Montauban, qui demeuraient dans le voisinage de la place. Un jour, qu'ils avaient une suite nombreuse, ils proposèrent au comte de l'enlever; mais il refusa de se prêter à cette démarche, en alléguant que pour aucune chose au monde il ne manquerait à sa parole.

Peu après, le duc de Bretagne vint à Pontorson avec une multitude d'hommes

[1] Histoire de Pierre Le Baud, *page* 459.

armés, pour voir son frère. L'entrevue eut lieu sur le milieu du pont de Couësnon, au travers d'une forte barrière que le duc y avait fait établir pour éviter une surprise de la part des Anglais qui, de leur côté, se tenaient en garde contre les Bretons.

Le comte de Richemont n'ayant pas voulu profiter de cette circonstance pour rompre son ban en passant en Bretagne, il retourna vers le roi d'Angleterre qui lui témoigna sa satisfaction de ce qu'il avait respecté sa parole. De son côté, le duc de Bretagne fit son retour à Rennes.

1424 — 1426 — 1427. — Jean de la Haye, baron de Coulonces, défit les Anglais en 1424, dans les grèves du Mont Saint-Michel.

Le duc de Richemont, connétable de France, frère du duc de Bretagne Jean VI, fit fortifier Pontorson, le 29 septembre 1426, pour couvrir de ce côté la frontière de la Bretagne. Les Anglais vinrent en former le siége le jeudi gras de l'année 1427, le 27 février. La ville n'était pas entièrement fermée. Coulonces en sortit; et, dans un combat livré le jeudi saint, 17 avril, sur la grève devant Bas-Courtils, entre Avranches et le Mont Saint-Michel, il fut tué avec les seigneurs de Châteaugiron, de la Hunaudaye,

Guillaume l'Évêque, Robin de Quitte, Olivier Tonnelier, et autres.

Pontorson ne se rendit que faute de vivres, le 8 mai 1427[1].

1573.—Gabriël de Lorge, comte de Montgommery, capitaine de la garde écossaise de Henri II, s'était mis à la tête des protestans de la Basse-Normandie après la disgrâce que lui avait attirée la mort funeste du roi, auquel il eut le malheur de crever un œil en 1559, dans le tournoi fait à l'occasion du mariage de la princesse Élisabeth de France avec le roi d'Espagne.

Montgommery attaqua, prit et brûla Pontorson en 1573.

Ce fait est retracé dans un tableau peint à fresque, que l'on remarque encore aujourd'hui sur la cheminée de l'une des salles du château de Ducey, bâti vers l'an 1550 par le comte de Montgommery dont il est question. Il y est représenté tenant un bouclier de la main gauche, et de la droite une torche, entrant à la tête de ses soldats dans la ville de Pontorson qu'il embrase. Le ta-

[1] Godefroy, Vie de Charles VII, *page* 16, 498—752.— L'Histoire de la maison d'Harcourt, *page* 1106. — *Neustria Pia*, page 382.

bleau a pour devise ces mots : *Marte, non fortunâ*, et au bas est peinte une femme portant un ample collier de différens fruits.

1629. — Après la prise de La Rochelle, en 1628, Louis XIII fit démolir les fortifications de Pontorson l'année suivante, 1629.

1654. —Louis Godefroy de Ponthiou, natif de Pontorson, prit, dès sa jeunesse, le parti des armes comme ses ancêtres. Il était d'ancienne origine normande. Après avoir été successivement aide-de-camp du maréchal de Turenne et de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, il devint gentilhomme de la chambre du roi, et capitaine général d'une partie du littoral maritime de la Normandie, comprenant Pontorson, Avranches et Granville.

En 1654, Louis XIV, jeune encore, se rendait à la Fère, avec la reine sa mère et le duc d'Orléans, son frère unique; les chevaux fougueux de leur carosse se trouvaient sur le pont de la Fère, qui était alors sans parapet, et allaient se précipiter dans la rivière, lorsque Louis de Godefroy, du tranchant de son épée, coupa les traits des chevaux avec tant de promptitude et d'adresse, qu'il eut le bonheur de sauver la famille royale du danger. En récompense de cette

action et des services que ce brave officier avait rendus dans les armées, le roi, par lettres-patentes signées de sa main, en décembre 1655, dans lesquelles il est fait une mention honorable de Louis de Godefroy et de ses auteurs, lui déféra, pour lui et ses successeurs, tous les droits honorifiques de l'église principale et paroissiale de Pontorson qui était du domaine royal. Les héritiers de M. de Ponthiou ont joui de ces droits jusqu'à la révolution.

1699. — Philippe de France, duc d'Orléans, frère unique de Louis XIV, vint à Pontorson, et établit autour de la ville un camp de 8,000 hommes pour protéger les côtes de Bretagne et de Normandie.

Il alla, le 27 juillet 1699, visiter le Mont Saint-Michel avec une nombreuse suite de ses généraux.





MÉMOIRE SUR LE CAMP ROMAIN

Dont les ruines couronne[redacted] hauteur dite *le Châtellier*, dans [redacted] commune du Petit-Celland,

Lu par M. Fulgence Girard.

Messieurs,

CONNAITRE ! voilà l'étymologie et la signification du mot science ; demander au passé et à l'avenir leurs secrets : au passé, ce qu'il a produit puis enseveli dans ses ténèbres ; à l'avenir, les événemens de toute nature qu'il tient cachés dans son ombre et qu'il doit voir s'accomplir ; voilà le double but où

tend, dans ses études et dans ses veilles, l'intelligence humaine. Vers quelque objet qu'elle s'élance, elle a des découvertes à réaliser, des connaissances à conquérir ; elle a enfin à accomplir une mission scientifique dont le résultat est pour la civilisation un progrès : et, que l'on ne s'y trompe pas, les lumières que l'on fait jaillir du passé ne sont ni les moins fécondes, ni celles qui jettent le moins d'éclat sur l'avenir.

Quand on a dit de l'histoire qu'elle était le miroir des temps, on a formulé une vérité incontestable dans la compréhension la plus large de cette définition métaphorique. Ce ne sont pas seulement les faits passés qui s'y reflètent et s'y reproduisent, les événemens futurs s'y projettent eux-mêmes ; des lois régulières et immuables dominent, sinon dans leurs détails, au moins dans leurs évolutions d'ensemble, les mouvemens sociaux, comme elles régissent toutes les révolutions naturelles. Chaque événement est à la fois un effet et une cause ; un lien logique enchaîne ainsi, sous une direction providentielle, le passé au présent et le présent à l'avenir. La marche de la civilisation, comme le prouve l'étude philosophique de l'histoire est, dans sa progression générale, une ligne

droite, quelles que soient d'ailleurs ses déviations accidentelles : or connaître l'espace déjà parcouru par cette ligne, n'est-ce pas aussi connaître ses tendances, n'est-ce pas même connaître sa direction future ? Ainsi envisagée, la science de l'histoire ne trouve-t-elle pas, avec une heureuse exactitude, son symbole dans le mythe de l'antique Janus ?

Pardonnez-moi, Messieurs, ces réflexions, qui ont le tort immense d'arrêter votre esprit sur l'importance d'une science dont il n'est pas un de vous qui ne connaisse, beaucoup mieux que je ne saurais l'exprimer, la portée et le prix ; mais, bien que nous vivions dans une époque et dans un pays où l'histoire est trop généralement et trop heureusement cultivée pour avoir besoin de panégyriste, il est cependant encore un grand nombre d'hommes honorables peu frappés de son utilité, et à la pensée desquels on ne saurait trop souvent ni trop vivement rappeler ses avantages, surtout lorsque, ainsi qu'il me l'incombe, on doit porter leur attention sur des événemens dont ils sont séparés par un abîme de siècles et de révolutions. La cause qui nous fait attribuer un nouveau prix à une découverte, est, au contraire, une considération qui la déprécie à leurs yeux. Ainsi,

quand nous nous estimons d'autant plus heureux de voir à l'éclat de la science des faits inconnus émerger de l'oubli, qu'une obscurité plus complète les avait enveloppés jusqu'à ce jour, ces connaissances nouvelles parviennent à peine à arracher à leur indifférence un interjectif : *Qu'importe?* comme si l'histoire, loin d'être une lettre morte, n'était pas un livre où reposent, dans leurs principes, toutes les conséquences que doit déduire et réaliser l'avenir!

Les renseignemenc que va vous exposer ce mémoire portent sur un des événemens les plus importans qu'ait vus s'accomplir le territoire de notre arrondissement, car cet événement n'est rien moins qu'une révolution dans laquelle s'engloutit et de laquelle surgit une ère nouvelle.

En essayant d'établir que le coteau du Châtellier, sis en la commune du Petit-Celland, fut le champ de bataille où les confédérés armoricains succombèrent, 56 ans avant Jésus-Christ, sous les armes de Sabinus, je n'ignore pas la gravité des opinions scientifiques que j'ai à combattre ; mais, selon moi, c'est moins encore dans l'histoire, science des faits, que dans la philosophie, science des idées, qu'il faut jurer *per verba*

magistri. Or, quelque soit le nombre et la valeur des écrivains qui donnent, par leurs travaux, un poids incontestable à l'opinion universellement reçue, ma thèse ne m'en semble pas moins, et ne vous en paraîtra pas moins à vous-mêmes, je l'espère, la seule qui, non-seulement satisfasse complètement l'unique monument écrit où nous soit transmis le récit de l'expédition du lieutenant de Jules-César *(de Bello Gallico, liber tertius)*; mais encore qui puisse expliquer quelques particularités anormales contenues dans cette narration presque sommaire.

Le coteau du Châtellier est un embranchement de la ligne de faîtes parcourue par la route de Mortain à Avranches. Il s'en détache, à deux lieues et demie environ de cette dernière ville, pour saillir de l'est à l'ouest dans le bassin de la Sée : c'est sur ce point, où il se termine brusquement en croupe, que s'offrent à l'observateur les terrassemens signalés.

La nature semble s'être exclusivement chargée de faire, de cette hauteur, une position militaire ; des vallons la couvrent de trois côtés : au midi, c'est une ravine qui, vers l'ouest, devient plus large, plus profonde, et, du [illegible]é du Châtellier, beau-

coup plus escarpée ; au nord, la pente du coteau plus douce, mais plus longue, descend dans la vallée où la Sée coule sur un lit très-facilement guéable. L'est, bien que protégé aussi par les mouvemens du sol, est donc le seul point qui, par une langue de terre, que nous pourrions en quelque sorte appeler isthme, présente à l'attaque un facile accès ; mais un examen rapide des travaux dont ce point présente les ruines, donne la preuve que l'art avait déployé toutes ses ressources pour y suppléer par le travail de l'homme à la faiblesse de la nature. En effet, là, comme devant Bourges et devant Alexia, où César multiplia ses lignes de circonvallation, l'art ne semble pas s'être contenté d'une seule ligne de défense ; on peut, par l'inspection de ces débris, reconnaître aisément les restes de plusieurs retranchemens ou boulevarts.

Les côtés nord et sud, qui forment le front et l'arrière de cette circonvallation, sont défendus par un fossé large de 12 à 15 pieds, dont les terres, rejetées du côté de l'enceinte, s'y élèvent encore en un retranchement haut de 4 à 5 mètres. Si la raideur de la pente occidentale motive l'aspect moins imposant qu'offrent sur ce point

les travaux de défense ; les débris considérables de fortifications, réunis vers l'est, s'expliquent également, nous venons de l'établir, par la facilité que présentait cet abord.

La nature et la disposition de ces ouvrages en ruines, partout en harmonie avec les accidens du terrain, prouvent donc aussi positivement que l'assiette naturelle sur laquelle ils reposent, qu'ils avaient été élevés dans un but de fortification et de défense. L'étendue de leur pourtour ne permet pas plus de douter qu'ils n'aient été les lignes protectrices d'un campement. Quelle autre destination l'art militaire et l'histoire locale pourraient-ils assigner à cette vaste et forte enceinte ? Un coup-d'œil jeté sur l'état de ces lieux, en faisant reconnaître que ces terrassemens ne peuvent avoir été qu'un ouvrage militaire, et par suite une œuvre castramétique, fait donc faire un double pas à la question?

Il sera plus long sans être plus difficile, de prouver que ces ruines furent jadis les retranchemens d'un camp romain. Quand on parcourt le front formidable que devait présenter, au nord, cette ligne de fossés et de parapets longue de 5 à 600 mètres, on

se sent déjà porté à y reconnaître une de ces traces fortes et profondes qu'imprimait sur le sol le pas des légions du peuple conquérant ; un examen plus attentif y voit se produire tous les caractères qui peuvent jeter l'éclat de la réalité sur cette impression première.

Le système de la castramétation romaine a été traité avec trop de développemens par les historiens anciens, pour qu'il puisse rester quelque doute sur cette partie de leur stratégie. Vegèce et Polybe, le premier, dans son traité *de Re militari*, le second, dans les fragmens de son histoire universelle parvenus jusqu'à nous, nous ont transmis, jusque dans leurs détails les plus minutieux, la description de ces opérations guerrières. L'art des campemens ne remonte pas chez les Romains au-delà de la guerre contre Pyrrhus, c'est-à-dire du troisième siècle avant l'ère chrétienne (275 ans avant J.-C.; de Rome 477). Les cohortes s'établissaient auparavant isolément et sans ordre sur le point où s'arrêtait l'armée : *Castra antiquitùs Romani passìm per corpora cohartium velut mapalia constituere soliti erant..... Pyrrhus, Epirotorum rex primus, totum exercitum sub eodem vallo continere instituit.* (Sex. Jul. Fron-

tinus). Mais, abandonnant dès l'origine la forme circulaire adoptée par les Grecs, ils préférèrent donner à leurs camps la forme quadrilatérale[1]. Cette disposition n'était cependant pas despotiquement observée par leurs consuls et leurs autres chefs. La règle générale se ployait aisément à la nature des lieux sur lesquels le camp devait être assis[2]: placé sur une montagne, il prenait les contours que présentent presque toujours les sommets; établi au confluent de deux cours d'eau, il adoptait la forme triangulaire dont affecte le terrain l'intersection des deux rivières; mais bien que la forme carrée ne fût pas érigée en principe absolu, la distribution habituelle de l'intérieur des camps faisait que les généraux tendaient toujours à rapprocher autant que possible de cette forme celle de leurs lignes de défense.

Les armées romaines ne s'arrêtaient pas

[1] *Pulchriora creduntur castra quibus ultrà latitudinis spatium tertia pars longitudinis additur.* (Polybe, Histoire universelle. — L'historien Josèphe émet aussi cette opinion.)

[2] Vegèce l'établit en principe : *Castra pro necessitate loci vel quadrata, vel rotunda, vel trigona, vel oblonga constitues.* (De Re militari, *lib.* III.)

une seule nuit sans dresser un camp pour protéger leur halte et leur sommeil ; de là ce mode de compter les journées de marche, si communes dans les auteurs latins, par le nombre des campemens : *Primis castris, secundis castris, tertiis castris*, etc. Ces camps de passage, *castra subita, temporanea vel tumultuaria*, étaient, il est vrai, loin de présenter l'ensemble de fortifications que recevaient les camps permanens, *castra stativa*, dans lesquels ils devaient passer une partie de la campagne, *æstiva castra*, ou prendre leur quartier d'hiver, *hyberna castra* ; ce n'était que pour la formation de ces derniers que la science stratégique épuisait ses ressources : forte assiette, fossés profonds, retranchemens élevés, enceinte voisine d'eaux courantes ou pourvue de puits, telles étaient les conditions que présentaient presque toujours ces postes fortifiés.

L'exploration attentive des antiques terrassemens du bois du Châtellier ne peut laisser aucun doute qu'ils n'aient été élevés sous l'influence de ces principes ; la nature et l'industrie militaire concoùrent également à leur force : *Natura ac manu hominum munitissima*; le fossé, *vallum*, et l'épaulement, *agger*, s'y présentent encore presque partout dans l'état

de conservation le plus parfait ; l'élévation de celui-ci, la profondeur et la largeur de celui-là, sont encore, exception faite des dégradations causées par le laps des âges, celles que, d'après les théories antiques, devaient présenter ces travaux[1]. Si la forme quadrilatérale des retranchemens présente quelque irrégularité en s'élargissant à l'ouest, on en trouve la cause dans les circonstances locales ; non-seulement la nécessité de rapprocher la ligne défensive le plus possible du ruisseau qui coule dans le vallon, mais encore la force que le parapet trouve à suivre la pente du versant du coteau, l'expliquent et la justifient.

La castramétation suivie dans le moyen-âge ne peut, d'ailleurs, permettre de confondre les ouvrages faits sous son empire avec les camps antiques, et surtout les camps romains ; au lieu des formes régulières, des lignes droites que présentaien presque toujours ceux-ci, ceux-là affectaient toujours des lignes accidentées qu'ils héris-

[1] *Fossam milites aperiunt latam novem, undecim, tredecim vel ubi major adversariorum vis metuitur, pedibus decem et septem, imparem enim numerum observari moris est.* (Vegetius, de Re militari, *lib.* III.)

saient de demi-cercles et d'angles rentrans ou saillans.

S'il fallait administrer des preuves nouvelles, je rappellerais que l'on a trouvé sur ce point des morceaux de fer oxidé, qui ne peuvent avoir été que des fragmens d'armes, et dans les environs, surtout à Tirepied, un grand nombre de ces petits engins en cuivre, dans lesquels nos savans ont reconnu les objets militaires en usage parmi les populations celtiques; mais le nom que la tradition populaire a conservé à ce camp, et a même étendu au coteau qui le porte et aux arbres qui l'ombragent, *Châtellier*, n'offre-t-il point, par son radical latin, une puissante présomption qu'il ne peut avoir qu'une origine romaine? En cas d'insuffisance, cette démonstration se trouverait, d'ailleurs, corroborée par les motifs sur lesquels nous allons faire reposer notre proposition, que cette position est celle sur laquelle T. Sabinus crut devoir se retrancher à l'aspect des masses ennemies que Viridovix jetait à sa rencontre.

En lisant attentivement les pages consacrées par le général en chef au récit de l'expédition de son lieutenant contre les Unelles et autres peuples révoltés; en pesant toutes les expressions de cette relation, en quelque

sorte analytique, on ne peut s'empêcher d'admirer avec quelle justesse ces détails succincts s'appliquent aux restes d'enceinte sur lesquels votre attention est appelée par ce mémoire.

César, après une campagne qui avait entraîné, par la force ou l'effroi de ses armes, la soumission de presque toutes les cités armoricaines, avait laissé la septième légion sous les ordres de Crassus en quartier d'hiver chez les Andecavi, et s'était acheminé vers l'Illyrie occidentale. La terreur dont l'éclat et là promptitude de ses succès avait frappé ces villes, soumises pour la plupart sans avoir été vaincues, s'éloigna avec ses aigles. On songea de tous côtés aux moyens de briser, ou du moins de secouer le joug sous lequel on s'était volontairement incliné. Cependant Crassus, se reposant sur cette amitié chancelante, envoyait auprès de ces divers peuples des ambassadeurs pour réclamer les approvisionnemens que le pays où il était campé ne pouvait lui fournir. M. T. Gallus se rendit chez les Curiosolites; Terracidius chez les Eusebii; Silius et Velanius auprès des Venettes. Ce dernier peuple, que ses forces et ses prospérités commerciales plaçaient à la tête de la Gaule celtique, était

celui auquel pesait le plus le traité d'assujétissement que ne lui avait point dicté la victoire. La présence des envoyés romains fit éclater ses ressentimens ; les autres peuples suivirent son exemple ; un cri de guerre s'éleva de toute la Gaule chevelue ; les ambassadeurs furent arrêtés sur tous les points ; les Belges et les Bretons voulurent eux-mêmes s'associer à l'effort qui devait repousser l'ennemi commun.

Crassus s'empresse d'instruire César de l'orage qui se forme et gronde déjà de toutes parts contre lui. L'impétueux général est bientôt à la tête de forces assez considérables pour frapper l'insurrection dans son foyer et dissiper les coalitions. Une flotte, construite et rassemblée sur la Loire avec une merveilleuse rapidité, fait voile sous les ordres du jeune Brutus vers Dariorig, contre laquelle César s'avance en personne à la tête du gros de son armée, tandis que Labienus marche sur Trèves pour contenir les Belges et les Germains, que Publius Crassus se jette avec un camp volant au milieu de l'Aquitaine, et que T. Sabinus guide trois légions vers le territoire des Unelles.

C'est la marche de ce dernier général que nous allons suivre ; c'est cette armée dont

nous allons étudier les campemens et les opérations.

Tandis que la puissante cité des Venettes tombe sous les coups de César et de Brutus, Titurius Sabinus arrive sur la frontière du territoire unelle : *Titurius Sabinus cum his copiis quæ à Cæsare acceperat, in fines Unellorum pervenit; his præerat Viridovix ac summum imperii tenebat earum omnium civitatum quæ defecerant et ex quibus exercitum magnasque copias coegerat*[1].

Pour apprécier exactement la valeur littérale de ce récit, il importe de bien saisir l'importance stratégique des mouvemens militaires qu'il constate. La conduite de Viridovix, dans les circonstances où il se trouve placé, est celle d'un chef plein d'habileté et d'expérience. Au bruit de la marche des légions romaines qui s'avancent contre son pays, il ouvre lui-même la campagne avec son armée, et vient prendre position sur la frontière du territoire; par ce mouvement, il soustrait son pays aux désastres qu'entraîne toujours la guerre pour les contrées qui en sont le théâtre.

La première question que soulève le pas-

[1] César, *de Bello Gallico, lib.* III.

sage des Commentaires cités, est la recherche de la ligne-frontière du territoire habité par les Unelles. Nous devrions peut-être ne pas nous arrêter à discuter l'incertitude qui a paru à quelques historiens envelopper la position géographique de cette importante république armoricaine. Cette question a excité, nous l'avouons, quelques débats ; Raymond Marlian, et après lui un illustre évêque de notre diocèse, Robert Cenalis, ont assigné le Perche pour patrie à ce peuple. M. Rojoux, d'après une transposition échappée à Pline-l'Ancien, les a rangés au nombre des cités, *civitates*, qui occupaient le sol de la Bretagne. Malgré ces quelques dissidences, la solution des difficultés qui les a causées reçoit aujourd'hui l'éclat de l'évidence, du nombre et de la gravité des écrivains qui l'ont consacrée. Parmi les anciens, J. César, Ptolémée, Strabon, Antonin, et l'auteur inconnu de la carte de Peuttinger ; parmi les modernes, Sainsons, Danville, Mabillon, Huet, Moreri, Baudran, Desnos, Mentelle, Cassini, Lapie, Maltebrun, Dubois, Goubé, Delarue, de Gerville, etc., ne laissent aucun doute que les Unelles n'aient habité le pays nommé depuis Cotentin ou Coutentin.

La discussion semblait déjà éteinte sur ce

point dès l'époque où écrivait Adrien Valois. *Certè plerique*, dit cet illustre géographe, *nunc existimant Unellos Cæsari, intèr armoricas civitates Oceanum attingentes in libro tertio memoratos, Plinio Venellos dictos in Galliâ Lugdunensi, Ptolemeo in eâdem provinciâ Venellos, propinquos Viducassibus, hos inquam Unellos seu Venellos quibus præfuit Viridovix esse Constansienses.*

Les progrès des études archéologiques ne laissent plus aujourd'hui flotter la plus légère incertitude sur cette thèse qui, disons-le, n'a jamais été de nature à supporter longtemps l'épreuve d'une discussion sérieuse. S'il pouvait rester quelque doute, il porterait donc, non sur le point des Gaules occupé par ce peuple, mais uniquement sur les limites de son territoire. Mais ce doute ne peut pas, plus que le premier, résister à l'enquête d'une étude attentive.

Il est une opinion aujourd'hui généralement admise dans la science, c'est celle qui regarde les limites des diocèses, comme celles qui séparaient les pays occupés par les diverses cités celtiques. « Lors de l'introduction du christianisme, dit également M. Dubois dans son Itinéraire historique et monumental en Normandie, les évêques adoptèrent pour

résidences les cités capitales des peuples dont le territoire forma leur diocèse; l'évêché, depuis archevêché de Rouen, fut composé des terres des Calettes et des Velocasses; l'évêché d'Evreux, de celles des Aulerces Eburoviques; l'évêché de Lisieux, du pays des Lexoviens; l'évêché de Séez, de la contrée des Essuens; l'évêché de Bayeux, de celle des Viducasses ou Bajocasses; l'évêché de Coutances, du territoire des Unelles, et l'évêché d'Avranches, de celui des Abrincatui. »

Cette opinion, Messieurs, ne s'offre-t-elle pas entourée de toutes les présomptions qui peuvent lui donner un caractère de vérité? Lors de l'évangélisation de nos contrées, quand les apôtres romains ou gaulois, qui en furent les premiers évêques, établirent les ressorts de leur administration religieuse, ne durent-ils pas adopter les démarcations territoriales de l'administration civile? De même, lorsque les Romains organisèrent administrativement leur conquête, leur politique qui savait si habilement ménager les préjugés et les susceptibilités des nations vaincues, n'avait-elle pas dû s'approprier les délimitations existantes, au lieu d'aller imprudemment froisser ces nationalités diverses

par la tentative impossible d'un brusque amalgame? Il suffit donc de réfléchir un instant à la prudence avec laquelle l'empire romain s'incorporait ses conquêtes, pour admettre que, dans les Gaules, et surtout dans notre Gaule-Chevelue, les limites internationales devinrent celles de son administration; la raison, je dirai plus, la nécessité, démontre ensuite que ces divisions gouvernementales devinrent forcément celles de l'administration religieuse, et, par conséquent, pour prouver spéculativement la vérité du principe que nous avons posé d'abord.

Un fait qui vient corroborer cette démonstration est le rang de ville capitale que Cossedia, Cæsaris castra ou Constantiæ, usurpa dans le pays sur l'ancienne Crociatonum, à une époque où cette contrée n'avait pas renoncé à son titre de pays des Unelles, pour prendre, dans celui de *Coutentin*, le nom de son nouveau chef-lieu administratif. C'est d'après l'ensemble de ces preuves, que tous les géographes, parmi lesquels nous citerons Cassini et Lapie, ont toujours pris sur leurs cartes les confins des diocèses d'Avranches et de Coutances pour la limite séparative du pays des Abrincatui et des Unelles. Ces limites suivaient donc le cours du ruis-

seau Le Thar, puis, passaient entre les localités formant aujourd'hui les communes de Saint-Nicolas-des-Bois et des Loges, pour continuer de courir à l'est.

Nous avons cru devoir nous arrêter longtemps sur ces questions géographiques, parce que leur solution domine complétement celle du camp à l'occasion duquel elles ont été soulevées. En effet, la frontière de la région des Unelles recherchée et constatée, que deviennent les nombreux travaux historiques faits sur le camp qu'occupa Sabinus? L'opinion de M. l'abbé Manet qui le place sur une hauteur voisine de Pordic, sur la côte de Bretagne, et celle de René Courtin qui, dans une histoire du Perche, écrite en 1606, prétend que ce camp existait à deux lieues de Bellesme, sur la montagne du Sablon, ne s'évanouissent-elles pas d'elles-mêmes, comme celle qui l'établit sur le Mont-Castre, c'est-à-dire au centre du pays sur les frontières duquel il dut être assis?

Cette délimitation est au contraire la confirmation de toutes les preuves qui concourent à établir que la hauteur du Châtellier fut, en réalité, le point sur lequel se retrancha Sabinus. Toutes les particularités topographiques viennent s'harmonier logi-

quement autour de cette interprétation. Le camp de Viridovix, placé sur les coteaux de Vernix, se trouve dans la position que la stratégie lui commandait et que lui imposaient les intentions dont il était animé d'après le récit de César. En effet, il n'est séparé de son territoire que par la ligne de faîtes qui forme la rampe septentrionale du bassin de la Sée ; devant lui s'étend le large vallon où coule cette rivière, d'un gué très-facile sur ce point.

Si l'on examine l'étymologie celtique du nom de la commune où surgit le bois du Châtellier, Ceellan, — *ce* ou *ci*, bois, forêt ; *llan*, hauteur et terrain consacré, — on se convainct que ce lieu devait avoir quelque importance dans la contrée, et que cette importance était un motif pour que Titurius Sabinus dût se présenter par ce point. Une route gauloise coupait très-probablement la Sée à son gué, et, courant du sud au nord, elle s'avançait dans la direction des Mont-Joui (*Mons-Jovis*) et de la Vendrinière, points sur lesquels l'étymologie des noms, comme les traditions populaires annoncent que furent jadis élevés des temples à Jupiter et à la Vénus infernale. La qualification distinctive de Livoye ou de La Voye, ajoutée

au nom des communes de Saint-Georges et de Notre-Dame, traversées par cette ligne, en est sinon une preuve irréfragable, au moins une nouvelle et très-forte présomption.

La plaine aux limites de laquelle s'était porté Viridovix, était d'ailleurs très-favorable pour livrer la bataille qu'il venait offrir à l'ennemi, comme le prouve le passage suivant : *Quotidieque productis copiis pugnandi potestatem faciens.*

Le campement de Sabinus est dans une harmonie aussi complète avec le texte des Commentaires. *Idoneo omnibus rebus loco sese castris tenebat.* Nulle position ne pouvait réunir plus favorablement les avantages que les principes de la castramétation exigeaient pour une bonne position militaire. Son assiette seule, comme nous l'avons rapporté, lui offrait tous les moyens de seconder, par la force des lieux, les travaux de la stratégie guerrière : des bois couvraient alors, comme ils les couvrent encore, les coteaux voisins ; une eau très-belle coulait dans la ravine qui, au sud et à l'ouest, offrait au camp un vaste fossé naturel ; ce vallon, comme le bassin de la Sée, présentait, pour la cavalerie, des fourrages abondans ; il pouvait séjourner long-temps sur ce lieu élevé,

sans avoir à redouter d'influences morbifiques; or ne sont-ce pas là, d'après Vegèce, les conditions les plus avantageuses au milieu desquelles un camp puisse être dressé? *Castra, præsertim hoste vicino, tuto semper facienda sunt loco ubi et lignorum, et pabuli, et aquæ suppetat copia, et si diutiùs commemorandum sit loci salubritas eligetur.*

La distance de deux mille pas, que César place entre les positions des deux armées, s'accorde aussi favorablement avec l'état du bassin de la Sée en ce lieu, que la pente de mille pas, qui, d'après les Commentaires, s'élevait en inclinaison douce du fond de la vallée vers le camp de Sabinus, coïncide avec le versant que le coteau du Châtellier abaisse vers la rivière. *Paulatìm ab imo acclivis circiter passus mille.*

Cette concordance parfaite établie dans la situation topographique, cherchons si nous ne trouverons pas des preuves nouvelles dans les circonstances du combat, rapportées par César.

Sabinus, surpris du nombre des troupes que lui opposaient les républiques confédérées, se contenta d'observer et de contenir l'ennemi, sans que ses démonstrations militaires ou ses provocations outrageantes pussent

le faire sortir de ses retranchemens. Ce système d'immobilité et de temporisation changea non-seulement en présomption la confiance que l'ennemi avait en ses forces, mais excita le mécontentement et la défiance au sein même des légions. Ce général, déterminé par ces sentimens divers, résolut de provoquer, par un stratagême, des circonstances qui lui permissent d'en venir aux mains avec espoir de succès. Un Gaulois des troupes alliées, passa, par ses ordres, dans les rangs ennemis pour exalter leur impatience par ses mensonges. Le découragement qui, selon lui, régnait dans le camp romain, venait d'être porté à son comble par la nouvelle des revers que César avait éprouvés sous les murs de Dariorig; Sabinus, rappelé par son chef, devait profiter des ténèbres de la nuit suivante pour opérer et couvrir sa retraite. Les Unelles, ivres de joie, forcent leurs chefs à prévenir cette fuite: on demande une attaque immédiate des retranchemens romains; on se charge de fascines; et, pour laisser le moins de temps possible aux légions de se rassembler et de s'armer, les Unelles se portent à l'assaut d'une course si rapide, qu'ils arrivent hors d'haleine sous les retranchemens: Sabinus donne en cet

instant le signal qu'appelle l'impatience de ses troupes, et leur ordonne de faire par deux portes une irruption subite sur l'ennemi, dont le poids des fascines embarrasse la défense. *Impeditis propter ea quæ ferebant onera, subitò duabus portis eruptionem fieri jubet.* Nous reproduisons ici littéralement le texte de César, pour appeler l'attention sur une circonstance en contradiction avec les règles de la castramétation romaine, nous voulons parler de cette sortie faite par deux portes, *duabus portis.*

Il ne nous sera pas nécessaire d'entrer dans de longs développemens sur les ouvertures que présentaient généralement les camps romains ; outre les écrivains qui, dans leurs ouvrages, se sont spécialement attachés à nous transmettre les détails de la science militaire et des opérations de la tactique, presque tous les historiens, et Tite-Live entre eux, mentionnent que les camps romains avaient quatre issues ; l'une dans la ligne que les retranchemens présentaient à l'ennemi, nommée *prætoria*, et quelquefois *extraordinaria ;* la *decumana* ou *questoria*, et souvent même *censoria*, ouverte dans la ligne opposée ; enfin, la *principalis dextra* et la *principalis sinistra*, dont les noms indiquent

les positions respectives. C'était habituellement par la porte prétorienne que les troupes sortaient pour marcher au combat. Que Sabinus déroge dans cette circonstance aux habitudes militaires de sa nation, cela se conçoit : c'est un ordre plein d'opportunité et d'adresse, que celui qui, pour donner plus de soudaineté à son attaque, fait exécuter la sortie par plusieurs portes ; mais ce qui surprend c'est le nombre des issues par lesquelles cette irruption s'opère. Pourquoi par deux, par exemple ? Puisque le général romain voulait donner plus de simultanéité à l'attaque, pourquoi ne faisait-il pas sortir les trois légions par la porte prétorienne, et par les *principales dextra et sinistra* à la fois ? Cette triple sortie ne lui était-elle pas prescrite par les motifs mêmes qui lui faisaient déroger aux règles normales de la tactique, et surtout par le nombre des légions qu'il avait sous son commandement ? Que les troupes s'élancent par la porte prétorienne, très-bien ; c'est la porte pour les combats ; mais quelle raison ensuite pour choisir la porte de droite ou la porte de gauche ? pourquoi ne pas opérer simultanément par ces diverses ouvertures, si un motif local n'y apporte point d'obstacle ? Or, cet obstacle

local existe pour le camp du Châtellier, dressé sur une colline qu'une pente brusque escarpe à l'ouest; le général romain n'avait pu ouvrir une porte sur un côté naturellement inaccessible. Cette particularité topographique, en justifiant dans l'ordre de Sabinus ce qui, sans elle, serait une anomalie, n'est-elle pas une nouvelle preuve d'une démonstration déjà péremptoire?

L'objection la plus forte faite contre cette opinion repose sur l'étendue de terrain qu'embrassent ces lignes. D'après un arpentage exécuté sur les ordres de notre honorable collégue M. Méquet, ingénieur de cet arrondissement, ce camp offre une superficie de 21 hectares. Recherchons si, au milieu des circonstances rapportées, cette enceinte n'a pu contenir les trois légions confiées à Titurius Sabinus par César.

Les légions, dont le nombre des soldats a varié de 3,300 à 5,000, et fut même porté par Marius et sous quelques empereurs à 6,700 combattans, n'offraient, lors de la conquête des Gaules, qu'un effectif de 4,000 fantassins et quelques centaines de cavaliers. Si l'on réfléchit que les légions détachées contre les Unelles étaient depuis long-temps dans la province romaine, qu'elles avaient

déjà fait plusieurs campagnes contre les populations helvétiques et dans la Gaule-Chevelue, on restera convaincu que le corps expéditionnaire, placé sous les ordres de Titurius Sabinus, ne pouvait présenter qu'à peine une réunion de 13 à 14,000 combattans. Or, un espace de 22 hectares n'est-il pas suffisant pour le campement d'un pareil corps ? On ne saurait soutenir le contraire : et cependant, lors même que l'on pourrait, en règle générale, produire contre cette surface un reproche d'insuffisance, des motifs spéciaux au fait historique autour duquel s'agite cette argumentation, viendraient combattre en faveur de mon opinion.

Les motifs de prudence qui portèrent Sabinus à retrancher son armée dans une position formidable, durent aussi l'engager à resserrer le plus possible ses lignes, pour en rendre la défense plus aisée et l'attaque plus difficile. Cette considération expliquerait donc le resserrement du sol du campement ; mais les accidens topographiques de cette position militaire donnent la preuve que Sabinus eût encore été forcé, cette observation à part, de se contenter du peu d'espace que cette position formidable offrait à ses troupes. L'examen du pourtour suivi par les terras-

semens que couronne le bois du Châtellier, prouve, en effet, que si le sol qu'elles enveloppent n'est que suffisant pour le campement du corps expéditionnaire romain, Sabinus n'avait négligé aucune des parties du terrain qu'il pouvait embrasser dans ses retranchemens.

Tout concourt donc également, sous ce rapport, à confirmer notre conclusion, et les dispositions que la prudence conseillait au chef, et la configuration de la nature du sol.

Je terminerai en prouvant l'impossibilité de revendiquer pour le Mont Castre, en Cotentin, la célébrité qui s'attache au théâtre de la défaite des Unelles.

En vain invoquerait-on en faveur de cette dernière localité la triple enceinte fortifiée qui se dessine encore aujourd'hui en face des retranchemens supposés romains, triple enceinte dans laquelle l'œil complaisant de quelques antiquaires a distingué le camp de Viridovix. Une seule remarque détruit cette présomption.

L'habitude de placer leurs campemens sous la protection de semblables dispositions castramétiques fut empruntée par les Gaulois à la tactique de leurs conquérans. Avant

d'en avoir éprouvé la nécessité, les haltes de leurs armées se faisaient presque toujours en rase campagne, sans autre boulevart que leur courage. La valeur était, à leur estime, une vertu si essentielle pour le guerrier, que beaucoup de leurs soldats, dédaignant toute arme défensive, s'avançaient au combat le corps à demi-nu, sans autre protection que leur intrépidité, leur hache ou leur glaive.

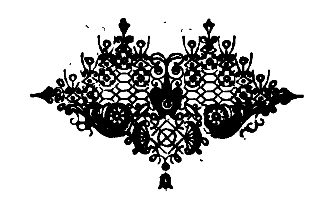
Or, comment concilier avec ces dépositions de l'histoire l'existence d'une *triple enceinte fortifiée* autour du camp de Viridovix, surtout dans une circonstance où l'armée des confédérés gaulois était si fière de la supériorité numérique de ses forces, qu'elle s'était avancée jusque sur la frontière de son territoire pour en disputer l'entrée à l'ennemi? quel besoin d'une triple ligne de terrassemens contre un adversaire, que, dans son orgueilleuse présomption, elle fut assaillir derrière des retranchemens inexpugnables? La considération qui s'élève de ces trois enceintes, n'est-elle pas plutôt une réfutation complète de l'opinion en faveur de laquelle on l'invoque? mais nous avons indiqué une objection encore plus péremptoire.

Dans quelle contrée se retrancha en effet Sabinus? en face de la frontière du pays des

Unelles, où Viridovix l'avait précédé avec son armée." Or le Mont Castre, loin d'être sur la frontière de la région habitée par les Unelles, est, comme nous l'avons prouvé, au centre de leur territoire? (*V. p.* 177 *et suiv.*) N'est-ce pas fermer les yeux au sens d'un texte précis? n'est-ce pas fouler aux pieds la seule autorité contemporaine et irréfutable, qui consacre et domine ce fait historique, que de placer sur le Mont Castre les retranchemens sous lesquels succomba l'armée de la confédération armoricaine?

J'aurais fini, Messieurs, si je n'avais à vous demander pardon d'avoir si largement usé et peut-être mésusé de votre attention et de vos instans; si je n'avais une réflexion à invoquer pour mon excuse : je vous ai parlé de la gravité de l'événement dont le camp, objet de ce mémoire, est le seul monument matériel; je vous ai dit que cette victoire avait toute la portée d'une révolution; et en effet, ce n'est pas seulement la civilisation gauloise croulant sous la civilisation romaine, c'est encore pour notre contrée un événement précurseur et préparateur de l'ère chrétienne, de cette ère d'égalité et de fraternité, où reposent encore les destinées de nos sociétés modernes; c'est l'unité romaine

préparant une autre unité ; c'est enfin Julius César frappant, avec le glaive de son lieutenant Sabinus, le grand corps gaulois dans les cités armoricaines, et lui faisant une blessure par laquelle les apôtres chrétiens lui inoculèrent plus tard une vie nouvelle.





MÉMOIRE

Sur le Château de Charruel,

Lu par M. Guiton de la Villeberge, dans la séance du 2 novembre 1837.

Le fort de Charruel, participant par sa forme et sa position des camps romains, des vigies et même des siéges des *Comes Britannici limitis*, est appelé Caresce par Robert Wace (vers 7771), Carrouges par Dumoulin, Levalois et Goube, et confondu avec Pontorson par de Serre. Situé en la commune

de Sacey, aux frontières de la Bretagne, le duc de Normandie, Robert 1er, le fit construire l'an 1028, le premier de son règne, pour empêcher les irruptions des Bretons et brider leur garnison du fort d'Antrain, dont il n'est éloigné que d'une lieue ; ce que Guillaume de Jumiège, livre 6, page 261, semble confirmer par ce passage : *Alanus, Britannorum comes, à Roberti ducis servitio se surripere pertinaciter est aggressus. Dux igitur adversùs eum innumerabilem exercitum movit, et non longè à fluvio.* Coisnon *castrum quod vocatur* Carruel *(seu Carrucas), ad munimen scilicet Normanici limitis et domandam tumidi arrogantiam præsumptoris.*

Ce château est placé sur la croupe et versant méridional d'une côte élevée à un kilomètre à l'ouest du bourg de Sacey, cinq de Pontorson, et quatre de Montaigu. Défendu vers la Bretagne par une pente rapide et par la rivière de Dyerge qui coule au pied, et va déboucher dans celle de Couësnon à un kilomètre au-dessous, il domine tous les terrains environnans par son élévation naturelle et factice au-dessus d'eux, et s'en détache par des fossés qui paraissent avoir été profondément creusés ; l'enceinte a la

forme d'un carré parfait [1], ayant la grandeur requise pour une légion romaine, 70 mètres sur chaque face, et les angles arrondis; au milieu du côté nord, on voit une ouverture qui, je présume, était celle de la porte décumane ou d'un pont-levis. L'intérieur de cette enceinte est, depuis long-temps, défriché et labouré, mais les bases et traces du rempart existent encore dans tout le pourtour; on y trouve quelques éclats de rochers quartzeux et des débris de maçonnerie; il n'y a plus de vestiges de la demeure baronniale ou des *castri custodes;* son donjon dominait les deux frontières, et mettait à même de correspondre, par le système télégraphique d'alors (feux, bannières et autres signaux), avec les châteaux de Pontorson et de Montaigu, et beaucoup d'autres positions élevées. A l'est, on aperçoit une excavation

[1] Polybe, Vegèce, Josèphe nous apprennent que lorsque les Romains n'étaient pas empêchés par le terrain, ils donnaient à leurs camps permanens *(castra stativa)* la forme quadrangulaire : les autres dispositions de celui-ci étant aussi selon leur système, il en résulte la preuve que les camps normands étaient semblables aux camps romains, et par conséquent qu'il faut être circonspect à fixer l'origine de ceux que l'on voit eucore sur notre sol.

d'où est sortie la pierre des murs ; le maçonnage qu'on en obtient est du genre appelé *emplectum* par Vitruve.

Le duc Robert, après avoir puni Alain, comte de Bretagne, qui avait refusé de lui rendre l'hommage d'heureux avénement, et saccagé Dol, dont ses troupes tuèrent l'archevêque, donna la garde de Charruel à Auvray-le-Géant. L'année suivante, 1029, Alain, voulant se venger, passa la rivière de Couësnon dans *l'intention de raser ce fort : la contenance de la garnison l'ayant intimidé*, il passa outre pour ruiner l'Avranchin, et vint camper à la Croix; mais le capitaine de Charruel et celui de Pontorson, nommé Néel, aidés des troupes d'Adelin, commandant ou préposé ès marches de Saint-Hilaire et Saint-Jacques-de-Bevron, y surprirent les chefs bretons dépourvus d'une grande partie de leurs soldats qui étaient disséminés au pillage :

Li viles aloent ardant,
Quérant preie, vilains pernant. (Wace).

Ils ne purent soutenir le choc, et ceux qui ne voulurent où qui ne purent fuir, furent tués ou pris :

Alainz n'out od sei des Bretunz
Fors li chevetaignes baruns;
. . . .
Ne n'i porent place tenir;
Mort fu ki ne s'en pot fuir.

Le fort de la mêlée eut lieu à un kilomètre à l'ouest du bourg de la Croix-Avranchin, dans une petite plaine appelée depuis *les Tombettes*. M. Tuffin de Villiers, auquel elle appartenait, l'ayant fait diviser dans le dernier siècle, ses ouvriers, en creusant le sol pour faire des haies en rejet de terre, y trouvèrent une grande tombe dont le pourtour était parementé en pierres ordinaires; elle était recouverte en terre, et remplie de débris de corps humains; ils y trouvèrent aussi les deux pierres sépulcrales qui sont aujourd'hui près de là, sur la route de Pontorson, et qu'un ancien manuscrit désigne pour avoir recouvert les corps de deux chevaliers tués dans cette bataille. Ces deux monumens, conservés par les soins de M. de Saint-Brice, sous-préfet d'Avranches, n'ont aucune inscription; leur longueur est de 5 pieds, sur 20 pouces de large à un bout, et 14 à l'autre. Les anciens, après une bataille, ramassaient les morts en un mon-

ceau, qu'ils recouvraient de terre pour faire un tumulus[1].

Ces fosses sont une preuve que ce premier usage était tombé en désuétude.

L'idée de cacher les gîtes des morts sera sans doute venue de la pieuse intention de les dérober aux profanations auxquelles les tombes apparentes furent sujettes pendant les invasions des barbares.

Robert Ier, voulant récompenser Adelin du service qu'il lui avait rendu, lui donna le village de la Croix, où il s'était distingué. Ce seigneur, peu avant sa mort, le donna à son tour aux religieux du Mont Saint-Michel pour avoir part à leurs prières, et ce du consentement de Béatrix, son épouse, et de Robert Adelée, son fils[2].

Il est présumable que pendant les démêlés qui eurent lieu entre les rois de France et

[1] *Cadaveribus collectis.... tumulisque eorum congestis abiit.* (Plutarc. in Vitâ Eumen.)

[2] Il est possible que la paroisse du Mesnil-Adelée, arrondissement de Mortain, doive son nom à cette famille, et que la jongleresse Adeline, à laquelle Roger de Montgommery donna des terres en Angleterre, en soit sortie. Un seigneur du nom d'Adelée était sénéchal du Poitou, en 1368, pour le roi d'Angleterre.

les ducs de Bretagne et de Normandie, un des capitaines de Charruel, que je considère comme un domaine d'origine Létique, en usurpa ou reçut l'inféodation à charge de service militaire, car, quoique inclus dans la paroisse et baronnie de Sacey, c'était une vavassorie mouvante de la couronne.

Un Jean de Charruel (*de Charrueriis*), ayant assisté dans leur révolte contre Henri II, roi-duc, les capitaines de Saint-Hilaire et de Saint-James, fut fait prisonnier à Dol, en 1173.

Dans le XIV[e] siècle, on le voit encore avec ses dépendances, composant environ 100 hectares de terre et un moulin à eau, possédé par des seigneurs de ce nom, dont les armes étaient de gueules à un char d'argent.

Un Yves Charruel, chevalier, était en 1350 proche Josselin au combat des Trente; il y fut d'abord blessé et pris, puis s'échappa pour partager la gloire du brave Beaumanoir. On trouve en outre au trésor des chartres, un Dominus Yvo Charruel aux gages du roi de France, de 1351 à 1356, et un article ainsi conçu : « Par mandement du dernier novembre 1369, le roi accorde à Yvain Charruel, chevalier, 100 livres francs,

pour lui aider à supporter les frais et missions de son service. »

Une famille Le Charpentier, non moins ancienne, lui succéda on ignore à quel titre. Orderic Vital, tome 3, page 423 et 456, cite Guillaume Le Charpentier au nombre des capitaines qui accompagnèrent Pierre l'Ermite à la première croisade. Un Ramaldus Faber (Charpentier)., est employé comme témoin dans une charte de Turgis, évêque d'Avranches, en 1155. L'an 1225, Jean Le Charpentier figure aux assises de ladite ville, et le trente-sixième évêque de ce diocèse (décédé en 1305) s'appelait Geofroi Le Charpentier.

Les noms de Phelipot et Perrot Le Charpentier se voient dans la liste des écuyers qui firent montre à Pontorson en 1365, et qui accompagnèrent Bertrand Duguesclin en Espagne.

Le 24 novembre 1419, Henri v, roi d'Angleterre, confisqua le château et seigneurie de Charruel sur Robert Le Charpentier et Olive de Coëtivy, sa femme, et en investit Guillaume Hodehal, l'un de ses capitaines, qui y tint garnison pendant plusieurs années de l'occupation.

Dans la liste des cent dix-neuf héros qui,

l'an 1423, défendirent victorieusement le Mont Saint-Michel contre 15,000 Anglais, on trouve un Le Charpentier.

L'an 1458, décéda Robert Le Charpentier, seigneur de Charruel, de la Touche, du Gault, etc., et dernier du nom; il fut inhumé dans l'église de Sacey. L'on voyait sur sa pierre tombale une grande épée traversant un écu triangulaire, sur lequel étaient sculptées trois roses, armes de cette famille.

Il avait, de son mariage avec Olive de Coëtivy [1], trois filles; savoir: Yvonne, Berte et Guillemette; la première, mariée à Pierre de La Paluelle, fils de Thomas, eut Charruel; la seconde, épouse de Jean du Homme, fils de Robert, eut la terre du Gault, plus 20 liv. tournois de rente à prendre sur la terre de

[1] Cette dame était décédée en 1455. Sa pierre tumulaire, qui était à côté de celle de son époux, était ornée d'un écusson, fascé d'or et de sable de six pièces, suspendu au collier d'une levrette accroupie. Le manuscrit du prieuré apprend qu'elle était nièce du preux Tanneguy du Chastel; que son frère, Prégent de Coëtivy, avait été tué, l'an 1450, au siége de Cherbourg; que le second, nommé Alain, avait été évêque de Dol, puis cardinal; et qu'Olivier, le plus jeune, avait épousé en 1458 une bâtarde de Charles VII, nommée Marie, que ledit Prégent avait recueillie enfant, et fait élever chez lui avec beaucoup de soin.

Raiz et les autres héritages de feu Prégent de Coëtivy ; et la troisième, mariée à Jean de Guiton, fils de Jean et de Perrine de la Croisille., lui porta la terre de la Touche.

Sur l'ancien registre du prieuré de Sacey, on trouve, au sujet de ces mariages, le quatrain suivant, qui se ressent d'avoir précédé Malherbe. Il apprend que les quatre pères de ces époux avaient contribué à la glorieuse défense du Mont Saint-Michel pendant l'occupation anglaise :

> Les trois Charpentières eurent l'heur
> D'espouser chascune un damoisel,
> Comme elles, fils d'un preux défenseur
> Du bel Moustier monsieur sainct Michel.

La Bretagne ayant été réunie à la France par les mariages successifs de Charles VIII et du bon Louis XII avec Anne de Bretagne, le fort ou *castrum* de Charruel devint inutile, et Gilles de La Paluelle, portant pour armes, d'azur à trois molettes d'éperons d'or, le fit démolir dans le XVIe siècle, et, de ses débris [1], fit bâtir sur ses dépendances, à une portée de fusil à

[1] Les habitans du bourg de Sacey en ont aussi enlevé pour bâtir et empierrer leurs chemins.

l'ouest et dans un lieu moins élevé, un manoir avec colombier, etc.

Cette branche des Paluelle de Saint-James se conserva, dans ce nouveau Charruel, jusqu'en 1602, qu'elle tomba en quenouille dans la personne d'Hélène, fille de Jacques, qui épousa Olivier des Douetils, fils de Henri, sieur du Rocher et du Mesnil, originaire de Granville. Ce dernier, étant venu voir ses enfans, mourut, ainsi qu'un de ses petits-fils, au manoir de Charruel, en 1615, pour avoir mangé des champignons; ils furent inhumés ensemble dans la chapelle Saint-Georges, dite de Charruel, en l'église de Sacey. A leurs funérailles assistèrent René Budes, sieur de Boucey; François de Guiton, sieur de la Villeberge, et Radegonde du Hallay-Coëtquen, sa mère; Marie de Mathan, dame de Carnet, et femme de Robert le Bourgeois, sieur de Héauville; Louis de La Paluelle, sieur de Loucey; Charles de Verdun, sieur de la Crenne; Jean Le Roy, sieur de Macey, et Jacqueline de Saint-Martin, son épouse; Marie de La Cervelle, dame d'Aucey; Odet de La Hacherie, sieur de Curé, et Nicolas de Billeheust, sieur d'Argenton.

Desdits Olivier et Hélène il ne resta qu'une fille, nommée Anne, qui, le 27 novembre

1621, épousa à Mortain Gilles Vivien, sieur de Chomme, lieutenant-général du bailli de Costantin à Avranches.

Olivier d[illegible]ouetils, sieur du Mesnil, de La Renouillère, etc., décéda en son manoir de Charruel le 16 octobre 1622, et fut inhumé près de son père et de son fils.

Hélène de La Paluelle, sa veuve, mourut à Avranches, le 14 avril 1648, et son corps fut apporté à Sacey dans le tombeau de ses ancêtres.

Gilles Vivien, sieur de Chomme et de la Champagne, qui comptait parmi ses aïeux le quarante-huitième évêque de Coutances, fut inhumé dans la cathédrale d'Avranches, le 18 avril 1657.

Sa postérité a conservé Charruel jusqu'à la révolution de 1789, qui l'en a spoliée pour cause d'émigration. Cette maison porte pour armes, d'azur à neuf merlettes d'or, posées trois, trois et trois, et coupées de deux bandes d'or.

M. Ange-Charles Vivien de la Champagne, dernier mâle de cette famille, est décédé à Avranches, le 24 novembre 1837 : pieux et érudit, la bienfaisance et l'étude se partageaient ses loisirs. Il a légué au séminaire de Coutances sa bibliothèque valant plus de

30,000 fr., et 1,200 fr. de rente perpétuelle aux sœurs de la charité d'Avranches, et autant aux frères des écoles chrétiennes de ladite ville.

Lorsque les Vendéens marchèrent sur Granville en 1794, l'armée républicaine, commandée par le général Shæffer, campa plusieurs jours dans le fort et sur la côte de Charruel, dans l'intention de les arrêter; mais ils passèrent à côté : c'est la dernière fois que des hommes de guerre y aient médité la destruction de leurs frères.

Quand je le visitai en 1824, une jeune fille, tout en gardant ses moutons, y étudiait le catéchisme du Dieu qui commande l'amour fraternel : touchant contraste !

Cet emplacement féodal, et environ deux tiers de son ancienne dépendance, appartiennent actuellement à M. Fauchon, et le surplus et le moulin à divers particuliers. Enfin,

Charruel n'offre plus aux yeux épouvantés
D'attributs teints de sang, de rebelles domptés,
De captifs enchaînés une foule éperdue ;
Mais des sillons, des bœufs, une simple charrue.



ESSAI ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE
SUR L'ANCIEN MONASTÈRE
DU MONT SAINT-MICHEL,

Lu, par M. de Clinchamp, à la Société d'Archéologie d'Avranches et au Congrès Scientifique de Tours.

C'est à la Religion, qui civilisa les peuples, que l'homme doit tout le bonheur dont il jouit dans l'état social. Grace à cette intelligence sublime dont il fut doué par l'Auteur de toutes choses, il ne tarda pas à reconnaître qu'une Puissance infinie était au-dessus de lui, qu'il devait fléchir devant

cette Puissance, et, réuni à ses semblables, lui élever des autels.

Les hommes, ainsi rassemblés par le besoin d'implorer l'assistance d'un Être suprême, abandonnèrent la vie sauvage et errante qu'ils menaient au sein des forêts : ils se réunirent, marchèrent vers la civilisation ; et de là naquirent les sciences et les arts.

Mais si les arts durent, en général, leur développement à la Religion, il en est un, l'architecture, qui lui dut bien particulièrement le haut degré de perfection où elle fut portée dans les diverses parties du monde.

Tous les peuples eurent un culte et voulurent lui élever des monumens ; et, depuis l'habitant des régions du Nord, soulevant la simple roche, jusqu'à celui des bords du Gange, élevant à *Jagrenate* ce temple qui étonna l'Asie ; tous voulurent attester leur foi à l'existence d'un Être éternel et tout-puissant.

Encore bien qu'il soit difficile d'assigner des époques et de donner une marche certaine aux sciences et aux arts, dans le principe de la civilisation des peuples, on peut cependant accorder aux Égyptiens l'honneur d'avoir élevé les premiers temples ; et c'est en Égypte que les constructions de marbre

et de granit, remplacèrent les autels de gazon et les bois sacrés, où, dans les temps primitifs, se faisaient les offrandes à la divinité.

Les peuples compris entre l'Euphrate et la Méditerranée, où se trouve l'antique *Damas*, ne tardèrent pas à suivre l'exemple des Égyptiens ; comme eux ils élevèrent des temples à leurs dieux. De là les arts vinrent se perfectionner dans la Grèce, et l'embellirent par des monumens de tous genres, principalement par des temples sans nombre qu'on y éleva à tous les dieux et demi-dieux du paganisme. Chaque divinité eut les siens, dont la grandeur, la forme et l'ordre d'architecture, étaient toujours en rapport avec la nature et les fonctions qui lui étaient attribuées : ainsi, les temples de Jupiter, d'un ordre sévère et majestueux, furent placés sur des lieux élevés, pour annoncer la puissance et la domination du maître des dieux. On employa l'ordre *dorique*, pour exprimer la force de Mars et d'Hercule ; et l'ordre *corinthien*, entrelacé de feuillage et de fleurs, et orné de volutes aux gracieux contours, devait rappeler à l'imagination la beauté tendre et délicate de *Vénus*, de *Flore*, et des nymphes des eaux. L'ordre *ionique*,

moins sévère que le *dorique*, mais plus sévère que le *corinthien*, était suivi dans les édifices consacrés à Diane et à Junon, qui passaient pour réunir la grace à la majesté.

Ainsi, sous les inspirations de la religion que *Cecrops* apporta dans l'Attique vers l'an 2400, l'architecture et les beaux-arts y parvinrent quelques siècles après à un très-haut degré de perfection.

Rome qui, dès son berceau, cultivait l'art de la guerre, et qui ne tarda pas à rêver la conquête du monde, ne s'occupa long-temps que de cet art redoutable, à l'aide duquel ses armes victorieuses portèrent la civilisation jusqu'au fond des forêts de la Germanie et des Gaules; mais Rome avait aussi ses dieux, il lui fallut donc élever des autels et des temples; et ce fut dans la Grèce qu'elle alla chercher ses modèles. Les arts firent alors de grands progrès en Italie; et sous les Césars, les édifices, les temples et les monumens égalèrent en nombre et en beauté ceux de la Grèce.

Si nous remontons ainsi aux temps primitifs, en étudiant les progrès plus ou moins rapides que les sciences et les arts firent chez les premiers peuples, il est aisé de reconnaître que ces progrès furent toujours en

rapport avec la nature des climats sous lesquels ces divers peuples eurent le bonheur ou le malheur de vivre. L'heureux habitant des plaines de la Chaldée, menant sous un ciel protecteur une vie douce et paisible, pouvait se livrer aux observations qui ont été le fondement de la science des Leibnitz et des Newton; tandis que l'habitant des régions polaires dut long-temps borner tous ses soins à la conservation d'une existence précaire et sans cesse menacée, au sein d'une nature âpre et sauvage, et sous un climat glacé.

Ainsi, une partie du monde était plongée dans l'ignorance et la barbarie, tandis que l'autre, cultivant les arts et les sciences, arrivait au dernier degré de la civilisation. Cet état ne pouvait durer : les peuples du Nord n'ayant que la force en partage, et ignorant jusqu'à l'art de se défendre, furent subjugués; les légions romaines pénétrèrent dans les contrées qu'habitaient les Celtes et les Gaulois, les sciences et les arts y marchèrent à leur suite; ils y arrivèrent à pas lents, mais enfin l'on vit les temples de Mercure et de Jupiter s'y élever à la place des *Dolmen* et des *Menhirs*, chétifs et seuls monumens élevés par ces peuples à leur croyance religieuse.

Lorsque les Romains eurent enfin établi dans les Gaules leur langage et leurs dieux, on donna les noms de *Jovis*, de *Joui*, de *Jou* et d'*Ajou*, aux lieux élevés où l'on avait érigé des autels et des temples dédiés à Jupiter.

C'est de l'un de ces hauts lieux, c'est de l'un de ces monts sacrés, que je vais, Messieurs, essayer de vous entretenir.

Sur un point perdu des côtes de la Manche, à l'extrémité de la Normandie et de la ligne qui sépare cette province de la Bretagne, existe un rocher de granit, dont la base a un quart de lieue de circonférence, et qui s'élève, en y comprenant les travaux d'art, à plus de 400 pieds. Ce rocher, auquel se rattachent d'anciens souvenirs de gloire; mais qui, de nos jours, n'est que trop connu dans nos annales politiques, porte le nom de Mont Saint-Michel : avant la domination romaine on l'appelait *Belenus*, nom sous lequel les Gaulois adoraient le soleil (c'est sans doute le même que le *Belus* des Assyriens, et le *Baal* de l'Écriture). Non loin de là, est un autre mont d'une aussi grande étendue, moins élevé, que l'on nomme *Tombelène*, et dont l'étymologie la plus naturelle est *Tumba Beleni* : il est donc bien

permis de croire que, dans ces lieux, les Druides adoraient le soleil sous le nom de *Belenus*.

Ce mont *Belenus*, loin d'être alors comme il l'est de nos jours, couronné de majestueux édifices, et s'élevant en forme de pyramide sur une grève blanche et d'une grande étendue, n'offrait que le sombre aspect d'un rocher dominant une vaste forêt dont il était environné, et qui portait le nom de *Forêt de Sciscy*.

Sur ce rocher, dans cette solitude, était un collége de Druidesses : là, neuf jeunes prêtresses, consacrées au culte d'Herta, se livraient à des pratiques sacrées, et menaient une vie toute mystérieuse. Placées, par la crédulité des Gaulois, entre l'homme et la divinité, on leur supposait le pouvoir de dévoiler les secrets de l'avenir, de calmer les tempêtes et d'adoucir les maux de la vie; leur crédit était très-grand dans cette partie des Gaules. Plusieurs auteurs ont cru voir dans leur fréquentation avec les marins, auxquels elles étaient dans l'usage de vendre des flèches qui avaient la vertu d'apaiser la fureur des flots, quelque chose de contraire à leur mission toute divine : je repousse ces idées; je veux toujours placer

ces jeunes prêtresses entre l'homme et la divinité, et les envelopper d'un nuage aux reflets d'azur.

Les Druides tout-puissans, auxquels on avait laissé après la conquête la liberté de suivre et de pratiquer leur religion au milieu de leurs forêts de chênes, furent forcés d'y renoncer sous l'empereur *Vespasien*, et même d'adopter le culte des Romains; le Mont *Belenus* cessa alors de porter ce nom, il prit celui de *Mons Jovis*, un autel ou un temple ayant été élevé à Jupiter sur ce Mont.

Dans les IVe et Ve siècles, le Christianisme commençant à prendre racine dans les Gaules, la forêt de *Scíscy*, et les *Monts Jovis* et Tombelène, furent habités par un assez grand nombre d'ermites; plus tard, vers le milieu du VIe siècle, on fonda un monastère sur le premier de ces monts, où tous les ermites se retirèrent, et se réunirent sous la direction de *saint Pair*, évêque d'Avranches.

Ce monastère, qui n'était que la réunion de quelques cabanes informes, fut refait en 709, sur un plan régulier, par saint Aubert, douzième évêque d'Avranches. Il fit construire sur la cime du Mont une église circulaire, qu'il consacra sous l'invocation de l'archange saint Michel, et l'entoura de vé-

ritables cellules. Les anciennes traditions disent qu'il n'entreprit ce travail (que la hauteur et l'escarpement du rocher rendaient très-difficile), qu'après en avoir reçu l'ordre du chef de la milice céleste. Encore bien qu'il y ait quelque chose d'étrange et de merveilleux dans cette tradition, elle a toujours été environnée du respect des peuples, et d'âge en âge elle est ainsi venue jusqu'à nous : on a facilement cru qu'il fallait une volonté plus qu'humaine pour faire entreprendre un travail de cette nature.

Les anciennes traditions disent également que, tandis que saint Aubert faisait jeter les fondemens de son église, l'Archange, dans une nouvelle apparition, lui ordonna d'envoyer chercher au Mont Gargan, situé au bord de l'Adriatique, un morceau de marbre sur lequel il s'était posé lorsqu'il apparut dans ce lieu. Le saint évêque envoya trois clercs de son église d'Avranches, qui mirent près d'une année à faire leur pélerinage ; à leur retour, ils furent très-étonnés de voir que la forêt qui s'élevait autour du *Mont Jovis*, avait été envahie par la mer. Ce fut la terrible marée ou le cataclysme du mois de mars 709 qui causa ce grand bouleversement, dans lequel une partie des côtes de

la Bretagne et de la Normandie furent submergées. Il est tout naturel de croire que ce fut à cette époque que le Mont *Belenus* des Druides, le Mont *Jovis* des Romains, le Mont *Tumba* des premiers chrétiens prit enfin le nom qu'il devait garder : *Mons Michaëlis in periculo maris*. « Le Mont Saint-Michel au péril de la mer. »

Devenu célèbre dans toute la France, et même dans l'Europe, le Mont Saint-Michel devint l'objet des bienfaits de plusieurs souverains. Il fut richement doté en 912 par Rollon ; en 966, son petit-fils Richard 1er remplaça, par une église vaste et des logemens spacieux, les constructions de saint Aubert. Ces nouvelles constructions, terminées en 996, furent entièrement détruites par le feu en 1001. Tous les édifices et tous les bâtimens qui existaient sur le Mont Saint-Michel, disparurent à cette époque, car je viens de dire que les constructions de saint Aubert avaient été enlevées et remplacées par celles du duc Richard. Ce serait donc en vain que le voyageur, guidé par l'amour de la science et le désir de rattacher l'étude de l'art à l'étude des faits historiques, viendrait chercher sur ce Mont d'antique renommée, des ruines ou des vestiges de ces

édifices et de ces temples qui y furent tour à tour élevés à des cultes divers, avant le XIe siècle.

Richard II, héritier de la puissance et des sentimens religieux de son père, entreprit, en 1020, de rétablir ce que le feu avait détruit. Il fut secondé dans cette louable entreprise par Hildebert, qui était alors abbé du monastère ; mais le duc Richard voulant donner aux nouvelles constructions des proportions plus fortes et plus grandes que celles qui avaient été adoptées par son père, et le plateau situé au sommet du rocher qui avait servi de base aux constructions de saint Aubert, ensuite à celles de Richard Ier, ne pouvant être agrandi qu'au moyen de travaux d'art dont l'exécution offrait les plus grandes difficultés au milieu de ces cimes de rochers, il est probable qu'on eût été obligé de se contenter des proportions suivies dans les premières constructions, si Hildebert n'avait eu l'idée grande et hardie d'augmenter la surface du plateau au moyen de fortes voûtes qu'il appuya sur dix gros piliers ou colonnes cylindriques, placés dans les parties basses et adjacentes à ce plateau. A l'aide de ces travaux remarquables, encore aujourd'hui d'une belle conservation,

il fut possible au savant abbé de jeter les fondemens, et de baser sur le sommet du Mont un édifice beaucoup plus grand et plus spacieux que ceux qui y avaient été élevés jusqu'alors.

La nef de l'église, remarquable par l'ancienneté de son architecture, n'a plus la longueur que Hildebert lui avait donnée : par la suite on enleva le portail et une partie de cette nef, pour agrandir le parvis qui se trouve à l'occident de cette église; et, quelques années avant la révolution de 1789, on refit le portail qui existe maintenant, lequel se fait remarquer par le bizarre assemblage des deux architectures grecque et romane.

Hildebert n'eut pas le bonheur de voir finir ce majestueux édifice, dont il avait conçu le plan et commencé l'exécution avec autant d'habileté que de hardiesse; la nef n'était même pas totalement terminée lorsqu'il mourut. Son successeur, Raoul de Beaumont, acheva, vers 1060, ce superbe monument.

Lorsque le voyageur instruit, l'homme aux profondes idées, qui trouve son bonheur dans les efforts qu'il fait pour rattacher les anneaux épars de la chaîne des âges,

viendra au Mont Saint-Michel faire le pélerinage de la science, le seul qu'il soit permis d'y faire aujourd'hui, il devra, s'il veut suivre une marche chronologique, diriger ses premiers pas et jeter ses premiers regards sur ces gros piliers ou colonnes cylindriques, dont je viens de parler, et qui tiennent, comme on vient de le voir, le premier rang dans les antiquités de ce monastère monumental. En présence de ces masses imposantes, et pensant à l'idée qui présida et qui fit entreprendre un travail de cette nature, il ne pourra se défendre d'un juste sentiment d'admiration.

En 1103, la voûte de l'église s'écroula et entraîna dans sa chûte une partie des dortoirs. Dix ans après, la foudre ayant mis le feu à l'abbaye, tout fut détruit, à l'exception des grosses colonnes, des voûtes et des parties de l'église qui, par leur nature, ne purent devenir la proie des flammes. Roger, onzième abbé, fit réparer tous ces désastres vers 1122 : non-seulement tous les bâtimens furent rélevés plus beaux et plus solides, mais il en fit construire de nouveaux.

Je n'entrerai pas ici, Messieurs, dans le détail de toutes les constructions et des tra-

vaux de tout genre, qui ont été exécutés par les abbés qui ont successivement gouverné cette célèbre abbaye. Ce détail, qui serait d'une grande longueur, n'offrirait qu'un faible intérêt. Presque toutes ces constructions, dont il est fait mention dans les annales du Mont Saint-Michel, n'ont eu qu'une courte durée : continuellement frappées par la foudre, ou détruites par la main des hommes, elles semblaient n'être élevées tour-à-tour que pour attendre les orages sans cesse renaissans, sous les coups desquels elles devaient s'écrouler. Si nous sommes saisis d'étonnement au récit de ces nombreux désastres, nous devons également être saisis d'admiration pour ces hommes, ces courageux abbés, dont le zèle ne put être ralenti par ces mêmes désastres. C'est aux réparations continuelles, aux grands travaux qu'ils firent exécuter dans les XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles, que l'on doit la conservation de tous les édifices que nous admirons aujourd'hui au Mont Saint-Michel.

L'étude de tous ces bâtimens, de tous ces édifices peut offrir un cours complet d'architecture et l'histoire entière de cet art, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIIe.

Dans ces vastes enceintes, sous ces sombres

voûtes, dont le ciment rembruni porte l'empreinte des siècles, tout nous livre à la méditation, agrandit nos pensées et leur imprime une teinte de mélancolie.

Mais ce serait en vain que l'homme, dont l'âme s'est engourdie sous la loi du matérialisme et par les froids calculs du positif, voudrait pénétrer sous ces vieux portiques, sous ces dômes antiques, qu'un esprit d'enthousiasme et d'exaltation religieuse put seul faire élever sur la cime du rocher dédié à l'Archange. Les larges proportions, le grandiose et tout le beau idéal de ces imposans travaux échapperaient à sa vue; il ne pourrait ni sentir, ni comprendre cette belle architecture gothique, qui semble attirer nos regards et porter nos idées vers le ciel; qui renferme tant d'harmonie poétique et religieuse, et qui n'a pu être inventée que pour une religion toute basée sur le spiritualisme.

Mais vous, Messieurs, que des recherches continuelles et des études approfondies ont mis à même de connaître et d'apprécier tout le beau que renferment les monumens du moyen-âge, vous trouverez dans celui que j'offre à vos regards, le rare assemblage des

plus belles constructions qui semblent y marquer le passage de chaque siècle.

Après avoir jeté un coup-d'œil sur les gros piliers ou colonnes cylindriques qui soutiennent particulièrement le chœur de l'église, sur la nef de cette église, qui remonte, comme ces piliers, au commencement du XIe siècle, entrons dans cette belle Salle des Chevaliers, construite un siècle plus tard, c'est-à-dire dans les premières années du XIIe. Son architecture appartient à l'époque connue sous le nom de la *Transition* : c'est la réunion des deux architectures romane et gothique, ou, pour la préciser, c'est la gothique naissante empreinte des souvenirs de la romane. Quatre rangs de colonnes d'un assez fort diamètre, et dont les chapitaux ornés de trèfles ne sont chargés d'aucunes figures grotesques, supportent une belle voûte, divisée en nombreux compartimens par des nervures saillantes et régulières, laquelle supporte à son tour le joli cloître dont je vais bientôt parler.

Ces colonnes, belles et simples, donnent à cette pièce un aspect de force et de noblesse parfaitement en rapport avec son nom et les idées qu'on y attache. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver dans ce

genre d'architecture un morceau plus complet, plus beau, et mieux conservé.

Le grand réfectoire des religieux, qui remonte vers 1216, est une des parties les plus remarquables de l'abbaye; on y trouve encore le mélange du roman et du gothique; cette pièce se fait principalement remarquer par ses larges proportions : elle n'a pas les détails et le fini de la Salle des Chevaliers; mais elle conserve, dans la simplicité de son architecture, un air de grandiose et de majesté, qu'il est difficile de ne pas admirer.

Les dortoirs, la bibliothèque et l'infirmerie, qui doivent avoir été construits vers cette époque de 1216, puisqu'ils sont du même style que l'ancien grand réfectoire des religieux, portent également ce cachet de grandeur qui caractérise le XIIIe siècle, où l'architecture gothique atteignit rapidement un haut degré de magnificence.

Mais si la hardiesse, la grandeur et l'élévation de ses formes furent, aux XIIIe et XIVe siècles, ses caractères dominans, il ne faut pas croire que cette architecture fut alors incapable de joindre à tout ce grandiose, les détails pleins de grâce et de ri-

chesses, qu'on s'appliqua à lui donner en 14 et 1500.

Le joli cloître, cette construction vraiment sublime, dont je vais maintenant vous parler, en est une preuve bien complète.

Ce fut vers 1220, que Raoul de Villedieu, vingtième abbé du monastère, commença ce cloître, qui ne fut terminé qu'en 1228. C'est un carré ou galerie quadrangulaire que forme un triple rang de colonnettes, qui sont d'un goût et d'un fini admirable : les unes sont en granit, en marbre granitelle et en tuf; les autres en stuc, composé de débris de coquilles.

Il serait difficile, au premier coup-d'œil, de donner une date positive et de préciser le style architectonique de cette jolie construction, où l'on trouve une légèreté, une beauté d'ensemble, un goût et un fini dans les détails, qui sembleraient n'appartenir nullement à son temps. L'élégance des colonnettes isolées ou en faisceaux, le travail des voûtes en ogives, la délicatesse des nervures, et le fini des entre-ogives ornées de rosaces d'un travail très-riche et très-varié, sembleraient ne pas permettre de les faire remonter au-delà du xve siècle. Il n'y a qu'en examinant avec beaucoup d'attention le tra-

vail des chapitaux, la grande variété des ornemens et leur nature, les nombreuses rosaces, les quatre-feuilles, les trèfles arrondis et lancéolés, les feuilles de chêne et de lierre, qui entrent en diverses combinaisons dans ces ornemens, qu'on reconnaît la manière de faire du XIIIe siècle.

Ce charmant cloître peut être regardé comme une jolie fleur, jetée au milieu de ces grandes constructions pour en rompre la sévérité.

J'ai eu l'honneur de vous dire, Messieurs, que le Mont Saint-Michel offrait la réunion des divers genres d'architecture qui furent successivement adoptés pendant les temps connus sous le nom du moyen-âge; il en manquerait cependant un, et le tableau que je vous offre des diverses parties qui composent ce monument serait incomplet, si je n'avais à y joindre le chœur de l'église de cette célèbre abbaye. Ce chœur, la majestueuse absyde et les chapelles qui l'environnent, peuvent être regardés comme une des plus belles choses appartenant au gothique tertiaire.

Pendant les temps, de douloureux souvenir, qui suivirent la bataille d'Azincourt, l'abbaye du Mont Saint-Michel fut privée de

ses revenus et se trouva presque sans ressources ; un manuscrit de 1420 dit qu'on fut obligé de vendre les effets les plus précieux du trésor « *pour souldoyer gens d'armes en icelle place à l'encontre des Anglais.* » On fut obligé d'abandonner les travaux de réparations, d'où il résulta de grands malheurs ; entr'autres, le chœur de l'église s'écroula en masse en 1421. Mais, par suite de la bataille de Formigny, nos provinces ayant été délivrées de la présence de l'étranger, il fut possible au cardinal d'Estouteville, abbé du Mont, d'y entreprendre de grands travaux. Il jeta, en 1451, les fondemens du chœur qui existe maintenant, et il y travailla jusqu'à sa mort, qui arriva le 22 décembre 1483. Il n'est pas étonnant qu'il ait mis un grand zèle à faire réparer cette abbaye, que son frère Louis d'Estouteville avait su défendre avec habileté et grande vaillance.

Le Mont Saint-Michel, étant la seule place de la Basse-Normandie qui n'eût pas ouvert ses portes à l'armée anglaise qui occupait cette contrée, devait s'attendre à être attaqué. Aussi le fut-il, le 6 juin 1423, par cette armée commandée par le sire de Lescalle, et traînant avec elle, disent les mémoires du temps, « *machines et gros engins de guerre.* »

Il eût infailliblement tombé au pouvoir de l'ennemi, sans le dévouement héroïque de cent dix-neuf gentilshommes qui, au moment de l'attaque, s'y enfermèrent avec Louis d'Estouteville, capitaine du Mont. Ce noble dévouement ranima l'espoir et le courage des habitans, et fut couronné du plus grand succès. Les assiégeans parvinrent, disent encore les mémoires du temps, « à faire de » larges brèches dans les murailles, et furent » vertement repoussés dans les divers assauts » qu'ils donnèrent. »

Et ces vainqueurs d'Azincourt, qui avaient traversé une partie de nos provinces sans rencontrer d'obstacles, furent arrêtés au pied des faibles remparts du Mont Saint-Michel. Après un long siége, dans lequel ils perdirent nombre de leurs soldats, ils furent obligés de se retirer en abandonnant leur artillerie. On voit encore aujourd'hui, à l'entrée du Mont, deux pièces de cette artillerie, que les habitans montrent avec orgueil, comme une preuve irrécusable de la vaillance de leurs ancêtres. Elles sont remarquables par leur forme et leur énorme grosseur.

La mort du cardinal d'Estouteville arrêta les travaux du nouveau chœur. Ces travaux languirent sous son successeur; et ce

ne fut qu'en 1521 qu'ils furent achevés.

Cet édifice, qu'on mit 70 ans à construire, est remarquable par son élévation et par son travail extrêmement léger, svelte et hardi. C'est le génie de l'homme s'élevant vers Dieu; et, malgré son état de dévastation, malgré l'absence des sculptures, des tableaux, des statues et de ces beaux vitraux historiés, dont les mille couleurs ne laissaient arriver au sanctuaire qu'une lumière douce et mystérieuse, tout y respire, tout y fait naître encore ces sentimens religieux qui seuls purent faire entreprendre, sur la cime des rochers du Mont *Belenus*, toutes ces immenses constructions, qui firent l'étonnement et l'admiration des siècles.

Dans le simple travail que je viens de vous offrir, Messieurs, j'ai cru devoir me borner à vous donner une description archéologique des constructions les plus remarquables du Mont Saint-Michel; j'aurais craint de fatiguer votre attention en la fixant sur un trop grand nombre d'objets. Ce n'est donc qu'un tableau bien incomplet que je viens de vous présenter; puisse-t-il cependant faire naître en vous le désir de visiter cette sainte montagne, vers laquelle autrefois s'acheminaient les Rois et les Princes.

Pour *Dieu*....., ou pour *la science*....., entreprenez ce beau pélerinage : là, au milieu d'une vaste plage, sur une grève blanche et *azurée*, vous verrez s'élever, comme une pyramide à large base, notre antique et beau monument.





NOTICE BIOGRAPHIQUE

Sur l'épiscopat de Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches,

Lue par M. Lucas-Girardville, curé de Saint-Saturnin d'Avranches, dans la séance du 4 Juillet 1839.

On connaît généralement l'immense érudition de Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches; mais on croit communément que ce grand homme, entièrement livré à ses profondes investigations, demeurait assez étranger aux sollicitudes de l'épiscopat : et, sur la foi d'une anecdote, qui n'a pas plus

d'authenticité que la plupart des anecdotes, on s'imagine qu'il faisait désirer à son diocèse un évêque qui eût terminé ses études Mes recherches m'ont fait reconnaître que, de tous les évêques d'Avranches qui se sont le plus fait remarquer par leurs talens et leur piété, il n'en est aucun dont l'épiscopat ait été plus laborieux, plus fécond en grands résultats, plus glorieux pour ce diocèse. Daniel Huet, nommé depuis plusieurs années à l'évêché de Soissons, permuta, en 1689, avec M. Brulart de Sillery, nommé à celui d'Avranches. Daniel Huet, qui n'avait pu obtenir de bulles pour l'évêché de Soissons, à cause des démêlés de Louis XIV et d'Innocent XI, n'en obtint pour Avranches que sous le pontificat d'Innocent XII. Il fut sacré à Paris le 24 août 1692, et fit son entrée solennelle à Avranches le 17 octobre de la même année. Depuis 1689, il avait gouverné le diocèse d'Avranches en qualité de vicaire-général du chapitre. Un des premiers actes de son épiscopat fut de confier la cure de Saint-Martin-des-Champs, la direction du séminaire et la principalité du collége, aux prêtres de la congrégation de Jésus et de Marie, que le père Eudes, frère du célèbre Mézerai, avait fondée en 1643.

Il n'y avait qu'un petit nombre d'années que le séminaire d'Avranches existait : il avait été établi sous l'épiscopat de M. Gabriel de Boislève, par les soins éclairés de trois prêtres, dont la modestie égalait les lumières, Jean Hantraye, curé d'Isigny, René Leprieur, curé de la Gohannière, et M. Gombert, curé de Saint-Martin-des-Champs. Le séminaire n'ayant guères d'autres revenus que ceux de la cure de Saint-Martin, et n'ayant d'autres bâtimens que le presbytère, qui pouvait à peine contenir la moitié des élèves, l'évêque d'Avranches pensa qu'une congrégation pourrait donner à cet établissement les développemens qui lui manquaient ; et, comme il voulait s'opposer aux doctrines nouvelles qui commençaient à se répandre dans son diocèse, il choisit les Eudistes, déjà connus par leur habileté dans la direction des séminaires, et leur attachement à l'enseignement de l'église. Le savant prélat professait depuis long-temps la plus profonde vénération pour le père Eudes; il lui rend, dans ses Mémoires, cet éclatant témoignage : « Sa vertu remarquable et son » ardente piété lui avaient assuré ma ten- » dresse et mon admiration. Il est inutile de » louer un homme que des travaux sans

» nombre, entrepris pour la gloire de Dieu » et le salut des âmes, que ses écrits si » pieux et si utiles, ont rendu cher à Dieu » et vénérables à l'Église. »

La congrégation des Eudistes prit possession de la cure de Saint-Martin-des-Champs, de la direction du séminaire et de la principalité du collége, le 27 mars 1693.

Le retard que cette affaire éprouva, les discussions qu'elle amena entre Daniel Huet et M. Blouet de Camilly, supérieur-général de la congrégation de Jésus et de Marie, révèlent dans l'évêque d'Avranches l'administrateur éclairé. Tandis que le successeur du père Eudes, avec ce zèle ardent qui ne voit que le but sans songer aux moyens, qui méprise les obstacles au lieu de les aplanir, ne veut aucun délai, l'évêque d'Avranches temporise avec sagesse, parce qu'il a pour maxime, comme il l'écrit à M. Blouet, de n'employer l'autorité qu'après avoir épuisé tous les moyens de persuasion[1]. La faculté de choisir et de révoquer le supérieur du séminaire et le principal du collége, que l'évêque d'Avranches se réserve et exerce,

[1] Les Fleurs de la Congrégation de Jésus et de Marie.

malgré les réclamations des Eudistes, prouve à la fois la sagesse de ses vues et la fermeté de son administration.

Daniel Huet était profondément pénétré de toutes les obligations qu'impose l'épiscopat, et son zèle pour les remplir ne se démentit jamais. Fidèle au devoir de la résidence, il ne quittait son diocèse que trois mois par an, qu'il passait à son abbaye d'Aunay : il se rendait avec bonheur dans cette retraite où, libre des soins de l'épiscopat, il se livrait entièrement à la prière et à l'étude. Ce fut dans cette abbaye, et peu de temps après avoir été nommé à l'évêché d'Avranches, qu'il publia son ouvrage fameux qui a pour titre : *Quæstiones Alnetanæ*, où il traite de l'accord de la raison et de la foi, mais où l'on rencontre quelques opinions dont le scepticisme pourrait abuser. Daniel Huet avait une connaissance approfondie de son diocèse : ce prélat, qu'on se représente toujours renfermé dans la bibliothèque de son palais, visita avec une attention scrupuleuse les paroisses et les églises soumises à son autorité. A l'époque où nous vivons, les évêques, par leurs vertus et la simplicité de leurs mœurs, ont accoutumé les fidèles à les considérer plutôt

comme leurs pasteurs que comme des princes de l'église ; aussi on est édifié, mais on n'est pas surpris de leur résidence et de leurs visites pastorales. Sous le règne de Louis XIV, lorsque la plupart des évêques croyaient soutenir leur dignité par la pompe et l'éclat extérieur, et que les visites pastorales étaient presque partout confiées aux archidiacres, l'évêque d'Avranches, en rapport avec tout ce que la France possédait de plus illustre, qui venait de concourir à l'éducation du dauphin, et dont la réputation littéraire balançait celle de Bossuet, l'évêque d'Avranches, en résidant constamment dans son diocèse, en le visitant dans toutes ses parties, donnait un grand exemple de régularité et de zèle. Ce fut après ses visites pastorales qu'il publia ses Statuts Synodaux, qui sont un monument de sa piété et de sa science ecclésiastique. Il donna également à son clergé un Bréviaire aussi remarquable par le choix des prières que par l'exactitude de la doctrine. On y lit quelques hymnes, peut-être inférieures à celles de Santeuil pour l'élégance et les graces du style, mais où l'on se sent pénétré d'une onction suave, et où l'on respire ces parfums de piété qui manquent trop souvent

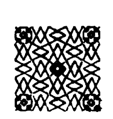
aux poésies sacrées du célèbre chanoine de Saint-Victor. L'on peut observer que Daniel Huet, qui a composé un si grand nombre d'ouvrages, ne publia guères, lorsqu'il était évêque d'Avranches, que ses Statuts et son Bréviaire, ce qui est une nouvelle preuve qu'il comprenait l'étendue de ses devoirs, et qu'il en mettait l'accomplissement avant l'étude et les sciences profanes. Pendant son épiscopat, il s'occupa sans relâche de toutes les œuvres qui se rattachaient à la gloire de Dieu, à la réforme des mœurs, au soulagement de la misère, et aux consolations du malheur. Il entretenait une correspondance active avec les prêtres les plus vertueux de son diocèse, pour les éclairer de ses conseils, encourager leur zèle et diriger leurs pieuses entreprises. Chaque année, il tenait dans son palais des assemblées synodales; il fit donner des missions dans les paroisses où se faisait sentir plus vivement le besoin de l'instruction religieuse et la pratique des vertus chrétiennes. Les hôpitaux furent également l'objet de sa sollicitude éclairée; il contribua même puissamment à l'établissement de l'hôpital de Barenton*, fondé par l'abbé Cretey, de sainte mémoire, en faveur des malades, des vieillards et des

orphelins. Ce fut aussi sous son épiscopat et par son influence que les religieuses Bénédictines de Moutons furent réunies à celles de Sainte-Anne à Avranches. Du reste, on ne sera pas surpris de tout ce que Daniel Huet accomplit pendant son épiscopat, lorsqu'on saura l'idée qu'il se formait d'un évêque. Voici ses paroles, qu'on croirait sorties de la bouche de saint François de Sales ou de Fénélon :[1] « J'ai reconnu, par ma » propre expérience, que des travaux sans » nombre, et dont tous les efforts humains » sont à peine capables, attendent celui qui » veut remplir dignement les fonctions de » l'épiscopat : veiller au salut des âmes, dé» raciner les vices, étendre l'amour de la » vertu, conserver dans leur intégrité la piété » et la religion, et mener une vie qui de» vienne une règle de conduite pour le trou» peau tout entier. »

Commençant à éprouver les infirmités de la vieillesse, et sentant que l'air d'Avranches altérait de plus en plus sa santé, Daniel Huet se démit de son évêché le 2 avril 1699, autant pour se soustraire à la responsabilité de l'épiscopat, que pour se livrer à l'étude

[1] *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus.*

et vivre dans la retraite. Pendant le petit nombre d'années que Daniel Huet a occupé le siége épiscopal d'Avranches, il a donné l'exemple de grandes vertus, et ses bienfaits lui ont survécu dans les établissemens qu'il a fondés. Son épiscopat a été trop glorieux et surtout trop utile pour qu'on en laisse périr la mémoire ; Avranches, dont le nom accompagne toujours celui de son savant évêque, doit en conserver précieusement le souvenir. Aussi la proposition de MM. de Milly et de Montécot, dans la séance solennelle de l'Association Normande, n'a éveillé que des sympathies ; et il n'est personne qui n'applaudisse à ces nobles paroles du président de la Société d'Archéologie : « La vertu » et la gloire militaire sont dignement re» présentées au milieu de nous par la statue » du général Valhubert : le marbre doit y » consacrer également les vertus et les bien» faits d'un grand évêque. »





NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

Sur l'Église de Saint-Pair.

Lue par M. l'abbé Hantraye, dans la séance du 7 septembre 1840.

L'ÉGLISE de Saint-Pair appartient, du moins en grande partie, à l'architecture romane, et, sous ce rapport, elle a d'autant plus droit à l'intérêt de l'artiste et de l'amateur d'antiquités, que les monumens élevés d'après les règles de ce style deviennent de jour en jour plus rares dans notre pays. Cette église

offre trois parties remarquables, la tour, le chœur et le porche. Quant à la nef, elle ne présente aucun caractère architectural; il est évident qu'elle a été construite à une époque bien postérieure à l'érection de la tour. Le toit a même été exhaussé assez maladroitement, de manière à masquer en partie la fenêtre percée dans la face ouest du clocher.

La tour de Saint-Pair a été bâtie dans la première moitié du XIIe siècle; elle remonte à la période où domine le style roman tertiaire, époque indécise dans l'art de l'architecture, où le plein-cintre lutta quelque temps contre l'ogive qui devait le détrôner tout-à-fait dans le siècle suivant. Toutefois ce monument présente encore des traces du roman secondaire. Le plein-cintre y domine exclusivement. La tour est supportée par quatre piliers solidement assis, séparés par des arcades cintrées. Des colonnes en demi-relief, placées aux angles des pilastres, leur servent d'encadrement. Quelques moulures en volute, quelques figures grimaçantes décorent les chapiteaux de ces demi-colonnes et rappellent le faire du XIe siècle. Il en est de même des modillons qui supportent la corniche qui règne à la naissance de la pyra-

mide : malgré les mutilations que le temps ou le vandalisme a fait subir à ces objets d'art, on y reconnaît encore, avec un peu d'attention, des vestiges de ces têtes saillantes, si fréquemment employées dans les édifices qui appartiennent au style roman de la seconde époque.

Un peu au-dessus du toit, deux arcades bouchées décorent chacune des faces du nord et du midi. Ces arcades, de forme semi-circulaire, et sans autre ornement qu'un rang de pierres symétriques, rappellent presque la simplicité du roman primordial.

Les fenêtres ouvertes sur chaque face de la tour sont géminées et encadrées dans un cintre d'une plus grande dimension. Des demi-colonnes fort simples, appliquées sur leurs parois latérales, forment le seul ornement qui les décore. Du reste, ces fenêtres sont en tout semblables à celles que l'on trouve ordinairement dans les monumens qui appartiennent à l'architecture romane secondaire.

On s'étonnerait de rencontrer, dans une tour du XIIe siècle, presque tous les caractères de l'architecture qui régnait exclusivement dans le XIe, si l'on ne savait que, toutes les fois que l'on a passé d'un genre à l'autre,

il y a eu mélange, et que la transition n'a pas été brusque, mais graduelle.

Au reste, il est un trait caractéristique qui suffirait seul pour faire classer la tour de Saint-Pair parmi les monumens du XIIe siècle; c'est que cette tour, de forme carrée jusqu'à la moitié de sa hauteur, se termine par une pyramide octogone. En effet, c'est là un des caractères les plus frappans des tours bâties à cette époque. La plupart de celles qu'on éleva dans le XIe siècle se terminent par des flèches à quatre pans. On ne savait pas encore adapter les toits octogones aux tours quadrangulaires. Cette innovation date du XIIe siècle. Ce fut un véritable perfectionnement introduit dans l'art de bâtir. Cette modification dans la forme des pyramides apporta un nouvel élément de beauté et assura en même temps plus de solidité aux édifices, car les pendentifs résultant de ce passage du carré à l'octogone servirent à racheter les angles de la base quadrangulaire et à prévenir l'écartement des murs.

Les détails architectoniques qu'on vient de lire sur la tour de Saint-Pair suffiraient pour déterminer l'âge de ce monument de manière à éviter toute méprise : toutefois, je me félicite de pouvoir donner à ces éclaircisse-

mens fournis par la science la sanction de l'histoire.

Il résulte d'un manuscrit latin, espèce de procès-verbal fort curieux qui fut rédigé à l'occasion de la découverte que l'on fit des reliques de saint Gaud, en creusant les fondemens de la tour, que cet édifice religieux a été commencé en 1131. Voici un extrait de ce manuscrit, d'après la traduction de l'abbé Rouault.

« Dans le temps que Henri 1er, duc de Normandie, fils de Guillaume, dit *Longue-Épée*, régnait glorieusement en Angleterre, sous le pontificat de Richard de Bruère, évêque de Coutances, il y avait un nommé Gautier, curé de Saint-Pair-sur-la-Mer, homme très-zélé pour son église, qui, voulant la décorer, exhortait souvent ses paroissiens à bâtir une tour ou clocher. Ce bon prêtre, n'ayant pas toutes les choses nécessaires pour l'exécution de son entreprise, méditait souvent, la nuit, aux moyens d'y réussir. Il arriva qu'étant fort occupé de cette pieuse pensée, il entendit une voix qui lui dit qu'il commençât son ouvrage, sans se mettre en peine de la réussite. Gautier répliqua qu'il n'avait pas le moyen de faire un si grand ouvrage. Il lui fut répondu qu'il

trouverait dans l'église un trésor plus précieux que tout l'or du monde. Le bon curé, ne doutant pas que cet avertissement ne vînt du Ciel, se mit en devoir de l'exécuter. Il fit part de son projet aux habitans de sa paroisse, et le dimanche de Pâques de l'an 1131, il fut arrêté que l'on commencerait immédiatement la tour.

» On se met donc à l'œuvre, et à peine un des ouvriers a-t-il commencé à creuser dans le chœur de l'église, du côté de l'orient, qu'il rencontre un cercueil de pierre qu'il perce d'un coup de pic : en même temps, il en sortit une fumée si épaisse et une odeur si douce, que ceux qui étaient dans l'église ne se voyaient point et en furent embaumés, ce qui s'étendit jusque dans le monastère bâti sur une colline voisine de l'église. Le bruit d'une merveille si inopinée s'étant répandu à l'instant dans tout le bourg de Saint-Pair, où il y avait ce jour-là un grand concours de peuple, tant à cause d'une foire qui s'y tenait dans ce même temps, qu'à cause que c'était un jour d'audience de la baronnie de Saint-Pair dépendant de l'abbaye du Mont Saint-Michel, l'église et les lieux d'alentour furent bientôt remplis d'un grand monde accouru pour être témoin du

miracle : ceci arriva le 11 de juillet, fête de la translation de saint Benoît.

» Un des habitans de Saint-Pair, nommé Guillaume Piquerel, homme craignant Dieu, ayant ouvert le tombeau, y découvrit un corps bien conservé. La tête reposait sur une pierre qui présentait une inscription en caractères antiques. Plusieurs personnes ayant essayé en vain de la déchiffrer, un prêtre, nommé Guillaume d'Avranches, qui se trouvait là par hasard, prit la pierre, l'approcha de la fenêtre, et y lut ces mots : *Hic requiescit beatus Gaudus olim episcopus Ebriocencis.*

» La nouvelle de la découverte du corps de saint Gaud s'étant répandue dans toute la Normandie et les provinces voisines, on accourut de toutes parts à son tombeau, et il s'y opéra beaucoup de miracles, ce qui attira tant d'offrandes que l'on en eut plus qu'il n'en fallait pour bâtir la tour magnifique qui se voit encore aujourd'hui en forme d'une haute pyramide. »

Je n'ai rien voulu changer à ce récit, dans la crainte de le dépouiller de ce caractère de simplicité et de naïveté qui en fait le principal mérite ; il renferme d'ailleurs quelques détails historiques qui ne sont pas sans intérêt.

La tour de Saint-Pair a été considérablement endommagée par un accident qui excitera à jamais les regrets des hommes de l'art. Un ouragan qui causa de grands désastres sur nos côtes, il y a environ 60 ans, ayant ébranlé la partie supérieure du clocher, on se crut obligé de descendre les pierres qui formaient le couronnement de cet édifice, afin d'en prévenir la ruine totale. La pyramide fut abaissée d'environ 7 mètres. D'après des renseignemens que j'ai pu recueillir sur les lieux, je suis fondé à croire qu'au moyen de réparations sagement dirigées on aurait pu éviter cette dure nécessité, et sauver cette belle flèche d'une mutilation qui la déshonore.

Cette tour est d'un style sévère et d'une grande sobriété d'ornemens. On y chercherait en vain ces ciselures délicates, ces broderies élégantes, ces entrelacs et ces enroulemens gracieux qui décorent les monumens religieux élevés, à la même époque, dans les pays d'outre-Loire. Cela tient sans doute à un fait général que l'histoire de l'art devra enregistrer avec soin ; savoir : que l'influence du goût byzantin s'est fait sentir beaucoup plus tard dans les provinces du nord de la France que dans celles du midi ; mais cela

tient aussi à une cause purement locale, à la nature même des matériaux qui ont été mis en œuvre. La tour, qui fait l'objet de cette notice, a été bâtie en granit assez cassant, et par conséquent peu susceptible de recevoir ces moulures fines et élégantes, ces violettes, ces rinceaux si délicatement ciselés qui forment une des plus grandes beautés du style oriental. Cette dernière cause suffirait pour expliquer l'infériorité relative des monumens religieux de notre pays, comparés avec ceux des contrées situées au midi de la Loire, lesquelles fournirent aux artistes des matériaux plus faciles à tailler et plus propres à reproduire les conceptions de leur génie, ou les caprices brillans de leur imagination.

Le chœur de l'église de Saint-Pair présente deux parties bien distinctes et qui rappellent deux époques différentes. La partie basse me paraît être de la première moitié du XII[e] siècle. Des demi-colonnes engagées ornent les murs à l'intérieur. Quelques figures grimaçantes, sculptées sur les chapiteaux de ces demi-colonnes, sont des réminiscences non équivoques du style roman; mais on y remarque aussi des branches de vigne d'une exécution plus parfaite, et dont

les ciselures profondément fouillées révèlent l'état progressif de l'art au XIIe siècle, et indiquent l'époque de transition.

Il n'est pas besoin d'une longue observation pour découvrir que la partie supérieure est d'une date bien plus récente. Les arceaux creusés de cannelures profondes et ornés de moulures prismatiques, présentent une saillie considérable. On remarque, aux points d'intersection de ces arceaux, les armoiries de l'abbaye du Mont Saint-Michel, et quelques statuettes qui y sont attachées en pendentifs. Tous ces détails d'ornementation indiquent clairement que cette retouche a dû avoir lieu vers la fin du XVe siècle ou le commencement du XVIe, époque où les moulures prismatiques prévalurent, et où l'on affecta de tapisser les voûtes d'armoiries, de culs-de-lampe et de diverses figures d'un grand relief. On sait que c'est vers cette époque que les religieux du Mont Saint-Michel firent reconstruire le chœur de leur magnifique église, d'après les règles du style ogival quartaire. Il est possible que des ouvriers qui avaient pris part à ce grand travail aient été envoyés à Saint-Pair pour restaurer le chœur de l'église, qui était une des dépendances de la célèbre abbaye : cette supposi-

tion du moins n'est pas sans quelque vraisemblance.

Un tombeau de grande dimension a été élevé au milieu du chœur, sur les sépultures de saint Pair et de saint Scubilion. Deux statues de grandeur naturelle, représentant ces deux saints en habits d'évêque, sont couchées sur ce tombeau. Si l'on s'en rapportait à l'abbé Rouault, ce monument remonterait à une haute antiquité ; il aurait été érigé vers l'an 560, époque de la mort de saint Pair. Mais cet auteur, dont la critique n'est pas toujours sûre, est tombé visiblement dans l'erreur. La décadence universelle des arts, qui suivit l'invasion des barbares dans l'empire d'Occident, ne permet pas de supposer qu'on eût pu trouver alors des artistes capables d'exécuter les statues qui se voient sur le tombeau de saint Pair. En effet, bien que ces statues ne soient pas parfaites, elles révèlent pourtant une certaine connaissance de l'art. Ce n'est que vers l'époque des croisades, où nos relations avec l'Orient devinrent plus fréquentes, que l'on vit renaître la statuaire parmi nous.

Mais voici quelque chose de plus décisif encore. Le manipule attaché au bras gauche de ces statues est semblable, pour la forme

et les ornemens, à ceux dont on se sert aujourd'hui. Or, l'on sait que le manipule, ainsi que l'étymologie l'indique [1], ne fut originairement qu'une espèce de serviette ou mouchoir attaché au bras de l'officiant, et qu'il en retint l'usage et la destination jusqu'au XII[e] siècle. Yves de Chartres dit positivement qu'on s'en servait, de son temps, comme d'un mouchoir. *In sinistrâ manu, ponitur quædam mappula quæ sæpè fluentem oculorum pituitam tergat et oculorum lippitudinem removeat.* Etienne d'Autun, qui fut fait évêque en 1113, atteste qu'on l'employait encore pour essuyer les yeux : *Mappula quâ solent siccari stillicidia oculorum excitat nos ad vigilandum.* Ce monument ne peut donc être antérieur au XII[e] siècle.

D'un autre côté, la chasuble des statues conserve la forme antique, c'est-à-dire qu'elle est sans échancrure. Ce n'est que durant le cours du XV[e] siècle que l'on introduisit cette modification dans la chasuble, et qu'elle prit la forme qu'on lui voit maintenant. Il y a donc lieu de croire que ce tombeau a dû

[1] Manipule vient, selon toute apparence, de *mappula*, petite serviette.

être érigé durant la période qui s'est écoulée depuis le XIIe siècle jusqu'au XVe.

Quant aux fenêtres en arcs trilobés, qui éclairent le chœur, je ne crois pas qu'on puisse en tirer aucune induction positive pour fixer l'âge de l'église. Elles ne sont pas de grandeur uniforme, et il n'est pas sûr qu'elles soient de la même époque. Il paraît certain que cette partie de l'église a subi des retouches nombreuses. Il est fait mention, dans l'histoire de l'abbé Rouault, d'une petite porte qui existait au midi, en face du tombeau de saint Gaud, et dont on ne voit plus même de trace aujourd'hui.

L'église n'est point terminée à l'est par une abside, mais par un mur plat, dans lequel on avait ouvert une ogive de grande dimension qui a été bouchée depuis, et masquée par un retable en bois d'assez mauvais goût. Je présume que ce changement a dû avoir lieu vers le temps de la Renaissance, époque où les catholiques, par une inspiration malheureuse, reniant les œuvres de leurs pères, abandonnèrent l'architecture si belle, si majestueuse et si éminemment chrétienne du moyen-âge, pour reprendre l'architecture payenne des Grecs et des Romains.

On ne visitera pas l'église de Saint-Pair sans être frappé du joli porche élevé pour protéger la porte latérale de l'ouest. C'est encore, selon toute apparence, un ouvrage du XII[e] siècle. Un rang de colonnes, dont le fût est entièrement dégagé, règne de chaque côté de cette élégante construction. Les chapiteaux de ces colonnes sont tout-à-fait romans ; mais l'arcade en ogive qui forme l'entrée du porche rappelle l'époque où s'opéra le mélange des deux styles.

L'église de Saint-Pair, malgré les nombreuses dégradations qu'elle a subies, offre encore de beaux morceaux d'architecture. Il est à désirer que ces restes précieux subsistent long-temps, pour conserver parmi nous les traditions de l'art chrétien au moyen-âge. Mais le temps n'épargne rien. Déjà la main des siècles se voit profondément gravée sur le front de granit de ce monument religieux, tellement qu'en plusieurs endroits les pierres qui composent le revêtement extérieur des murs se pulvérisent sous la pression du doigt. Il est à croire que l'influence destructive du temps a été puissamment secondée par l'action corrosive des émanations salines envoyées par le voisinage de la mer, et que cet édifice finira par succomber,

dans un avenir plus ou moins éloigné, à tant de causes de destruction. La Société d'archéologic d'Avranches, qui a donné déjà tant de gages d'une sollicitude active et éclairée pour la conservation des monumens de l'antiquité, fera, je n'en doute pas, tous ses efforts pour retarder autant que possible un malheur qui affligerait tous les véritables amis des arts dans notre pays.

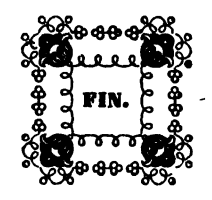




TABLE DES MATIÈRES.